

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

.....
MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE (MMPE)
.....

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)



PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
D'HYDRODÉSULFURATION (HDS) DU GASOIL

AUDIT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S)

RAPPORT PROVISOIRE

18 mai 2026

Version 5

TOME 2 : LES ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1 : TDR UNIFIE ANDE & BAD.....	7
ANNEXE 2 : CERTIFICATS ISO 9001 / 14001 VERSION 2015	4
ANNEXE 3 : CERTIFICAT SIES	6
ANNEXE 4 : Note de débriefing de la mission d'identification/préparation du 24 au 30 août 2025	7
ANNEXE 5 : RCCM.....	9
ANNEXE 6 : État foncier relatif au titre foncier n°220 313	11
ANNEXE 7 : Agrément ENVIPUR	12
ANNEXE 8 : Agrément TECOR	13
ANNEXE 9 : RAPPORT DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES	15
ANNEXE 10 : Agrément ENVIPUR du site de THOMASSET	16
ANNEXE 11 : Planning prévisionnel de traitement.....	21
ANNEXE 12 : Photos du site d'ENVIPUR à THOMASSET	22
ANNEXE 13 : Schema de traitement des eaux résiduaires.....	23
ANNEXE 14 : Protocole de collecte et de transfert des terres contaminées	24
ANNEXE 15 : Protocole de collecte des surnageants.....	29
ANNEXE 16 : Liste de présence et CR de la réunion de cadrage le 11/11/2025.....	33
ANNEXE 17 : Liste de présence et PV du lancement de l'audit	35
ANNEXE 18 : Plan d'audit	46
ANNEXE 19 : PV et liste de présence de la consultation publique	48
ANNEXE 20 : Matrices de matérialité.....	61
ANNEXE 21 : Liste de présence des structures internes à la SIR.....	66
ANNEXE 22 : Données de consommation énergétique.....	68
ANNEXE 23 : Fiche projet Cogénération.....	69
ANNEXE 24 : Cartographie 2030 des projets de la SIR faisant apparaître le projet de recyclage des eaux résiduaires	70
ANNEXE 25 : Autorisation d'exploitation des forages	71
ANNEXE 26 : Analyse des eaux des forages	72
ANNEXE 27 : Capture d'écran SNCC débit eau M'BAKRÉ.....	73
ANNEXE 28 : Facture SODECI de la SIR	74
ANNEXE 29 : Résultats des analyses du traitement des eaux résiduaires (.....	75
ANNEXE 30 : Gestion des eaux résiduaires – PGF-125	76
ANNEXE 31 : Certificat d'accréditation 17025 du laboratoire de la SIR	77
ANNEXE 32 : Plan d'Urgence Maritime (PUM)	78
ANNEXE 33 : Cartographie des piézomètres	82

ANNEXE 34 : Résultats des analyses des eaux des piézomètres (VANY LAB)	83
ANNEXE 35 : Agrément de AMI pour l'enlèvement des déchets.....	85
ANNEXE 36 : Agrément CIAPOL ETS TRAORE	87
ANNEXE 37 : Rapport CIAPOL enlèvement des terres polluées	89
ANNEXE 38 : Plan de Gestion des Déchets	90
ANNEXE 39 : Procédure de Gestion des Déchets : PGF 141.....	91
ANNEXE 40 : Rapport du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD)	92
ANNEXE 41 : Registre de gestion des déchets.....	93
ANNEXE 42 : Rapport CIAPOL enlèvement et valorisation	94
ANNEXE 43 : Fiche d'évaluation des entreprises FRM 254.....	95
ANNEXE 44 : Fiche de supervision sécurité renseignée par WICS.....	96
ANNEXE 45 : Cartographie 2030 des projets de la SIR faisant apparaître le projet de captage de CO2	97
ANNEXE 46 : Fiche du Plan de Prévention	98
ANNEXE 47 : Courrier de sanction des entreprises des travaux	101
ANNEXE 48 : Formulaire d'audit sécurité renseigné.....	103
ANNEXE 49 : Contrôle électrique.....	104
ANNEXE 50 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).....	105
ANNEXE 51 : Dossier de visite médicale	106
ANNEXE 52 : Photo du dispositif d'éclairage autonome	109
ANNEXE 53 : Note d'information CSST	112
ANNEXE 54 : Photos des sanitaires du bâtiment de la DDTE	113
ANNEXE 55 : Attestation de mise à jour CNPS et notification des résultats de contrôle.....	114
ANNEXE 56 : Accès aux soins PGF 211 et 335.....	116
ANNEXE 57 : Photos des ambulances et des cartes grises.....	118
ANNEXE 58 : Attestation de mise à jour CNPS et preuves des examens médicaux des entreprises .	119
ANNEXE 59 : Rapport bilan accident de travail	122
ANNEXE 60 : Pathologies récurrentes	123
ANNEXE 61 : Fonctionnement-PGF 180 du CSST	125
ANNEXE 62 : Etude de danger, plan de prévention étude QRA, étude d'azote du projet HDS	126
ANNEXE 63 : Questionnaire rencontre avec CIAPOL	134
ANNEXE 64 : Questionnaire rencontre avec ANDE.....	138
ANNEXE 65 : Guide et bilan social.....	142
ANNEXE 66 : Politique de lutte contre les harcèlements, respect des droits de l'homme, discrimination des enfants, travail forcé.....	145
ANNEXE 67 : P3P (Plan des Parties Prenantes).....	148

ANNEXE 68 : Plan d'Action Genre	149
ANNEXE 69 : Questionnaire genre	150
ANNEXE 70 : Note de service de nomination expert en sauvegarde	155
ANNEXE 71 : Liste de présence des consultations des population riveraine.....	156
ANNEXE 72 : Liste de présence des consultations des structures techniques de l'État.....	164
ANNEXE 73 : Arrêté d'approbation EIES de 2022.....	167
Annexe 74 : Veuille et conformité réglementaire PGF 200	170
Annexe 75 : Note de nomination responsable sécurité.....	171
Annexe 76 : Liste de présence à la formation portant sur la découverte des normes de durabilité environnementales et sociales de SFI et des principes de l'équateur dans le cadre d'une due diligence	

environnementale et sociale

2D DEVELOPPEMENT DURABLE <small>COÛTE D'IVOIRE</small> 2D Développement Durable Siège : 40 rue des Palmiers - 0802 Abidjan - Côte d'Ivoire Tél : +225 20 20 77 78 - Fax : +225 20 20 44 12 13 S.A.S. au capital de 1.000.000.000 F CFA		DURABLE DOCUMENT A MISSION D'INFORMER ET ASSISTER 2024 - Formation sur le développement des normes E&S et Principes Equilibre		Code : 0808-21-1-1 Version : 1 Date d'établissement : 24/02/2024 Nature de la modification : NA	
Ligne de présence Procédure contributeur / PMS Date de mise à jour : NA		SR			
Nom et Prénom	Fonction	Mercredi 28/02/2024		Jeudi 29/02/2024	
		09h00 - 12h00	14h00 - 17h00	09h00 - 12h00	14h00 - 17h00
BOIZI Martin	Adjoint du DDTE				
DIBY Alain	Chef de Projet HDS				
KABRAN Andrée	Ingénieur Environnement				
KOMAN KOMAN	Chef de Projet cogénération desorbent VSA / CCKT / GENDRENE				
KONE BAKARI	Ingénieur HSE				
N'GUESSAN Kouao	Chef de Projet logistique : mer / terre				
Formatrice / formatrice : Édith DELOUJEAUX					
Assistant à la formation : Daniel GNAGNE					
Prise en compte dans le règlement intérieur de 2D CI : oui					

Annexe 77 : Photo d'un point de rassemblement et plan de situation des points de rassemblement.. 173

Annexe 78 : Rapport de contrôle moyen de secours et agrément de SCB 174

Annexe 79 : Fiche de plan de prévention 177

Annexe 80 : Détecteurs de présence dans le bâtiment de la DDTE	178
Annexe 81 : Procédure de découverte fortuite du patrimoine culturel PGF 462.....	179
Annexe 82 : Rapport de démarrage de l’audit de conformité E&S (rapport d’étape).....	180
Annexe 83 : Liste présence commission d’examen technique de l’étude de danger du projet CLEAN AIR	181
Annexe 84 : Panneau des pictogrammes	183
Annexe 85 : Extrait du registre de gestion des plaintes.....	184
Annexe 86 : Rideau d’eau au niveau de la clôture U65	185
Annexe 87 : Note de service n°2543-05/2023 qui nomme le responsable HSEQS	186
Annexe 88 : Véhicules d’intervention en cas d’incendie	187
Annexe 89 : Extrait de l’organigramme de mai 2026 page 23 « Sécurité ».....	189
Annexe 90 : Sirènes fixes	190
Annexe 91 : PPT de formation du CODIR portant sur la sensibilisation sur la mise en conformité E&S du projet HDS dans le cadre de la recherche de financement	192
Annexe 92 : Plan d’Opération Interne (POI) de 2024.....	193
Annexe 93 : Politique d’engagement E&S de la SIR applicable au projet Clean Air.....	194
Annexe 94 : Attestations d’assurance des sous-traitants (BRD)	195
Annexe 95 : Demande en eau pour l’arrosage.....	197
Annexe 96 :	198
Annexe 97 :	198
Annexe 98 :	198

ANNEXE 1 : TDR UNIFIE ANDE & BAD

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE



Agence Nationale
De l'Environnement (ANDE)

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



TERMES DE REFERENCE UNIFIÉS ANDE ET BAD
AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

**du projet HDS « Clean Air » en phase d'aménagement,
porté la par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)**

ACTIVITÉS : Démolition des réservoirs de stockage et des bâtiments situés dans l'emprise du projet, déviation des lignes, câbles électriques, d'instrumentation et des tuyauteries, décapage des terres polluées, dépollution des eaux souterraines, relocalisation des bâtiments démolis sur de nouveaux sites d'accueil.

LOCALISATION : Zone Industrielle de VRIDI dans la commune de PORT-BOUET



Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

GLOSSAIRE ET ACRONYMES

AES	Audit Environnemental et Social
AESS	Aspect Environnemental et Social Significatif
ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	
BEEA	Banque Ouest Africaine de Développement
CHU	Bureau d'Etudes Environnementales Agréé Centre Hospitalier Universitaire
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
EHSST	Environnement Hygiène Santé et Sécurité au Travail
GSPM	Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires
HDS	Hydrodésulfuration
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
MINEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
NC	Non-conformité
ONPC	Office Nationale de la Protection Civile
PGES-A	Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Audit
PROJET HDS "CLEAN AIR"	Organisme objet de l'étude
SGE	Système de Gestion Environnementale
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SODECI	Société de Distribution de l'Eau de Côte d'Ivoire
SOGEDI	Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles
TDR	Termes De Référence

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

L'adoption de la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire et la promulgation du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales, imposent, tous les trois (3) ans, un Audit Environnemental et Social (AES) à toutes les installations publiques ou privées susceptibles de porter atteinte à l'environnement dans leur fonctionnement et disposant d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) ou

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

ayant mis en place un système de gestion environnementale formalisé.

Ainsi, le **PROJET HDS "CLEAN AIR"**, piloté par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), a pour objet la production d'un gasoil de meilleure qualité (en termes de consommation de carburant au niveau des moteurs de véhicules), ayant moins d'impact négatif en termes de pollution de l'air et garantissant une bonne santé des populations.

Pour sa phase aménagement, les activités consistent en la démolition de quelques réservoirs de stockage de produits pétroliers et des bâtiments situés dans l'emprise du projet, la déviation des lignes, câbles électriques, d'instrumentation et des tuyauteries, le décapage des terres polluées, l'épuration des eaux souterraines polluées, la relocalisation des bâtiments démolis sur de nouveaux sites d'accueil etc.

Ledit projet situé au sein de la SIR, dans la zone Industrielle de Vridi dispose d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de son Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de 2022, *d'un arrêté environnemental d'exploiter et d'une convention de suivi avec l'ANDE.*

L'Audit Environnemental et Social (AES) ou l'Audit de Conformité Environnementale et Sociale du projet HDS "CLEAN AIR" apparaît donc comme un outil indispensable pour contrôler et évaluer de façon systématique la performance de sa gestion environnementale et sociale.

Par ailleurs, Cet Audit de Performance Environnementale et Sociale est une exigence de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), partenaires financiers du « Projet Clean Air », pour sa phase aménagement.

Les présents Termes De Référence (TDR) constituent un guide pour les administrateurs du projet en vue de mener une évaluation de sa performance environnementale et sociale. Ils posent les principes d'une démarche explicite et cohérente visant à fournir les informations pertinentes de l'AES dudit projet par un bureau d'études environnementales agréé (BEEA). Ces TDR sont élaborés sur la base des dispositions réglementaires nationales, du PGES de l'EIES de 2022 en phase d'aménagement, des exigences de la norme ISO 14001 version 2015, des exigences E&S du SSI 2023 de la BAD, des observations et des spécificités de l'environnement du site de l'entreprise et des activités qui y sont menées à la suite de la mission de reconnaissance effectuée par les agents de l'ANDE le 15 octobre 2025.

environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)



Vue de l'entretien avec l'équipe de l'ANDE et les responsables du projet HDS "CLEAN AIR"

Le projet étant classé en catégorie 1 par la Banque Africaine de Développement (BAD), l'audit devra également répondre aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI 2023) de la BAD ainsi qu'aux exigences des partenaires techniques et financiers du projet.

L'audit devra prendre en compte le fait que certaines activités du projet ont démarré avant l'engagement formel de la BAD et devra évaluer le niveau de conformité environnementale et sociale du projet au regard de l'état d'avancement physique des travaux.

Les présents TDR intègrent également les exigences relatives aux risques climatiques, aux risques de genre/SEAH, aux groupes vulnérables ainsi qu'aux impacts cumulatifs des projets connexes.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS en cours de mise en œuvre à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) est d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales lors des travaux de construction des infrastructures du site du projet afin d'apprécier le degré de conformité de l'exécution des conditions environnementales et sociales au regards des mesures préconisées dans le PGES, des engagements des parties prenantes et des exigences relatives à la réglementation nationale et des exigences E&S du SSI 2023 de la BAD.

L'audit de conformité consistera à : (i) identifier, quantifier et hiérarchiser tous les enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs, avérés ou supposés, découlant du site d'implantation et de réalisation des travaux déjà exécutés (ii) déterminer le degré de conformité des installations par rapport aux exigences pertinentes de la réglementation ivoirienne et des partenaires du projet (BAD et autres bailleurs) en matière d'environnement; (iii) apprécier l'efficacité et la conformité du dispositif prévu pour la gestion des déchets solides, liquides et émissions atmosphériques qui seront issues du projet ; (iii) évaluer le niveau de prise en conscience par les acteurs concernés des risques environnementaux et sociaux et des mesures de correction ou d'atténuation à mettre en place ; (iv) Identifier les bonnes pratiques, les conformités, les non-conformités et les risques résiduels (notamment climatiques, de genre/SEAH et groupes vulnérables) ; (v) Réaliser une analyse structurée des écarts et élaborer un Plan de Gestion Environnementale

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

et Sociale-Audit (PGES-A) SMART avec les responsabilités, échéanciers et indicateurs clés de performance (ICP) de vérification ; (vi) apporter des corrections éventuelles et proposer des mesures additionnelles à mettre en place pour être en conformité avec le Code de l'environnement de la Côte d'Ivoire et le SSI de la BAD ; (ix) Évaluer la capacité de gestion/surveillance/supervision des mesures/aspects E&S.

Un accent particulier sera porté sur l'adéquation des règlements et le respect de leur application, les arrangements institutionnels et les capacités des structures de mise en œuvre et de suivi des mesures. Les critères d'appréciation concerneront la pertinence, la performance, l'efficacité, l'efficience, les impacts et la viabilité des mesures préconisées après le travail de diagnostic.

De façon spécifique, les objectifs du présent audit sont :

- De connaître la nature des activités, les caractéristiques des installations au niveau du site ;
- D'analyser la politique et le mode d'organisation en matière de protection de l'environnement au niveau du site ;
- D'évaluer les points forts et les points faibles de l'organisation et les systèmes qui sont mis en place pour assurer la protection de l'environnement et la santé des travailleurs et de la population riveraine au niveau du site ;
- De faire un diagnostic complet des performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires au niveau de site par rapport aux normes pertinentes ;
- De déterminer et caractériser les écarts par rapport aux normes environnementales et sécuritaires ;
- D'inventorier les installations à risque (explosion, incendie, etc.) présents au niveau du site ;
- D'identifier les mesures adoptées pour maîtriser les risques et leur niveau d'efficacité ;
- De garantir à tout le personnel et aux sous-traitants du projet HDS "CLEAN AIR" des conditions saines de travail conformément aux dispositions du Code du Travail ;
- D'amener les responsables en charge de la gestion de l'établissement à sensibiliser tout son personnel et sous-traitants aux aspects et impacts environnementaux et sociaux significatifs de ses activités, produits et services ;
- D'amener les responsables en charge de la gestion du projet HDS "CLEAN AIR" à assurer sa veille réglementaire en matière de gestion de ses risques environnementaux et sociaux ;
- De proposer des mesures aptes à apporter des corrections nécessaires pour optimiser les performances environnementales et sociales au niveau du site chiffrer les coûts de mise en conformité et d'amélioration de la protection de l'environnement du PROJET HDS "CLEAN AIR" à partir du Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Audit (PGES-A).

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'audit devra également :

- *Identifier, quantifier et hiérarchiser les enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs ;*
- *Évaluer les risques climatiques ;*
- *Évaluer les risques de genre/SEAH et les impacts sur les groupes vulnérables ;*
- *Identifier les bonnes pratiques, les conformités et les risques résiduels ;*
- *Réaliser une analyse structurée des écarts ;*
- *Élaborer un Plan d'Action de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PAMCES) SMART avec responsabilités, coûts, indicateurs et échéanciers ;*
- *Évaluer les capacités institutionnelles de gestion, de supervision et de suivi des aspects E&S ;*
- *Évaluer les performances E&S des entreprises, sous-traitants et missions de contrôle ;*
- *Évaluer les mécanismes de gestion des plaintes ;*
- *Analyser les impacts cumulatifs des projets connexes.*

La conduite de l'AES et la présentation du rapport exigent un certain nombre de tâches au Bureau d'Etudes Environnementales Agréé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, chargé de son exécution.

III. TÂCHES DU BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES CHARGE DE LA REALISATION DE L'AES

Par rapport au contexte et aux objectifs de l'étude, les tâches du BEEA chargé de la conduite de l'AES porteront sur les rubriques suivantes :

III.1 Présentation du cadre institutionnel et juridique

Cette partie de l'étude a pour objectif de présenter le cadre institutionnel et juridique qui sous-tend ce projet. Cette présentation va s'articuler autour des points suivants :

III.1.1 Cadre institutionnel

Il s'agit ici de mentionner toutes les structures, institutions publiques ou parapubliques (le Ministère en charge de l'Environnement, le Ministère en charge des Hydrocarbures, le Ministère en charge de l'Industrie, l'ANDE, la DGH, le CEPICI, le CIAPOL, la CNPS, l'ONPC, l'Inspection du Travail etc.) qui sont concernées par les activités de cet établissement. Expliquer de façon sommaire leurs rôles dans la gestion de l'Environnement, l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail (EHSST).

Ces informations devront être présentées dans un tableau suivant le modèle ci-après :

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

INSTITUTION	STRUCTURES	ROLE AU NIVEAU LA GESTION DE L'EHSST
Ministère en charge de l'Environnement	ANDE	
	CIAPOL	
Ministère en charge des Hydrocarbures	DGH	
Ministère de l'Intérieur	ONPC	
Ministère en charge de la Protection Sociale	CNPS	
...	...	

Le BEEA analysera également les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des mesures E&S du projet.

III.1.2. Cadre juridique applicable au site du projet HDS "CLEAN AIR"

A ce stade, il convient au BEEA de rechercher les différents textes législatifs et réglementaires applicables au site.

C'est une étape essentielle dans la démarche de l'audit environnemental et social puisqu'elle permet, dans le cas de l'existence de normes ou de prescriptions particulières, de bien définir le référentiel de l'AES.

Il s'agit des critères par rapport auxquels des non-conformités ou des observations devront être faites pendant l'étude environnementale. Ils sont principalement de deux ordres :

1. Critères législatifs et réglementaires ;
2. Critères normatifs.

Ainsi, on aura pour :

➤ **Critères législatifs et réglementaires**

Loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire en ses articles 27 et 40 ;

Loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives ;

Loi n° 92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et violation aux prescriptions techniques de sécurité ;

Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale modifié par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 ;

Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;

Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;

Loi n° 2023-899 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Hygiène et de la Salubrité ;

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement en République de Côte d'Ivoire ;

Loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau en République de Côte d'Ivoire ;

Ordonnance n° 2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier ;

Ordonnance n° 2013-297 du 02 mai 2013 fixant le barème des montants d'occupation des terrains à usage industriel ;

Ordonnance 2013-662 du 20 septembre 2013 relatif à la concurrence ;

Ordonnance n° 2019-1088 du 18 décembre 2019 modifiant l'ordonnance n°2018-646 du 1er août 2018 portant code des investissements ;

Décret n°64-212 du 26 mai 1964, portant réglementation de l'usage des voies routières ouvertes à la circulation publique ;

Décret n°65-210 du 17 juin 1965, fixant les modalités d'exécution de l'obligation faite à l'employeur d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs ;

Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour application du titre IV « hygiène et sécurité-service médicale » ;

Décret n° 79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Décret n° 92-470 du 30 Juillet 1992, portant définition de la procédure de constatation et de répression des fraudes et violations aux prescriptions de sécurité en matière de produits pétroliers ;

Décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement de Côte d'Ivoire (ANDE) ;

Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail ;

Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;

Décret n°2013-711 du 18 octobre 2013 portant interdiction de l'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication en situation de conduite automobile ;

Décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains à usage industriel ;

Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Décret n°2020-955 du 09/12/2020, portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) ;

Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales ;

Décret n°2022-245 du 30 mars 2022 portant création de la « Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles » en abrégé SOGEDI ;

Arrêté n° 10 SEM.DMG du 4 mars 1972, réglementant les canalisations d'usines ;

Arrêté n° 0462/ MLCVE/SDIIC du 13 mai 1999 portant nomenclature des installations classées ;

Arrêté n°1716/MFPE/CAB du 20 Février 2008 relatif au contrôle des installations électriques, des machines dangereuses et leurs dispositifs de protection en milieu de travail ;

Arrêté n° 01164 MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Instruction interministérielle n° 070/INT/PC du 13 mai 1994 : plan ORSEC sinistre technologique (Plan d'urgence) ;

Prescriptions environnementales types applicables au PROJET HDS "CLEAN AIR" ;

PGES de l'EIESA de 2022.

NB : Cette liste n'est pas exhaustive et le BEEA devra faire ressortir les articles spécifiques des critères législatifs et réglementaires applicables au PROJET HDS "CLEAN AIR".

➤ **Critères normatifs**

- **Les exigences de la norme à l'ISO 14001 VERSION 2015.**

Le niveau de management environnemental de l'entreprise doit être évalué par le BEEA sur la base des thèmes suivants :

- ✓ Le contexte de l'organisme ;
- ✓ Le leadership ;
- ✓ La planification ;
- ✓ Le support ;
- ✓ La réalisation des activités opérationnelles ;
- ✓ L'évaluation des performances ;
- ✓ L'amélioration continue.

- **Les exigences E&S du SSI 2023 de la BAD**

Le BEEA intégrera également les Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII), les directives EHS applicables au secteur pétrolier ainsi que les conventions internationales pertinentes.

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

III.2 Présentation générale du projet HDS "CLEAN AIR"

III.2.1 Identification et caractérisation du projet HDS "CLEAN AIR"

Le BEEA procédera à la présentation du projet HDS "CLEAN AIR". Il sera question de donner les informations suivantes: (i) la Dénomination de l'unité, (ii) le Nom du décideur, (iii) sa fonction, (iv) la forme juridique, (v) la taille de l'entreprise (superficie et le nombre de salariés (CDI, CDD, journaliers, personnel féminin)), (vi) le secteur d'activité, (vii) la localisation de l'unité, (viii) l'année de création, l'adresse postale, (ix) l'adresse géographique, (x) les différents numéros de téléphone, le fax et l'e-mail, (xi) les clients et les sous-traitants, (xii) les horaires de travail, (xiii) le capital, (xiv) le champ d'action de l'entreprise (local, national, sous-régional, régional ou international), (xv) le numéro du registre de commerce, (xvi) le numéro du compte contribuable, (xvii) le numéro CNPS, etc.

NB : Le BEEA présentera ces informations dans un tableau et annexera le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) de la société au présent rapport.

III.2.2 Localisation géographique du projet HDS "CLEAN AIR"

Dans cette partie de l'étude, le BEEA se chargera de donner des informations permettant à tout lecteur du rapport de l'étude, non familier avec la zone industrielle de Vridi qui abrite le PROJET HDS "CLEAN AIR", de localiser le site à l'échelle du pays ou de la zone considérée. Ainsi, les points suivants pourront être abordés :

- Distance du projet HDS "CLEAN AIR" par rapport à l'hôtel du District Autonome d'Abidjan ;
- Distance du projet HDS "CLEAN AIR" par rapport à la Préfecture d'Abidjan ;
- Distance du projet HDS "CLEAN AIR" par rapport à la Mairie de Port-Bouët ;
- Distance du projet HDS "CLEAN AIR" par rapport au CHU de Treichville ;
- Distance du projet HDS "CLEAN AIR" par rapport au Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM) de Marcory ;
- Distance du projet HDS "CLEAN AIR" par rapport au plan d'eau lagunaire.

Important : ces distances doivent être exprimées à vol d'oiseaux et par la route.

NB : Le BEEA devra situer le PROJET HDS "CLEAN AIR" par rapport à certaines zones sensibles connues (entreprises et activités voisines, voies de circulations, etc.).

Le BEEA représentera la localisation géographique du projet HDS "CLEAN AIR" sur un schéma. Il donnera également un plan de masse du site.

III.2.3 Description de l'Environnement immédiat

La description de l'environnement immédiat du site du projet HDS "CLEAN AIR" permettra

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

de connaître les cibles ou sources potentielles d'accident, de pollution et autres nuisances. Elle permettra de tirer des conclusions sur la vulnérabilité ou non du site et de son environnement.

Le BEEA devra tenir compte dans cette description des principaux points suivants :

- Le type d'environnement ;
- La présence d'établissements sensibles ou recevant du public ;
- L'exposition du projet HDS "CLEAN AIR" aux risques naturels ;
- Etc.

Le BEEA devra, à la fin de cette partie, faire un plan de situation du site en y faisant figurer toutes les voies d'accès et activités voisines au PROJET HDS "CLEAN AIR".

III.2.4. Organisation du projet HDS "CLEAN AIR"

Le BEEA se chargera de décrire l'organisation du projet HDS "CLEAN AIR" ; c'est-à-dire de décrire les différents départements et leurs attributions. Ce travail doit être achevé par la présentation de l'organigramme actualisé en mentionnant, pour chaque poste, le nom et la fonction de l'occupant.

III.2.5. Identification et description des matières

- ✓ Donner les quantités de terres décapées sur le site du projet, et donner des informations sur la dépollution desdites terres par ENVIPUR ;
- ✓ Décrire le mode de dépollution des eaux usées souterraines du site du projet ;
- ✓ Décrire les terres décapées afin d'évaluer leur comportement en termes de pollution de l'environnement.

III.2.6. Description des activités du projet HDS "CLEAN AIR"

A ce niveau, le BEEA se chargera de décrire les activités du projet HDS "CLEAN AIR" pour la phase aménagement, qui consistent en la démolition de quelques réservoirs de stockage de produits pétroliers et des bâtiments situés dans l'emprise du projet, la déviation des lignes, câbles électriques, d'instrumentation et des tuyauteries, le décapage des terres polluées, la relocalisation des bâtiments démolis sur de nouveaux sites d'accueil.

III.2.7. Description des installations du projet HDS "CLEAN AIR"

Dans cette partie de l'étude, le BEEA décrira les bâtiments et ouvrages notamment les bureaux pour l'administration, les conteneurs servant de bureau pour les prestataires, SAS transitoire, les zones de stockage de terres polluées décapées, la zone de démolition des réservoirs de stockage des produits pétroliers et des bâtiments, les tranchées de 1 mètre et 3 mètres, la zone de déviation des lignes, câbles électriques, instrumentation et des tuyauteries, la zone de relocalisation des bâtiments démolis, les zones de stockage des déchets solides, des effluents,

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

les toilettes mobiles, parking véhicules légers et gros engins, les sanitaires et vestiaires, les ouvertures ou issues de secours, les équipements de sécurité, les aires de rassemblement, etc. Pour finir, il devra rappeler le classement du projet HDS "CLEAN AIR" selon la nomenclature ICPE et matérialisera son rayon d'impact sur une carte de localisation.

III.2.8 Les partenaires et sous-traitants du projet HDS "CLEAN AIR"

Le BEEA présentera tous les partenaires et sous-traitants de ladite entreprise aussi bien au plan national qu'international tout en indiquant leurs domaines d'intervention respectifs.

Le BEEA annexera, au rapport de l'AES, les agréments et les autorisations délivrés par les autorités nationales compétentes à ces partenaires et sous-traitants.

Le BEEA analysera également les projets connexes ainsi que les sites de relocalisation associés au projet afin de prendre en compte les impacts cumulatifs.

III.3 Informations générales sur l'AES

Le BEEA va cadrer l'étude à ce stade. Ce cadrage ou informations générales sur l'étude va s'articuler autour d'un certain nombre de points importants, à savoir :

III.3.1 Les objectifs de l'AES

Le BEEA rappellera les objectifs définis par l'ANDE, commanditaire de l'AES, conformément à la réglementation en vigueur en faisant ressortir l'objectif principal ainsi que les objectifs spécifiques.

III.3.2 Champ de l'AES

L'audit de conformité environnementale et sociale concernera le site de la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) qui abritera le complexe HDS et les projets connexes ainsi que leurs sites de relocalisation afin de tenir compte des impacts cumulatifs. Il portera également sur la capacité à maîtriser les risques /impacts liés à ses activités en évaluant le système de management HSE mis en place au niveau du site. Pour rappel, les projets connexes concernent les aires listées dans le tableau ci-dessous.

Zone	Installation	Travaux à effectuer ou réalisés
Aire H9/G9	Rue 11	Remodelage de la rue 11
	Magasin ingénierie	Relocalisation au magasin général
	Salle d'observation DHC	Relocalisation à côté de P145
	Parc à câbles électriques	Transfert des câbles au mag dépôt SIR
	Locaux entreprise Ext.	Déplacement des entreprises
	Locaux Archives	Transfert des archives
Aire J11	Atelier Friedlander	Relocalisation à côté de l'atelier Kuyo
	Parc à déchets	Relocalisation sur l'aire à l'ouest des 32 Logements
	Magasin PONTICELI	Relocalisation au magasin dépôt SIR

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Zone	Installation	Travaux à effectuer ou réalisés
	Bâtiments entreprises de chaudronnerie	Démantèlement des bâtiments entreprises de chaudronnerie
	Pipeways de tuyauterie de produits off-site	Déviations des tuyauteries
	Chemins de câbles Elec/Instrum	Déviations des câbles Elec/Instrum
	Aires de stockage d'échafaudage	Démantèlement des aires de stockage d'échafaudage
Aire G10	Magasin catalyseurs usagés	Relocalisation au magasin dépôt SIR
Aire G12	Magasin d'huiles et produits chimiques	Relocalisation sur l'ancien parking face au magasin général
Aire G11	Bacs A107/108/B7/B8/B9/B10	Démantèlement des bacs

Le BEEA délimitera et identifiera clairement le site, les installations et ouvrages qui feront l'objet de l'étude en accord avec les responsables du projet HDS "CLEAN AIR".

Toutefois, il est à signaler que cette étude devra couvrir tout le site du projet situé à la zone industrielle de Vridi ainsi que le voisinage de l'unité et les autorités administratives (District Autonome d'Abidjan, Préfecture d'Abidjan, Mairie de Port-Bouët, DR Environnement Abidjan-Lagunes, DGH...) dans le cadre de la prise des aspects sociaux.

Le champ de l'audit inclura également l'analyse des impacts cumulatifs et des externalités liées aux activités connexes.

III.3.3 Critères de l'AES

Le BEEA devra définir ou rappeler les critères de l'AES, c'est-à-dire les politiques, les législations, les réglementations, les conventions internationales, les prescriptions, les normes et standards, pratiques ou exigences applicables à un tel projet.

Cependant, il convient de rappeler que ces critères de l'AES doivent s'articuler autour du cadre juridique susmentionné.

Le BEEA devra élaborer une grille d'évaluation du niveau de conformité environnementale et sociale ainsi qu'une méthode de hiérarchisation des risques et écarts.

III.3.4 Identification du commanditaire de l'AES

Il s'agit ici d'indiquer que la présente étude est commanditée par l'ANDE.

III.3.5 Liste des représentants de l'audit

Le BEEA établira la liste des représentants du projet HDS "CLEAN AIR" qui auront participé de façon active à la réalisation de cette étude. Il s'agit ici des personnes ressources mises à la disposition de l'équipe d'AES et qui composent l'équipe du projet HDS "CLEAN AIR". Cette liste devra être présentée dans un tableau suivant ce modèle ci-après :

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Nom et prénoms	Fonctions	Contact	e-mail	Emargement

III.3.6 Identification des membres de l'équipe d'AES

Le bureau d'étude présentera dans cette partie les membres de l'équipe en charge de l'étude. Cette équipe devra être présentée dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

Nom et prénoms	Qualification	Fonction dans l'équipe d'audit	Contact	e-mail	Emargement

NB : Les membres de l'équipe chargée de l'étude ne doivent pas être impliqués dans les activités du projet HDS "CLEAN AIR".

L'équipe d'audit pourra être renforcée par des spécialistes en risques industriels, consultation des parties prenantes, gestion des déchets industriels, genre/SEAH et changement climatique.

III.3.7. Plan d'AES

Le BEEA élaborera le plan d'AES qu'il devra faire valider par les responsables du projet HDS "CLEAN AIR". Ce plan doit donner les détails sur l'organisation et la planification des activités couvrant l'AES et être annexé au rapport de l'étude.

III.3.8 Liste de diffusion du rapport d'AES

Il s'agit de mentionner tous les destinataires du rapport de l'étude vu que ce rapport a un caractère confidentiel.

III.4. Mise en œuvre de l'audit environnemental et social

III.4.1. Identification des ressources énergétiques

Le BEEA devra répertorier toutes les sources d'énergies (CIE...) utilisées pour le fonctionnement ou les activités du projet HDS "CLEAN AIR" et quantifiera la consommation totale de chacune sur les trois dernières années assorties de diagrammes qu'il devra commenter.

III.4.3. Identification des ressources en eau

Le BEEA devra répertorier la ressource en eau (SODECI, forage situé à M'BAKRE, ...) utilisée au sein du projet HDS "CLEAN AIR".

Le BEEA quantifiera la consommation totale de la ressource en eau sur les trois dernières

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

années au sein du projet HDS "CLEAN AIR" et fera un diagramme illustratif, qu'il devra commenter.

Il s'assurera de l'existence de l'autorisation d'exploiter du forage, délivrée par le Ministère des Eaux et Forêts, ainsi que du suivi sanitaire de l'eau du forage par le Ministère en charge de la Santé. Aussi, il devra faire cas de l'existence d'un périmètre de protection autour du forage et d'un compteur volumétrique.

Enfin, il devra annexer le dernier bulletin d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau de forage.

III.4.4. Identification des émissions atmosphériques

Le BEEA identifiera toutes les émissions atmosphériques (poussières, gaz issus des engins motorisés...) ainsi que leur source d'émission.

III.4.5. Identification des déchets solides

Le BEEA devra lister tous les déchets solides produits sur le site du projet HDS "CLEAN AIR" (gravats, ferraille, chutes de câbles, terres polluées, paperasse de bureaux, chiffons souillés, feuilles de tôles usées...) et en donnera les sources de production. De plus, il les classera en fonction de leurs caractéristiques.

III.4.6 Identification des effluents et produits liquides

Il s'agit d'identifier tous les différents types d'effluents (produits liquides (bitume dans les tuyauteries, eaux usées des sanitaires, eaux pompées dans les fosses après décapage des sols pour la dépollution de la nappe phréatique...) dus aux activités du projet HDS "CLEAN AIR". Il identifiera également les produits liquides (lubrifiants, produits chimiques liquides, huiles usagées...) et en précisera les quantités sur les trois dernières années.

Enfin, le BEEA appréciera la procédure et les ouvrages ou installations mis en place pour une gestion durable des effluents.

III.4.7 Identification des nuisances

Il s'agit ici d'identifier toutes les nuisances (odeurs, bruits, vibrations, niveau d'éclairage...) et d'en donner leur répartition spatiale.

De plus, le bureau donnera des renseignements sur les éventuelles plaintes du voisinage.

III.4.8 Analyse de la gestion des déchets solides

Le BEEA vérifiera les conditions de stockage des déchets solides (poubelles, parcs à déchets, stockage des terres polluées sur des géo-membranes...), le rythme de leur évacuation, les filières d'élimination (mise en décharge, valorisation, recyclage...) et l'existence ou pas de

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

programmes de réduction à la source, de tri, etc.

Il devra s'assurer de ce que l'unité dispose d'un registre de gestion de déchets solides à jour et que, pour chaque enlèvement, les renseignements minima suivants sont consignés dans ledit registre :

- ✓ Nature du déchet et quantités enlevées ;
- ✓ Date et société d'enlèvement ;
- ✓ Destination du déchet et nature de l'élimination.

Par ailleurs, le BEEA s'assurera de l'existence des bordereaux d'enlèvement des déchets solides. Enfin, il devra vérifier l'existence d'agrément pour les sociétés en charge de l'enlèvement de ces déchets. Ces agréments devront être annexés au rapport d'étude.

III.4.9. Analyse de la gestion des effluents et produits liquides

Il s'agit ici pour le BEEA de donner des renseignements sur la gestion des effluents par le PROJET HDS "CLEAN AIR" notamment les conditions de stockage, le type de réseau d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales (séparatif ou unitaire), le rythme de leurs évacuations et enlèvement, les filières d'élimination (fosses septiques, bassin d'orage pour l'épuration des eaux pompées dans les fosses après décapage des terres polluées) et l'existence d'un plan de réduction de la charge des eaux usées avant leur rejet dans la nature.

Il devra s'assurer que l'unité du projet dispose d'un registre de gestion des effluents à jour et que pour chaque enlèvement, les renseignements minima suivants sont consignés dans ledit registre :

- ✓ Nature de l'effluent et quantités enlevées ;
- ✓ Date et société d'enlèvement ;
- ✓ Caractéristiques physico-chimiques des eaux usées de rejet (eaux usées pompées dans les fosses après décapage des sols et épurées au bassin d'orage) ;
- ✓ Destination et la nature de l'élimination.

NB : Le BEEA vérifiera l'existence d'agrément pour les sociétés en charge de l'enlèvement de ces déchets solides et effluents. Ces agréments devront être annexés au rapport d'étude.

III.4.10 Analyse de la gestion des émissions atmosphériques

Le BEEA décrira l'aspect des émissions atmosphériques générées par le PROJET HDS "CLEAN AIR".

Il appréciera la procédure, les ouvrages, les équipements ou installations mis en place pour une gestion durable des émissions atmosphériques.

Il devra, en plus, s'assurer de ce que l'unité dispose d'un registre de gestion des émissions atmosphériques à jour et fournira les renseignements sur leurs caractéristiques.

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Pour finir, le BEEA fournira en annexe du rapport de cette présente étude un exemplaire du dernier bulletin d'analyse des émissions atmosphériques.

III.4.11 Analyse de la gestion des nuisances

Le BEEA devra décrire les dispositions prises par le PROJET HDS "CLEAN AIR" pour gérer les émissions sonores, les vibrations et les odeurs sur le site. Il s'agira d'indiquer l'existence ou pas de programmes de réduction des nuisances à la source.

Le BEEA devra s'assurer que le PROJET HDS "CLEAN AIR" mesure ses niveaux sonores et vibrations et qu'il dispose d'une cartographie de bruits. Cette cartographie devra être annexée au rapport.

Par ailleurs, il devra décrire la stratégie et les moyens mis en place pour la gestion d'éventuelles plaintes du voisinage relativement à ces nuisances.

Enfin, le BEEA analysera la compatibilité des activités du projet HDS "CLEAN AIR" avec les activités voisines et les mesures prises pour une bonne cohabitation.

III.4.12 Analyse de la gestion des situations d'urgence et plan d'urgence

Le BEEA identifiera et analysera toutes les situations d'urgence qui sont susceptibles de se produire au sein du projet HDS "CLEAN AIR" (accidents de circulation, explosions, incendie, risque d'incidents et/ou d'accidents professionnels tels que les blessures corporelles, l'électrocution ou l'électrification, l'intoxication, etc.).

Le BEEA répertoriera toutes les mesures de prévention et listera tous les moyens de secours dont dispose cette entreprise pour faire face aux situations d'urgence (extincteurs, bacs à sable, RIA...).

Il devra, en outre, s'assurer de l'existence d'un Plan d'Urgence validé par les autorités administratives compétentes.

De plus, le BEEA évaluera l'efficacité et la maîtrise de ce Plan d'Urgence.

Pour se faire, le BEEA s'assurera de l'existence des rapports de simulation actualisés de ce plan, l'affichage des pictogrammes de sensibilisation et consignes de sécurité, la disponibilité d'alarme fonctionnelle, d'aires de rassemblement matérialisées, de la protection des coffrets électriques et les vérifications électriques par une structure extérieure, l'existence de marquages au sol, de manche à air, de réserve et de réseau d'eau-incendie, la disponibilité et l'accessibilité des extincteurs et autres moyens de secours à jour de vérification, le dernier rapport de vérification des moyens de secours, l'existence d'Equipers de Première et de Seconde Intervention et de sauveteurs-secouristes du travail, le suivi des accidents de travail par la disponibilité de registre d'accidents, etc.

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Enfin, il devra dans le rapport, mentionner les structures en charge du contrôle des moyens de secours et celles en charge de la formation du personnel et annexer le dernier rapport de vérification ainsi que quelques attestations de formation.

III.4.13 Analyse de la gestion de la santé du personnel

Le BEEA devra identifier et analyser toutes les dispositions prises par les responsables du projet HDS "CLEAN AIR" pour garantir la santé de son personnel.

Le BEEA décrira l'état des vestiaires et des toilettes (nombre et répartition selon le sexe), l'éclairage, l'aération, les Equipements de Protection Individuelle (EPI) remis au personnel, etc. Aussi, le BEEA devra-t-il décrire le mode de prise en charge et de suivi sanitaire du personnel, notamment les examens médicaux (à l'embauche, annuels et de reprise), le programme de visite médicale, le programme de sensibilisation aux maladies professionnelles et aux IST/VIH SIDA, la déclaration à la CNPS, la couverture en assurance maladie, etc. Il devra faire cas de l'existence d'un médecin spécialiste du travail vacataire.

Pour finir, le BEEA fournira dans le rapport de cette étude, le mode de prise en charge des accidentés de travail et en donnera les statistiques sur les trois dernières années. Il devra, en plus, fournir des informations chiffrées sur les affections les plus récurrentes sur la base des bulletins de consultation médicale du personnel et les dispositions prises pour y faire face.

III.4.14 Prise en compte des aspects sociaux

A ce niveau, le BEEA réalisera une enquête au niveau des entreprises et activités voisines au PROJET HDS "CLEAN AIR", population riveraine, les autorités administratives (Préfecture d'Abidjan, Mairie de Vridi, DR Environnement Lagunes, DGH...) qui sont concernées par les activités de ladite entreprise afin de faire ressortir leurs avis sur les activités du projet HDS "CLEAN AIR".

Un résumé de cette enquête devra être contenu dans le rapport de la présente étude ainsi que la liste des personnes interrogées (personnes physiques ou morales). La liste des personnes interrogées pourra se présenter dans un tableau suivant le modèle ci-après :

Nom et Prénoms	Autorités administratives et entreprises voisines et populations riveraines	Biens impactés	Fonction	Contact	Avis	Emargement
				Tél :		
				Cél :		
				Mail :		
				Tel :		
				Cel :		
				Mail :		

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Enfin, le BEEA fera ressortir toutes les actions sociales du projet auprès des populations relativement à sa Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

Les consultations devront être inclusives et participatives et intégrer les groupes vulnérables, les aspects genre/SEAH ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes.

Le BEEA analysera également :

- *Les rapports périodiques de suivi E&S ;*
- *Les incidents et accidents ;*
- *Les performances E&S des entreprises ;*
- *Les capacités de supervision de la mission de contrôle ;*
- *L'efficacité du système de management HSE ;*
- *Les risques industriels majeurs ;*
- *Les impacts cumulatifs des projets connexes.*

IV. TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ÉVALUATION DES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans cette partie, le bureau d'étude se chargera de dresser un tableau récapitulatif des non-conformités, observations et conformités. Ce tableau devra tenir compte aussi bien des dispositions réglementaires que des aspects techniques.

NB : Dans ce tableau, le BEEA devra faire ressortir les articles spécifiques des critères législatifs et réglementaires applicables au PROJET HDS "CLEAN AIR".

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Preuve	État
N°	PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ORGANISMES (REFERENTIEL DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL)							
I. Dispositions Générales (chef de projet/ comité E&S/ équipe HSE)								
1	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit avoir fait l'objet d'une EIES validée par l'ANDE	Rapport d'EIES validé		C			Rapport	Plateforme
2	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un service environnement fonctionnel.	Le service environnement est en cours de montage mais le projet bénéficie du service environnement de la SIR et d'un AMO E&S et d'une équipe HSE		C			Organigramme de la SIR Organigramme du projet	Plateforme
3	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'une politique environnementale documentée.	La politique est signée		C			La politique	Plateforme ?
4	La politique environnementale du projet HDS "CLEAN AIR" doit être affichée et mise en évidence en plusieurs endroits pour être accessible à tous.			C			La photo	Non disponible
5	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit assurer une veille réglementaire relative à la gestion de l'environnement.							
6	PROJET HDS "CLEAN AIR" doit matérialiser les aires de circulation des véhicules et limiter la vitesse de circulation à 10 Km/h dans l'enceinte de son site.							

20

Termes De Référence de l'Audit Environnemental et Social du projet HDS « CLEAN AIR » /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Preuve	État
N°	PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ORGANISMES (REFERENTIEL DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL)							
7	Toute modification de procédé, d'ajout de nouveaux équipements susceptible d'avoir des aspects et impacts environnementaux non initialement envisagés par le PROJET HDS "CLEAN AIR" sur ses installations, doit être portée à la connaissance de l'ANDE avec tous les éléments d'appréciation.							
8	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit respecter les normes de stockage							
9	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un organigramme à jour et comprenant un service environnement							
10	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit indiquer son nom à l'entrée du site							
11	Le site du projet HDS "CLEAN AIR" devra être clôturé sur la totalité de sa périphérie. Un gardiennage devra être assuré en permanence.							
12	. Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un registre d'examen médical et des accidents de travail							
13	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un document d'occupation de son site.							
14	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit déclarer tout son personnel à la CNPS.							
15	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'une attestation de mise à jour CNPS.							

21

Termes De Référence de l'Audit Environnemental et Social du projet HDS « CLEAN AIR » /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB	Preuve	État
N°	PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ORGANISMES (REFERENTIEL DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL)							
16	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" devra procéder à l'analyse lorsque les tranchées seront asséchées pour s'assurer que le sol a été dépollué effectivement.							
Total								
Pourcentage								

Le tableau récapitulatif devra également intégrer les exigences du SSI 2023 de la BAD, les indicateurs de performance E&S, les responsabilités de mise en conformité ainsi que les délais de mise en œuvre.

POINTS À VÉRIFIER	ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
II. Gestion des situations d'urgence (structure sécurité / Q2SE / HSE projet)					
1	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit réaliser une étude de dangers pour la mise en œuvre de son plan d'urgence.				
2	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un plan d'urgence à jour, validé par l'administration pour faire face aux dérives (pollution, incendie, etc.) éventuelles de son organisme.				
3	Le Plan d'Urgence doit être remis à jour à chaque modification notable et, en particulier avant la mise en service de toute nouvelle installation ayant modifié les risques existants. Des exercices réguliers doivent être effectués en liaison avec le GSPM pour tester le Plan d'Urgence.				
4	Les consignes ci-après doivent être indiquées : <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques ; - Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ; - Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses ; - Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. 				
5	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit désigner un responsable sécurité et son suppléant.				

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS À VÉRIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
6	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit être doté de moyens adaptés aux risques potentiels et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci, conformément à l'analyse des risques. Ces équipements doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.					
7	Des consignes écrites devront être établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs, auxquels l'entreprise aura communiqué un exemplaire. Le personnel doit être entraîné à l'application de ces consignes.					
8	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.					
9	Un réseau d'alerte interne au Projet HDS collecte, sans délai, les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence importante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte. Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai, les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.					
10	Les postes fixes permettant de donner l'alerte doivent être répartis sur l'ensemble du site, de sorte qu'en aucun cas, la distance à parcourir pour atteindre un poste à partir d'une installation ne dépasse cent (100) mètres.					

24

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS À VÉRIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
11	Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux...) doivent être réservés exclusivement à la gestion de l'alerte.					
12	Une liaison spécialisée doit être prévue avec le centre de secours au Plan d'Urgence.					
13	Des dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, doivent être mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement.					
14	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit prévoir au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et placés le plus judicieusement possible pour éviter au personnel d'être exposé aux conséquences d'un accident. Les accès de secours doivent être en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables...) pour les moyens d'intervention.					
15	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit mettre en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du Plan d'Urgence.					
16	En cas d'accident, le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit assurer la direction du Plan d'Urgence jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.).					
17	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit mettre en place une ou plusieurs sirènes fixes et les équipements permettant de les déclencher. Ces sirènes sont destinées à alerter le voisinage en cas de danger, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention. Le déclenchement de ces sirènes est commandé depuis l'installation industrielle, par l'exploitant. Elles doivent être secourues par un circuit					

25

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS À VÉRIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
	indépendant et pouvoir continuer à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique principale.					
18	Toutes les dispositions doivent être prises pour maintenir le réseau d'alerte en bon état d'entretien et de fonctionnement.					
19	En liaison avec la Direction de la Protection Civile, l'exploitant doit participer à l'élaboration, à l'édition et à la diffusion de plaquettes d'information comportant les consignes destinées aux populations demeurant dans la zone d'application du plan particulier d'invention.					
20	Cette information est renouvelée tous les 5 ans et à la suite de toute modification notable.					
21	Les mesures d'information préalables doivent permettre aux personnes susceptibles d'être informées ou concernées par un accident (élus, services publics, collectivités, population résidente), d'être informées au mieux, quant aux dangers encourus, aux mesures de sécurité et au comportement à adopter.					
22	Le responsable du Projet HDS veillera à la formation sécurité de son personnel et à la constitution d'Equipiers de première et seconde intervention.					
23	Une formation particulière devra être assurée pour le personnel affecté à la conduite ou à la surveillance d'installations qui sont susceptibles, en cas d'incendie, de porter atteinte à la sécurité des personnes ou à l'environnement et à des zones dangereuses.					
24	Les rapports des tests de simulation du plan d'urgence doivent être déposés impérativement au CIAPOL chaque année.					
25	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit sensibiliser son personnel et ses sous-traitants sur la conduite à tenir en cas d'alerte. La procédure de sensibilisation doit être documentée.					

26

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS À VÉRIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
26	Les aires de rassemblement doivent être matérialisées.					
27	Les moyens de secours doivent être adaptés aux risques à défendre et comprendre au minimum, le cas échéant : -des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc. -des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques ; -des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables ; -des RIA.					
28	Les divers moyens de secours doivent faire l'objet de contrôle périodique. Le vérificateur doit indiquer la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et faire un rapport.					
29	L'interdiction totale et permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme devra être affichée dans les zones à risque d'incendie.					
30	Le personnel doit être capable d'utiliser les moyens de secours de première et seconde intervention (extincteurs, RIA, lances et poteaux d'incendie).					
31	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer de détecteurs de gaz sur son site.					
		Total				
		Pourcentage				

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
III. Gestion des émissions atmosphériques et des nuisances (structure environnement / Q2SE)						
1	Tout brûlage à l'air libre est interdit.					
2	Les installations susceptibles de dégager des fumées, des gaz ou des poussières et odeurs gênantes doivent être munies de système de collecte, canalisation ou de traitement de ces émissions afin de garantir l'hygiène et la sécurité des travailleurs.					
4	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit faire réaliser, tous les semestres, l'analyse de ses niveaux sonores et vibrations par un organisme agréé et disposer d'une cartographie de bruits.					
5	Les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses doivent être prises, à savoir : 1. Aménagement des voies de circulation et aires de stationnement des véhicules (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; 2. Empêchement de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation par les véhicules entrant ou sortant de l'installation ; 3. Mesures appropriées d'atténuation de la poussière au niveau de la zone de déchargement et de chargement des matières.					
6	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit identifier l'ensemble des émissions atmosphériques générées par ses activités, produits ou services suite à une analyse par un organisme agréé.					
7	L'ensemble des émissions gazeuses générées par ses activités, produits ou services susceptibles de présenter un danger pour le personnel ou le voisinage doit faire l'objet d'un suivi semestriel. Les contrôles doivent être					

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
	effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement.					
8	La direction du vent doit être mise en évidence en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche.					
9	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit respecter les valeurs limites réglementaires des émissions sonores et vibrations.					
10	Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs difficiles à confiner, elles doivent être implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage.					
11	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit faire porter obligatoirement aux personnels des casques antibruit pour les travaux près des machines dont le bruit est excessif (>85 dB).					
		Total				
		pourcentage				

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
IV. Gestion des effluents et produits liquides (structure environnement / Q2SE/ comité E&S/ équipe HSE)						
1	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" devra établir et tenir systématiquement à jour les schémas de circulation de l'eau et des effluents comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, • Les dispositifs de protection de l'alimentation (isolement de la distribution alimentaire...), • Les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...), • Les points de rejet de toute nature. 					
2	Tous les réseaux de collecte des eaux doivent être étanches et fonctionnels.					
3	Le réseau de collecte des eaux usées doit être de type séparatif. Il doit être curé et maintenu constamment dans cet état.					
4	Il est interdit d'émettre les rejets non préalablement traités dans le milieu récepteur.					
5	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un mode de gestion approprié des eaux usées (eaux vannes, eaux usées pompées dans les fosses après décapage des sols et épurées au bassin d'orage).					
6	Les stockages des déchets susceptibles de contenir des produits polluants doivent être réalisés sur des aires étanches en rétention et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.					
7	Il est interdit de manipuler des produits dangereux ou polluants à proximité des caniveaux ou sur des aires non aménagées susceptibles d'être contaminés ou pollués.					
8	Tous les collecteurs devront être étanches et leur tracé devra permettre le curage.					

30

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

9	Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés. La vidange suivra les principes imposés aux eaux résiduaires susceptibles d'être polluées.					
10	Il constitue à ce titre un dossier « lutte contre la pollution accidentelle des eaux » qui permet de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - la toxicité et les effets des produits rejetés ; - leur évolution et les conditions de dispersion dans le milieu naturel ; - la définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux ; - les méthodes de destruction des polluants à mettre en œuvre ; - les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune, ou les flores exposées à cette pollution ; - les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses ; L'ensemble de ces documents est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques					
11	Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) doivent être effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles					
12	Les analyses semestrielles des eaux usées de rejet doivent se faire sur un échantillon moyen d'un jour de travail. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. Il est interdit de faire les analyses semestrielles sur des échantillons ponctuels					
13	Les effluents doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. En cas de dépassement, le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit élaborer un document accompagné de commentaires expliquant les dépassements					

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

	constatés, leur durée ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et pour qu'ils ne puissent plus se reproduire.					
14	L'ensemble des rejets du site doit respecter les valeurs limites et caractéristiques suivantes : - Température : inférieure ou égal à 40° C ; - pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation chimique), - Couleur : pas de coloration visible du milieu récepteur ; - Absence de matières flottantes					
15	Un état récapitulatif semestriel des analyses et mesures effectuées devra être transmis à la Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), sous une forme synthétique. Ce document est accompagné de commentaires expliquant les dépassements constatés, leur durée ainsi que les dispositions prises afin d'y remédier et pour qu'ils ne puissent se reproduire.					
16	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement des eaux vannes, dispose d'une autorisation de l'ONAD dans le cadre de l'exercice de cette activité.					
		Total				
		Pourcentage				

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
V. Gestion des déchets solides (structure environnement / Q2SE / comité E&S / équipe HSE)						
1	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit trier, réemployer, recycler ou réaliser toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie.					
2	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit choisir la filière d'élimination de déchets ayant le plus faible impact sur l'environnement à un coût économiquement acceptable et justifier ce choix.					
3	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit mettre en place des bacs à déchets à l'abri des intempéries.					
4	Les stockages des déchets doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour limiter leurs impacts en termes de contamination du milieu récepteur.					
5	Les coffres à déchets pleins ne doivent pas rester plus de 15 jours sur le site, sauf en cas d'indisponibilité de la filière d'élimination.					
6	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un registre de déchets à jour. Pour chaque enlèvement de déchets, les renseignements minima suivants seront consignés dans un registre : -Nature du déchet et quantités enlevées ; -Date et société d'enlèvement ; -Destination du déchet et nature de l'élimination.					
7	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit s'assurer de l'élimination ou de la valorisation des sous-produits transmis à un tiers par un système de retour d'informations documentées.					
8	La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la quantité trimestrielle produite.					
9	En cas d'enlèvement et de transport, le PROJET HDS "CLEAN AIR" s'assurera, lors du chargement, que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement.					

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
10	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets industriels spéciaux, dispose d'une autorisation du CIAPOL dans le cadre de l'exercice de cette activité et que l'enlèvement desdits déchets de fait sous la supervision d'un inspecteur du CIAPOL.					
11	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets banals, dispose d'une autorisation de l'ANAGED dans le cadre de l'exercice de cette activité.					
12	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" s'assurera que l'opérateur, chargé de l'enlèvement de ses déchets médicaux, dispose d'une autorisation du Ministère en charge de la Santé dans le cadre de l'exercice de cette activité.					
Total						
Pourcentage						

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VI. Efficacité et efficacité de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale (structure environnement / Q2SE / comité E&S / équipe HSE)						
1	Le personnel en charge de l'environnement (Responsable Environnement et son Adjoint au moins) doit avoir une formation basique ou/ et continue en environnement lui permettant de gérer efficacement les contraintes environnementales relatives à ses activités. Cette formation doit comprendre au moins : -le management environnemental ; -la gestion des risques environnementaux et des situations d'urgence ; -la réglementation environnementale.					
2	Le recyclage du personnel en charge de l'environnement doit impérativement être effectué tous les deux ans.					
3	L'ensemble du personnel doit être sensibilisé annuellement aux risques environnementaux relatifs aux aspects et impacts environnementaux du projet HDS "CLEAN AIR".					
4	Le personnel, dont l'activité présente une menace pour la santé humaine et pour l'environnement, doit être sensibilisé sur ces risques environnementaux et formés aux écogestes y afférant. Un recyclage doit être prévu tous les deux ans.					
5	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit disposer d'un Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST) fonctionnel.					
6	Le port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) doit être obligatoire en fonction du risque susceptible de survenir sur le site ou à chaque poste de travail.					
7	Le personnel doit faire l'objet d'une visite médicale à l'embauche, de reprise et annuelle.					

35

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER	ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale (structure environnement / Q2SE / comité E&S / équipe HSE)					
8	Les consignes relatives aux éco-gestes doivent être disponibles sur le site et à chaque poste de travail. Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit s'assurer de ce que ces consignes sont effectivement appliquées à chaque poste.				
9	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit matérialiser toutes les zones à risques par des pictogrammes ou autres marquages visibles susceptibles de les mettre en évidence.				
10	La répartition et la disposition des moyens de secours sur toute l'étendue de l'établissement doivent favoriser leur efficacité maximale.				
11	Le matériel électrique doit faire l'objet d'un contrôle annuel minimum par un organisme agréé qui devra très explicitement mentionner les défauts relevés dans son rapport de contrôle				
12	Toutes les parties susceptibles d'emmagasiner les charges électriques (éléments de construction, appareillage, conduits, supports, etc.) doivent être reliées à une prise de terre conformément aux normes en vigueur, soit directement, soit par le biais de liaisons équipotentielles. Un contrôle annuel doit être effectué sur les liaisons avec la terre.				
13	Les moyens de secours doivent être adaptés aux risques à défendre et comprendre au minimum, le cas échéant : -des extincteurs à eau pour les magasins, entrepôts, etc. -des extincteurs anhydrides carboniques (ou équivalent) pour les tableaux et machines électriques ; -des extincteurs à poudre (ou équivalent) près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables.				

36

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

14	Les divers moyens de secours doivent faire l'objet de contrôle périodique par un organisme agréé. Le vérificateur doit indiquer la nature des opérations effectuées sur chaque moyen de secours et faire un rapport.					
15	L'interdiction totale et permanente de fumer ou d'approcher avec une flamme devra être affichée dans les zones à risque d'incendie.					
16	Le personnel doit être capable d'utiliser les moyens de secours de première intervention (extincteurs).					
17	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit améliorer la gestion de ses installations en intégrant les contraintes environnementales identifiées dans son système de management environnemental ou tout autre contrôle réglementaire.					

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB										
VI. Efficacité et efficience de la démarche sécuritaire, hygiénique et environnementale (comité E&S)																
18	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit documenter l'amélioration de ses performances environnementales d'un semestre à l'autre.															
19	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit communiquer sur sa performance environnementale et sociale avec l'autorité environnementale et les tiers.															
20	<p>Pour 8h d'exposition les valeurs suivantes sont recommandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85 dB (A) le seuil d'alerte • 90 dB (A) le seuil de danger <p>Au-delà de ces valeurs, le travailleur est exposé à des risques de surdité professionnelle.</p> <p>Niveau sonore autorisé en zone industrielle</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE</th> </tr> <tr> <th>jour</th> <th>Période intermédiaire</th> <th>nuit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Zone à prédominance industrielle</td> <td>75 dB</td> <td>70 dB</td> <td>60 dB</td> </tr> </tbody> </table>		MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE			jour	Période intermédiaire	nuit	Zone à prédominance industrielle	75 dB	70 dB	60 dB				
			MOMENT OU PERIODE DE LA JOURNEE													
jour		Période intermédiaire	nuit													
Zone à prédominance industrielle	75 dB	70 dB	60 dB													
21	Tous les bureaux doivent être suffisamment spacieux pour prévenir la promiscuité et les risques d'incidents.															
22	La conception de l'espace doit tenir compte des accès pour handicapé, tels des couloirs et escaliers plus larges.															
23	Tous les bâtiments doivent être équipés de toilettes selon le sexe. De l'eau doit être disponible dans les toilettes, ainsi que les fournitures d'entretien, en vue d'inciter le personnel à la propreté.															
24	L'éclairage du lieu de travail doit être naturel partout où cela est possible, avec éclairage artificiel dans les endroits fermés. L'éclairage de secours doit être installé dans toutes les installations par le biais de groupes électrogènes.															
25	Tous les visiteurs du projet HDS "CLEAN AIR" doivent passer à l'induction santé et sécurité.															

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
	<i>Tous les visiteurs dans les zones à risques doivent être accompagnés par un employé du projet HDS "CLEAN AIR"</i>					
26	Des rambardes de sécurité (main, genou et pied) doivent être mises pour les rampes, les escaliers, les échelles.					
27	Toutes les zones où le personnel travaille à une hauteur excédant 2 mètres au-dessus de la surface du sol doivent être équipées des gardes corps, avec des barrières principales, intermédiaires et de pieds. Seuls les ouvriers formés pourront utiliser les échelles et les échafaudages. Les dispositifs empêchant la chute doivent être utilisés (amarrages, ceintures de sécurité).					
28	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit surveiller l'environnement au travail de tous les employés en termes de l'installation des mesures de gestion. Les aspects suivants sont à surveiller : <ul style="list-style-type: none"> • Ventilation du lieu de travail : ventilateur, climatisation.... • Température du lieu de travail : les thermomètres installés doivent être suivis et les lectures enregistrées ; • Approvisionnement en eau potable du lieu de travail : toutes les installations doivent être inspectées et entretenues sur une base mensuelle. La qualité de l'air du lieu de travail : tous les équipements d'alarmes d'urgence doivent être vérifiés.					
29	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit utiliser l'eau et l'énergie de façon rationnelle					
30	Le PROJET HDS "CLEAN AIR" doit installer des fosses septiques pour les salles d'eaux ou être raccordée au réseau d'assainissement public.					

39

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
31	Les entreprises engagées pour le traitement et l'élimination des déchets doivent donner la preuve de leur capacité de gérer les déchets conformément à la réglementation nationale.					
32	Tous les dossiers du projet HDS "CLEAN AIR" doivent être sauvegardés et stockés dans une zone hors-site pour éviter leur perte pendant les incendies					
		Total				
		Pourcentage				

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VII. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 « Phase chantier » (comité E&S)						
1	Prévoir un quota pour les emplois directs locaux et les sous-traitants locaux.					
2	Assurer des conditions de travail qui garantissent la SST.					
3	Exiger des autorisations de travail (permis de travail) pour juguler le flux des travailleurs et sous-traitants.					
4	Rendre le sol imperméable dans la zone des travaux d'aménagement et de construction de la zone de cantonnement et des parkings.					
5	Mettre en place un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque de déversement accidentel.					
6	Installer des bacs de récupération des produits vidangés.					
7	Appliquer les préconisations de sécurité sur le chantier.					
8	Rendre le sol de la zone de stockage des déchets imperméable.					

40

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER	ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VII. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 « Phase chantier » (comité E&S)					
9	Circonscrire les aires de cantonnement et de parking à la surface minimale requise.				
10	Effectuer l'entretien périodique des engins et des véhicules				
11	S'assurer du port effectif des EPI de protection contre la pollution de l'air.				
12	Arroser régulièrement les zones émettrices de poussière sur le chantier.				
13	Mettre en œuvre un Plan d'Urgence (PU) chantier.				
14	S'assurer du port effectif des EPI de protection auditive sur le chantier.				
15	Mettre à la disposition des travailleurs des EPI adaptés pour la protection olfactive.				
16	Porter obligatoirement les EPI adaptés pour la protection olfactive.				
17	Mettre en œuvre un mode opératoire sécurisé qui minimise le risque d'incendie et d'explosion.				
18	Prévoir les enlèvements des déchets à un rythme soutenu.				
19	Mettre à jour le PHSE existant à la SIR avec les données d'entrée du complexe HSE. Mettre en œuvre le PHSE actualisé en phase « chantier ».				
20	Garantir une assurance individuelle accident pour les travailleurs sur le chantier.				
22	Former et sensibiliser le personnel de chantier sur la thématique des risques SST.				

41

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER	ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VII. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 « Phase chantier » (comité E&S)					
23	Donner l'information nécessaire aux opérateurs pour que l'équipement soit installé et réglé correctement conformément aux usages d'utilisation.				
24	Signaler les dangers liés aux machines par les pictogrammes appropriés.				
25	S'assurer du port effectif (imposer) des EPI (casques, chaussures de sécurité, lunettes de protection, etc.) sur le chantier.				
26	Mettre en place des dispositifs de protection fixes ou mobiles (arceau de protection d'angle, butée de protection au sol, cornière d'angle, etc.) empêchant d'accéder aux zones de travaux mécaniques ou alors des dispositifs d'arrêt d'urgence.				
27	S'assurer de la présence effective et permanente sur le chantier d'une personne ayant des notions de secourisme.				
28	Signaler la zone où se déroulent les opérations électriques afin de la sécuriser.				
29	Isoler les installations électriques.				
30	Exiger un agrément de tous les équipements.				
31	Vérifier l'adéquation entre les équipements et les travaux à effectuer.				
32	Circonscrire les aires de déblais, remblais, de terrassement et de nivellement à la surface minimale requise.				
33	Exiger un permis de fouille.				
34	Effectuer les travaux de tranchées après obtention des plans des réseaux enterrés.				

42

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement/ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

POINTS A VERIFIER		ETAT DES LIEUX	Critères	C	NC	OB
VII. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES de 2022 « Phase chantier » (comité E&S)						
35	Mettre en œuvre un mode opératoire sécurisé évitant les collisions.					
36	Concevoir et mettre en œuvre un plan de circulation sur le site.					
37	Appliquer une procédure de cessation d'emploi conforme à la législation nationale en matière de travail à la fin des travaux de chantier.					
		Total				
		Pourcentage				

RESULTATS DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EFFECTUE				
DETERMINATION DES STATISTIQUES DES CONSTATS DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL EN VUE D'EN TIRER LES CONCLUSIONS				
	C	NC	OB	
TOTAL DES POINTS PAR RAPPORT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR				
POURCENTAGE GENERAL				

C : Conforme
 NC : Non Conforme
 OB : Observation

V PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE-AUDIT

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Le BEEA se chargera au vue des non conformités constatées, d'élaborer un plan de Gestion Environnementale et Sociale-Audit en collaboration avec l'entreprise. Ce plan devra se présenter dans un tableau suivant le modèle ci-dessous :

NON CONFORMITE	ACTIONS CORRECTIVES	RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	DELAI D'EXECUTION	COÛT D'EXECUTION	INDICATEURS DE SUIVI/SOURCES DE VERIFICATION	STRUCTURE DE SUIVI
						ANDE
						ANDE
						ANDE

Le PGES-A devra être structuré par entité de mise en œuvre (SIR, mission de contrôle, entreprises, sous-traitants) et intégrer des KPI de suivi ainsi qu'un mécanisme de suivi-évaluation.

La matrice de conformité retenue pour les exigences de la BAD et du BPII est la suivante :

CONSTATS D'AUDITS	COMMENTAIRE	DESCRIPTION
Conformité (C)	Satisfaction de l'exigence	100% de l'exigence satisfait
NC mineure	Constatations se rapportant aux critères sans remettre en cause les niveaux de performance	67% - 99% de l'exigence satisfait
NC modérée	Mise en œuvre et/ou documentation partielle d'une exigence se rapportant aux critères	34% - 66% de l'exigence satisfait
NC majeure	Mise en œuvre et/ou documentation relativement faible d'une exigence par rapport aux critères retenus	0% - 33% de l'exigence satisfait

La matrice de report des constats se présentera comme cela :

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Référence SSI 2023	Critère d'évaluation	Constats d'audit : observations faites	Résultats d'audit			Commentaires
			C	NC mineure	NC modérée	
SO 1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux Annexe 2 : Gestion des entrepreneurs					NC majeure	

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

VI. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude est laissée à l'appréciation des responsables du projet HDS "CLEAN AIR". Toutefois, cette durée ne devra être inférieure à 30 jours et pas excéder **trois (03) mois** à compter de la date de réception des présents TDR.

Le BEEA lui proposera en outre, un planning d'exécution de l'étude en tenant compte du volume de travail à réaliser.

VII. EQUIPE D'EXPERTS

L'Etude doit être réalisée par un Bureau d'Etudes Environnementales Agrée par le Ministère en charge de l'Environnement.

Les experts requis pour la réalisation de l'étude devront avoir une qualification suffisante et justifiée d'au moins cinq (5) années d'expérience pour le responsable d'Audit Environnemental et Social et deux (2) années pour les autres experts. Une expérience dans les études ou projets connexes est requise.

L'équipe chargée de l'élaboration de l'Audit Environnemental et Social sera composée des profils suivants :

- **Un expert en sauvegarde environnementale et sociale, Chef de mission**

L'expert en sauvegarde environnementale et sociale, chef de mission doit disposer de bonnes connaissances relatives à la structure et au fonctionnement de l'administration ivoirienne et à la législation environnementale en matière de gestion environnementale et sociale en Côte d'Ivoire. Il doit être un expert en évaluation environnementale et sociale possédant au moins un BAC+5 dans un domaine pertinent lié à l'évaluation de l'impact environnemental et social (p. ex. sciences de l'environnement, génie de l'environnement, énergie, changements climatiques, etc.), ayant fait ses preuves depuis au moins dix (10) ans dans la préparation d'instruments de sauvegardes environnementale et sociale des institutions financières internationales notamment la Banque Africaine de Développement. Il/elle devra :

- Coordonner les activités des membres de l'équipe. En particulier, il orientera les membres de l'équipe d'audit environnemental et social sur les activités à prendre en compte. Il précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges. Il sera chargé en collaboration avec les autres consultants d'assurer la présentation du rapport d'audit environnemental et social auprès du comité d'évaluation technique à l'ANDE ;

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

- Avoir une parfaite maîtrise du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD, des Sauvegardes Opérationnelles (SO) et des exigences réglementaires en matière d'évaluations et d'audits environnementaux et sociaux ;
- Avoir une connaissance des politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire pertinents en matière d'évaluation environnementale, sociale et du travail ;
- Avoir de l'expérience en gestion des risques sur les communautés affectées et utilisation efficiente des ressources naturelles, gestion et traitement des déchets en particulier la gestion des déchets et substances dangereuses ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires dans la conduite d'audit environnemental et social de projets et programmes de développement ;
- Avoir de l'expérience en matière de consultations publiques, y compris en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes ;
- Avoir de l'expérience sur l'utilisation efficiente des ressources naturelles, gestion et traitement des déchets en particulier la gestion des déchets solides et liquides industriels. Une bonne connaissance en gestion des pollutions et nuisances serait un atout ;
- Avoir une expérience en matière d'audit E&S sur des projets de raffinerie de pétrole serait un grand atout ;
- Avoir une connaissance pratique de la langue officielle du pays (à l'écrit et à l'oral).
- **Un Expert Hygiène Sécurité Environnement ou équivalent, niveau minimum BAC +5, spécialiste en Audit Environnemental et Social, avec au moins huit (08) ans d'expérience dans la réalisation d'études similaires: il sera chargé d'assister le Chef de mission.**
- **Un expert niveau minimum BAC + 5, Ingénieur en risques industriels.** Il sera chargé de contrôler et d'évaluer le fonctionnement des installations afin de faire ressortir les dangers et risques liés au projet ;
- **Un gestionnaire des déchets solides, émissions atmosphériques et effluents de niveau minimum BAC+4:** il sera chargé de contrôler et d'évaluer les techniques de gestion des déchets solides, émissions atmosphériques et effluents du projet HDS "CLEAN AIR" ;
- **Un expert en sociologie de niveau minimum BAC+4:** il sera chargé de mener l'enquête de voisinage au niveau des entités susceptibles d'être impactées par les activités du projet HDS "CLEAN AIR".

47

Termes De Référence de l'audit de conformité environnementale et sociale du projet HDS de la SIR/Phase aménagement /ask

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'équipe pourra être renforcée par des spécialistes en risques industriels, changement climatique, consultation des parties prenantes et gestion des risques SEAH.

VIII. VALIDATION DU RAPPORT D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le rapport d'AES ainsi élaboré, devra être soumis à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour évaluation en Comité Interministériel conformément à la procédure et à la réglementation en vigueur.

NB : Le rapport devra également contenir des photos illustratives de quelques aspects et impacts environnementaux et sociaux.

Le rapport provisoire devra faire l'objet d'une consultation publique et intégrer les commentaires des parties prenantes avant validation finale.

Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique/Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

IX. PLAN DU RAPPORT

Voir fichier annexe

Le résumé exécutif devra être produit en français et en anglais et intégrer une synthèse des constats, risques, coûts et responsabilités du PAMCES.

X. ANNEXES

- TDR ;
- Listes de présence ;
- PV de consultation ;
- Cartes ;
- Plans ;
- Rapports d'analyse ;
- Registres ;
- Preuves photographiques.

Les annexes devront également inclure les grilles d'évaluation de conformité, les rapports de simulation d'urgence, les registres d'incidents ainsi que les preuves de conformité réglementaire.

Le Sous-Directeur des EIES
et du Contrôle des Projets

KOUASSI Brou N'gbin

Le Directeur

Ernest BOUAKY

ANNEXE 2 : CERTIFICATS ISO 9001 / 14001 VERSION 2015

Bureau Veritas Certification



SIR (SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE)

Boulevard de petit Bassam, route de Vridi

Et les sites cités en annexe

CÔTE D'IVOIRE

Bureau Veritas Certification Holding SAS - UK Branch certifie que le système de gestion de l'organisation ci-dessus a été audité et jugé conforme aux exigences des normes de système de gestion détaillées ci-dessous

Standard

ISO 9001V2015

ACHAT, PRODUCTION, STOCKAGE, ANALYSE, CONTRÔLE, EXPEDITION ET VENTE DE TOUS PRODUITS PETROLIERS, DEPÔT DE BITUME

Date originale de début du cycle de certification :	1 ^{er} Janvier 2000
Date d'expiration du cycle précédent :	27 Septembre 2023
Date de l'audit de renouvellement :	27 Juin 2023
Date de début du cycle de renouvellement :	16 Décembre 2023

Sous réserve du bon fonctionnement du système de gestion de l'organisation, le présent certificat expire le : **27 Septembre 2026**

Certificat No. AFR 20231218 CIV QE SIR Version : 1 Date de révision : 16 Décembre 2023
N° Précédent certificat : AFR 20.00308



Signé par BVCI



0008

*Adresse de l'organisme: 5th Floor, 66 Prescot Street, London E1 6HG, United Kingdom
Bureau local : Bureau Veritas Côte d'Ivoire, Plateau d'Abidjan, Boulevard Roume, Angle Rue Thomasset
Des précisions supplémentaires concernant le périmètre de certification de ce certificat et l'applicabilité des exigences relatives au système de gestion peuvent être obtenues en consultant l'organisation.
Pour vérifier la validité de ce certificat, veuillez appeler : 00225 27 20 31 25 00*

UKAS Certificate Template multisite rev3.81 / 2June 24, 2021



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

SIR (SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE)

Boulevard de petit Bassam, route de Vridi

Et les sites cités en annexe

CÔTE D'IVOIRE

Bureau Veritas Certification Holding SAS - UK Branch certifie que le système de gestion de l'organisation ci-dessus a été audité et jugé conforme aux exigences des normes de système de gestion détaillées ci-dessous

Standard

ISO 14001V2015

**ACHAT, PRODUCTION, STOCKAGE, ANALYSE, CONTRÔLE,
EXPEDITION ET VENTE DE TOUS PRODUITS PETROLIERS, DEPÔT
DE BITUME**

Date originale de début du cycle de certification : 24 Janvier 2012
Date d'expiration du cycle précédent : 27 Septembre 2023
Date de l'audit de renouvellement : 27 Juin 2013
Date de début du cycle de renouvellement : 16 Décembre 2023

Sous réserve du bon fonctionnement du système de gestion de l'organisation, le présent certificat expire le : **27 Septembre 2026**

Certificat No. AFR 20231218 CIV QE SIR Version : 1 Date de révision : 16 Décembre 2023
N° Précédent certificat : AFR 20.00308

Signé par BVCI



Adresse de l'organisme: 5th Floor, 86 Prescot Street, London E1 8HG, United Kingdom
Bureau local : Bureau Veritas Côte d'Ivoire, Plateau d'Abidjan, Boulevard Roume, Angle Rue Thomasset
Des précisions supplémentaires concernant le périmètre de certification de ce certificat et l'applicabilité des exigences relatives au système de gestion peuvent être obtenues en consultant l'organisation.
Pour vérifier la validité de ce certificat, veuillez appeler : 00225 27 20 31 25 00

ANNEXE 3 : CERTIFICAT SIES



ANNEXE 4 : Note de débriefing de la mission d'identification/préparation du 24 au 30 août 2025

AFRICAN DEVELOPMENT BANK /BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



NOTE INTERNE

Date : 12/09/2025

**MISSION D'IDENTIFICATION/PREPARATION DU 24 AU 30 AOÛT 2025
DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL A LA SOCIETE
IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR) EN CÔTE D'IVOIRE / P-CI-
FZ0-002**

NOTE DE DEBRIEFING

La présente note de débriefing résume les résultats des différentes séances de travail et les principales conclusions et recommandations de la mission, lesquelles nécessitent pour être définitives, l'approbation et la confirmation officielle par la Banque au Gouvernement, après le retour de la mission.

1. Introduction







Une équipe du groupe de la Banque africaine de développement (BAD) a effectué durant la période du 24 au 30 août 2025 en République de Côte d'Ivoire, une mission d'identification du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR). L'objectif de la mission était d'une part, d'échanger avec la partie nationale sur la consistance du projet et de discuter de son ancrage institutionnel, et d'autre part, de collecter l'essentiel des informations et documents disponibles auprès du gouvernement ivoirien et ses partenaires afin de mieux circonscrire le programme dans tous ses aspects notamment environnementaux et sociaux (E&S), de catégoriser le projet et d'établir la liste des instruments de sauvegardes E&S applicables.

L'équipe était composée de Monsieur Nassourou TALL, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Monsieur Abdou Khadre SECK, Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Elle a été appuyée par Madame Medjo Yolande WAFO, spécialiste sénior en investissement et de Monsieur Lamine Robert KONE, spécialiste sénior en investissement. La mission a connu la participation de l'équipe de la SIR notamment de son Directeur Général, des représentants des directions techniques de la société et de sa direction du développement de la transition écologique, qui est l'organe en charge de la préparation et du pilotage du projet.

2. Déroulement de la mission

La mission a procédé à des séances de travail avec l'équipe projet du client (cf. liste des personnes concernées en annexe) au siège de la SIR à Port-Bouët. Elle a également tenue des séances de travail avec : (i) le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ; (ii) l'Agence Nationale de l'Environnement(ANDE) ; (iii) la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques et de la Transition Écologique (DLCCTE) ; (iv) la Direction Générale d'Hydrocarbure du Ministère des Mines de Pétrole et de l'Energie ; (v) l'Office National de la

Annexe n°1 : Liste des personnes rencontrées

N°	NOM & PRENOMS	SERVICE	FONCTION	CONTACT	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
01	BOUAKY Ernest	Direction	Directeur	07 07 73 67 37	bouakyernest@yahoo.fr	
02	KOUASSI Ibrahim	SIRE/BSTE	Adjoint au Directeur Développement et Travaux Energétiques	05 05 64 63 93	kouassi_ibr@yoh-iv	
03	DELOUMEAUX Edith	SD constructifs	Géomètre - Expert Sauvignade E&S	01 49 40 01 53	e.deloumeaux@sd-developpement-durable.fr	
05	MATO Moudjo Yolande	Bureau Appréhension du Développement	Chargée d'investissement	01 67 38 33 01	m.mato@afdb.org	
06	TALL Nassourou	BAD	Spécialiste en Sauvignade	00 22 67 07 30 34	m.tall@afdb.org	
07	SECK Abdou Mad	ADHD	Spécialiste Social	00 22 16 43 21 15	a.seck@afdb.org	

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ANDE

LISTE DE PRESENCE

OBJET : Séance de travail avec le Directeur ANDE-SIR-BAD
DATE : Mercredi 27 août 2025

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



ANNEXE 5 : RCCM

CI-ABJ-03-2024-M-23140



DECLARATION DE MODIFICATION

Caractéristiques Activités Associés Dirigeant Transfert * Fermeture Dissolution
 (*) Transfert dans le même ressort



MODIFICATIONS RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

1 LA PERSONNE MORALE MODIFIEE RCCM : **CI-ABJ-01-1962-B14-02603** Date : 29/10/1962

2 RAISON OU DENOMINATION SOCIALE,
 Nouveau :
 Ancien : **SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)**

NOM COMMERCIAL,
 Nouveau :
 Ancien :

SIGLE, ENSEIGNE
 Nouveau :
 Ancien : **SIR**

3 NOUVEAU SIEGE :
 ANCIEN SIEGE : **ABIDJAN ROUTE DE VRIDI; 01 BP 1269 ABIDJAN 01** Date : 29/10/1962

4 FORME JURIDIQUE Nouvelle : Ancienne : **SA** Date :

5 CAPITAL : Nouveau : Ancien : **39 000 000 000 F CFA** Date :

6 ACTIVITES : Date :
 Activités exercée(s) :
 Activité(s) ajoutée(s) :
 Activité(s) supprimée(s) :
 Activités actualisée(s) :

7 La personne morale est DISSOUTE (indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique "dirigeants"), Date :

8 Annonce légale en date du Certificat de non opposition en date du :

AUTRES (préciser) : **Remplacement du représentant permanent de PETROCI HOLDING et du représentant permanent de BURKINA FASO.** Date : 01/01/0001

ETABLISSEMENT SECONDAIRE / SUCCURSALE (autres que celui ou celle créé(e)) Non Oui
 Etablissements : Dénomination :
 Adresse (ville, Qt., Rue, Tel, E-mail) : RCCM
 ACTIVITES :

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

Cet établissement est :

9 TRANSFERE, (adresse du nouveau siege) : Date :

10 VENDU, Acquéreur : (identité, adresse, N° RCCM) : Date :

11 FERME, Date : Motif :

12 MISE EN LOCATION GERANCE (identité, adresse et N° RCCM du locataire gérant) : Date :

13 AUTRES (préciser) : Date :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES

14	Nom & prénoms / dénomination	Genre (M/F) *	Date et lieu de naissance / N° RCCM	Adresse	Statut **		
					N	M	S

(*) M: Masculin ; F: Féminin (**): N: Nouveau; M: Maintenu; S: Sortant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

15

Nom & prénoms	Genre (M/F) *	Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité		Statut **			
				Nouvelle	Ancienne	N	M	Mo	S
TOTAL COTE D'IVOIRE représenté par EBANGA PHILIPPE		N/A	ABIDJAN TREICHVILLE 100, RUE DES BRASSEURS, ZONE 3, IMMEUBLE RIVE GAUCHE 01 BP 336 Abidjan 01		Administrateur		Oui		
ETAT DE COTE D'IVOIRE représenté par CHEVALIER JACQUES		N/A	N/A		Administrateur		Oui		
ETAT DE COTE D'IVOIRE représenté par AKA KADJO JEAN-BAPTISTE		N/A	N/A		Administrateur		Oui		
ETAT DE COTE D'IVOIRE représenté par OUATTARA ISSA		N/A	N/A		Administrateur		Oui		
ETAT DE COTE D'IVOIRE représenté par BAKAYOKO SOUMAILA		N/A	N/A		PCA		Oui		
PETROCI HOLDING représenté par SANOGO épouse KONE M'balou Fatoumata		N/A	ABIDJAN PLATEAU IM. LES HEVEAS 14, BD CARDE, BP V 194 ABIDJAN		Administrateur		Oui		
SORO TIOTIHO	M	04/03/1964 à BLAHOJARA	Abidjan RIVIERA BONDOUMIN		DG		Oui		
ETAT DU BURKINA FASO représenté par NONGKOUNI Wendpanga Aimé		N/A	N/A		Administrateur		Oui		
SOCIETE RAFFINAGE DE SAHARA LIMITED		N/A	N/A		Administrateur		Oui		
SOCIETE SONANGOL		N/A	N/A		Administrateur		Oui		
GERMANO MIGUEL SACAVUMBI	M	13/02/1971 à ANGOLA	N/A		Administrateur		Oui		
GOUZIEN JEAN-LUC DOMINIQUE	M	03/09/1963 à BREST	14 RUE SAINT GUENOLE 29560 LANDEVENNEC		DGA		Oui		
HOULLIEZ Yves Jean Emile	M	05/06/1963 à LA BASSEE	RUE BRAINE 14 RHODE SAINT GENESE		Administrateur		Oui		

(*) M: Masculin ; F: Féminin (**): N: Nouveau; M: Maintenu; Mo: Modifié; S: Sortant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

16

Cabinet / Nom & Prénoms	N° d'Agrément / Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité		Statut *			
			Nouvelle	Ancienne	N	M	Mo	S
ERNST & YOUNG COTE D'IVOIRE	N/A	01 BP 2715 ABJ 01		TITULAIRE		Oui		
CABINET SIGECO représenté par NDABIAN AKOAH BILE BERNARD	N/A	01 BP 1328 ABJ 01		SUPPLEANT		Oui		

(*) N: Nouveau; M: Maintenu; Mo: Modifié; S: Sortant

17 Le SOUSSIGNÉ MAITRE Obin Achy Raymonde Ingrid Alexandra (AVOCAT) (Mandataire)
 Demande à ce que la présente constitue: Demande de modification au R.C.C.M suivant (nature et date de l'acte justificatif)

18 La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 46 de l'AUDCG par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a

Procédé à la modification le 10/07/2024 11:43 sous le numéro CI-ABJ-03-2024-M-23140 et délivré un accusé d'enregistrement.
 Rejeté la demande au(x) motifs

Fait à ABIDJAN le 10/07/2024 11:43
 (Signature du Greffier (Nom, prénoms, titre et juridiction) ou du responsable de l'organe compétent)

CISSE MAMADOU
 Administrateur des Greffes et Parquets
 GREFFIER EN CHEF
 TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN

Fait à ABIDJAN le 10/06/2024 18:23
 Signature du demandeur

Signature

19 En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable de l'organe compétent, le demandeur atteste que le présent formulaire comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le/...../..... (JJ/MM/AAAA) et reconnaît que cette remise vaut notification de ce rejet

Signé via Toosign par MAMADOU CISSE
 le 10-07-2024 à 11:50:45 UTC+00:00

ANNEXE 6 : État foncier relatif au titre foncier n°220 313

MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

 DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DU DOMAINE, DE LA CONSERVATION
FONCIERE, DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE
CONSERVATION DE TREICHVILLE

Etat Foncier n°: 26/2026 /DKT
du : 07/04/2026
coût : 3000 FCFA

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

Le soussigné **DIAKITE FEDE**, conservateur de la propriété foncière et des hypothèques de Treichville certifie qu'à la date de ce jour, 07/04/2026,

le Titre Foncier 220 313 du livre foncier de PORT-BOUET

Nature et Consistance : TERRAIN INDUSTRIEL
Superficie : 95 093 m2
Situation : PORT-BOUET VRIDI
Limites : NORD : RUE ; SUD : TF 25796 ; EST : TF 47237 ; OUEST : RUE

COMPORTE LES INSCRIPTIONS SUIVANTES:

- 1/ SECTION II-A. AUGMENTATIONS :
- NEANT
- 2/ SECTION II-B. DIMINUTIONS :
- NEANT
- 3/ SECTION III-A. DROITS REELS CONSTITUES PAR DEMEMBREMENT :
- ARRETE D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR) POUR UNE DUREE DE 10 ANS inscrit le 04 février 2026.
- 4/ SECTION III-B. CAUSES D'INDISPONIBILITE :
- NEANT
- 5/ SECTION IV. - PROPRIETAIRE :
- ETAT
- 6/ SECTION V. PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES :
- NEANT

Etat certifié véritable délivré AU CABINET ANTHONY FOFANA, requérant, pour servir et valoir ce que de droit .

 Le Conservateur
DIAKITE FEDE

ANNEXE 7 : Agrément ENVIPUR

MINISTERE DES MINES,
DU PETROLE ET DE L'ENERGIE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Arrêté n° 1549 /MMPE/DCL du 31 OCT 2025 portant agrément de la société ENVIPUR pour l'exercice de l'activité de prestation de services de la catégorie A

LE MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Vu la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Vu la loi n° 2022-408 du 13 juin 2022 relative au Contenu Local dans les activités pétrolières et gazières ;
- Vu l'ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier ;
- Vu le décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier ;
- Vu le décret n°2023-441 du 24 mai 2023 portant modalités d'application de la loi n°2022-408 du 13 juin 2022 relative au Contenu Local dans les activités pétrolières et gazières ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 et le décret n°2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-273 du 08 mai 2024 portant organisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu l'arrêté n°050/MMPE/DGH du 16 février 2024 portant fixation des frais d'instruction des demandes d'octroi ou de renouvellement d'agrément pour l'exercice des activités de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fournitures de biens et services dans les activités pétrolières et gazières ;
- Vu l'arrêté n°051/MMPE/DGH du 16 février 2024 portant fixation des montants ou des contrats de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fourniture de biens et services dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire au-delà desquels l'attribution de marché est soumise à appel d'offres ouvert ;
- Vu l'arrêté n°137/MMPE/DGH du 15 avril 2024 portant création et fonctionnement de la plateforme numérique du contenu local ;
- Vu l'arrêté n°190/MMPE/DGH du 29 mai 2024 portant fixation des objectifs de l'Indice des Dépenses Locales (IDL), de l'Indice des Biens Locaux (IBL) et l'Indice des Services Locaux (ISL) à atteindre par les entreprises exerçant dans les activités pétrolières et gazières ;
- Vu la demande d'agrément de la société ENVIPUR soumise sur la plateforme numérique dédiée au contenu local en date du 24 juin 2025 et le dossier joint,



1/3



Scanned with
CamScanner

ANNEXE 8 : Agrément TECOR



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION
(CIAPOL)

LE DIRECTEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



Abidjan, le 07 FEV 2025

N°: 000172 /MINEDDTE/CIAPOL/SDIIC/fpm

**ETABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT TECOR CI (BIO CENTRE)**

Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- Vu la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, notamment l'article 29 de l'Annexe Fiscale ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail telle que modifiée par l'ordonnance n°2021-902 du 22 décembre 2021;
- Vu la loi n° 2015-840 du 18 décembre 2015 portant Budget de l'Etat pour l'année 2016, notamment l'article 21 de l'Annexe Fiscale ;
- Vu la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;
- Vu le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu le décret n° 98-19 du 14 janvier 1998, portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement, en abrégé « F.N.D.E » ;
- Vu le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les textes subséquents ;
- Vu le décret n° 2012-1047 du 06 juillet 2012 portant modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;
- Vu le décret n°2014-844 du 17 décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;
- Vu le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret 2023-1023 du 27 décembre 2023;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Vu le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux

CIAPOL
Centre Ivoirien
Antipollution

04 BP 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77
Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN

- Vu** Evaluations Environnementales et Sociales (EES) ;
 l'arrêté n°1149 du 20 décembre 1991 portant création du Service de l'Inspection des Installations Classées et déterminant ses attributions ;
Vu l'arrêté n°462/MLCVE/DAB/SIIC du 13 mai 1998 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;
Vu l'arrêté n°444/MINEME/IG du 24 mai 2004 portant intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
Vu l'arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
Considérant le dossier de demande en date du **mardi 04 février 2025** présenté par monsieur **Benjamin CHAMPON, Chef d'Agence** de l'établissement **TECOR CI (BIO CENTRE)** ;
Considérant le rapport de la visite de mise en conformité du site effectuée par monsieur **FLAN Pouymon Marcellin** et mademoiselle **ACHI Laurent Brinda**, Inspecteurs des Installations Classées, en date du **jeudi 06 février 2025** ;
Sur proposition du Sous-Directeur de l'Inspection des Installations Classées ;

DELIVRE RECEPISSE

A l'établissement **TECOR CI (BIO CENTRE)**, Tel : **27 21 22 50 00**, conformément à sa déclaration par laquelle il nous informe qu'il exploite **une unité de traitement biologique des déchets industriels spéciaux (terres polluées par les hydrocarbures, boues de fonds de bacs pétroliers)**, d'une superficie utile de **13000 m²**, située à **Songon, village Bago**, autoroute du nord, PK39.

ET LUI NOTIFIE

Les prescriptions réglementaires ci-jointes dont l'observation est obligatoire pour l'établissement **TECOR CI (BIO CENTRE)** objet de la déclaration. **Le présent récépissé n'autorise pas l'enlèvement des huiles usagées, objet de procédures particulières,**

CLASSIFICATION

Les activités de l'établissement **TECOR CI (BIO CENTRE)** sont classées sous la **rubrique n°02-94/2** de la Nomenclature des Installations Classées.

REPARATION DES PREJUDICES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire du présent récépissé est responsable de tout préjudice causé à l'environnement et sera soumis à une taxe et à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

REDEVANCES DE CONTROLE ET D'INSPECTION

L'établissement **TECOR CI (BIO CENTRE)** sera soumis à la surveillance de l'Autorité Administrative représentée par le CIAPOL et assujetti aux redevances semestrielles ci-dessous, recouvrables pour tout semestre commencé.

• Taxes fixes	4 500 F
• Frais forfaitaires.....	1 500 F
• Frais liés à la superficie [(50m² x 150f/m²) + (50m² x 125f/m²) + (400m² x 100f/m²) + (4500m²x 75F/m²) + (8000 m² x 45 F/m²)].....	751 250 F

Total par semestre	757 250 F

Ampliations

- MINEDDTE/CIAPOL/SDIIC 1
- MINEDDTE/CIAPOL/SDAAF..... 1
- Mairie de Songon..... 1
- Intéressé(e) 1
- Chrono..... 1

P/Le Ministre et par Délégation
 Le Directeur du CIAPOL


Prof. Bernard Ossey YAPO

ANNEXE 9 : RAPPORT DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES

Diagnostic environnemental des sols et des eaux souterraines

Raffinerie SIR Abidjan
Site du projet HDS

Présentation préliminaire du Plan de Gestion

03/09/2024



Synthèse des résultats d'analyse des eaux souterraines

- Rappel des principaux paramètres mis en évidence :
 - **Plomb** : teneur maximale de 26,8 mg/L en Pz HDS 13
 - **HCT** : teneur maximale de 326 mg/L en Pz HDS 08
 - **Benzène** : teneur maximale de 12 900 µg/L en Pz HDS 16 (potentiellement associé à la présence de flottant)
 - **Xylènes** : teneur maximale de 138 700 µg/L en Pz HDS 07
 - **HAP (16)** – Naphtalène principalement : teneur maximale de 1 200 µg/L en Pz HDS 01



ANNEXE 10 : Agrément ENVIPUR du site de THOMASSET

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union -Discipline - Travail

EE-00321



05 NOV 2020

ARRETE N°..... MINEDD/CAB/CIAPOL/SDIIC du
autorisant la société ENVIPUR SA à exploiter un centre dénommé éco pôle, situé à
Thomasset dans la commune d'Anyama.

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- Vu** la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, notamment l'article 29 de l'Annexe Fiscale ;
- Vu** la loi n° 2015-532 du 20 juin 2015 portant Code du Travail ;
- Vu** la loi n° 2015-840 du 18 décembre 2015 portant Budget de l'Etat pour l'année 2016, notamment l'article 21 de l'Annexe Fiscale ;
- Vu** le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu** le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu** le décret n° 98-19 du 14 janvier 1998, portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement, en abrégé « F.N.D.E » ;
- Vu** le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les textes subséquents ;
- Vu** le décret n° 2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental ;
- Vu** le décret n° 2012-1047 du 06 juillet 2012 portant modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;
- Vu** le décret n°2014-844 du 17 décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n°2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;

- Vu** le décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;
- Vu** le décret n°2018-949 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020 et n°2020-601 du 03 août 2020;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu** l'arrêté n°1149 du 20 décembre 1991 portant création du Service de l'Inspection des Installations Classées et déterminant ses attributions ;
- Vu** l'arrêté n°462/MLCVE/DAB/SIIC du 13 mai 1998 modifiant la nomenclature des Installations Classées;
- Vu** l'arrêté n°444/MINEME/IG du 24 mai 2004 portant intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- Vu** l'arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté autorise la société **ENVIPUR SA**, adresse postale, **15 BP 194 Abidjan 15, Tel (225) 21 24 34 16, Fax (225) 21 24 34 18**, sise en **Zone 4C G76 Rue Paul Langevin**, à exploiter un centre dénommé **éco pôle**, situé à Thomasset dans la commune d'Anyama ; dont les activités sont :

- **Le stockage sécurisé de déchets industriels, excepté ceux dont la radioactivité est supérieure au seuil naturel ou au seuil fixé par la législation en vigueur ;**
- **L'incinération de déchets industriels autre que les corps humains et de carcasses d'animaux ;**
- **Le traitement physico-chimique et biologique des déchets industriels solides, liquides et gazeux ;**
- **La valorisation de déchets ;**
- **La production et la vente d'engrais biologiques ;**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à la société **ENVIPUR SA** conformément aux conditions énumérées dans le dossier de demande d'autorisation et sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées au présent arrêté.

Des prescriptions techniques complémentaires peuvent à tout moment être imposées à la société **ENVIPUR SA** dans les conditions prévues à **l'article 10 du décret n°98-43 du 28 janvier 1998** relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

La société **ENVIPUR SA** doit faire réaliser, par des bureaux d'études environnementales agréés, un audit environnemental réglementaire assorti d'un plan d'actions correctives tous les trois (03) ans.

Le plan d'actions correctives doit être intégré dans le chronogramme environnemental annuel en début de chaque année.

ARTICLE 4 :

La société **ENVIPUR SA** doit avoir un **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (H.S.E.)** chargé d'exécuter le programme environnemental et de s'assurer de l'amélioration continue des performances écologiques de la société.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est incessible, intransmissible et ne peut être exploitée que par la société **ENVIPUR SA** sous peine des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation devient caduque lorsque la société **ENVIPUR SA**

- modifie ses procédés ;
- délocalise ses activités ;
- ajoute de nouveaux matériels susceptibles d'être à l'origine de risques et d'impacts environnementaux non pris en compte dans l'autorisation en cours de validité ;
- change d'activité ;
- cède ses installations à un nouvel exploitant ;
- cesse ses activités.

Dans l'un de ces cas, la société **ENVIPUR SA** ou le nouvel exploitant doit solliciter auprès du Ministre chargé de l'Environnement, un nouvel arrêté, conformément aux dispositions du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 7:

La société **ENVIPUR SA** est responsable de tout préjudice causé à l'environnement, résultant de son activité et est soumise à une taxe ainsi qu'à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le Ministre chargé de l'Environnement peut, sur rapport du Centre Ivoirien Antipollution, procéder sans préavis à la suspension ou au retrait de la présente autorisation pour l'un des motifs suivants :

- non exploitation des installations durant deux années consécutives, sauf en cas de force majeure ;
- cessation d'activités sans avoir au préalable informé le Ministre ;
- non remise du site des installations en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation ne dispense pas la société **ENVIPUR SA** d'obtenir toutes les autorisations requises pour l'exercice de ses activités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

La société **ENVIPUR SA** est tenue de se conformer aux articles 41.1 et suivants de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, ainsi qu'aux textes réglementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 11 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. A ce titre, la société **ENVIPUR SA** ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée en vertu du présent arrêté au cas où celle-ci produirait un préjudice auxdits tiers.

Elle est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté d'autorisation et les prescriptions techniques sont déposées à la **Mairie d'Anyama** et au **Centre Ivoirien Antipollution** pour y être consultées.

Une copie du présent arrêté d'autorisation est également affichée à la **Mairie d'Anyama** et dans les locaux de la société **ENVIPUR SA**

ARTICLE 13 :

Toute violation aux dispositions du présent arrêté est punie par les sanctions prévues par la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et les textes subséquents.

ARTICLE 14 :

Conformément à l'article 29, de l'annexe fiscale de la loi de finances n°2014-861 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, dans le cas où, une visite est effectuée à la demande de la société **ENVIPUR SA** en dehors des inspections semestrielles, les frais de déplacement sont à sa charge.

Il en va de même en cas de supervision de l'élimination des déchets.

ARTICLE 15 :

En application des dispositions de l'article 21 de l'annexe fiscale de la loi de finances n°2015-840 du 18 décembre 2015 portant Budget de l'Etat pour l'année 2016, la société **ENVIPUR SA** est soumise au paiement d'une taxe de cinquante (50) francs CFA par kilogramme de déchets solides industriels enlevés, recouvrée par le CIAPOL.

ARTICLE 16 :

Conformément aux dispositions des articles 32 du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et de l'article 29 de l'annexe fiscale de la loi de finances n°2014-861 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, la société **ENVIPUR SA** qui exploite une superficie utile de **25 000 m²** est assujettie aux redevances semestrielles de contrôle et d'inspection ci-dessous, recouvrables pour tout semestre commencé :

• Droit fixe	7 500 F
• Frais forfaitaires	1 500 F
• Taxe proportionnelle à la superficie utile : 25 000 m² [(50 m ² x 150 F/ m ²) + (50 m ² x 125 F/ m ²) + (400 m ² x 100 F/ m ²) + (4500 m ² x 75 F/ m ²) + (10 000 m ² x 45 F/ m ²) + (10 000 m ² x 25 F/ m ²)]	1 091 250 F
Total par semestre	1 100 250 F

ARTICLE 17 :

Le Directeur du Centre Ivoirien Antipollution est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Joseph Séka SEKA

Ampliations

Présidence de la République.....	1
Secrétariat Général du Gvt.....	1
MSPC./Cab.....	1
MINEDD/Cab	1
GSPM /Service Prévention	1
CIAPOL	1
Mairie d'Anyama.....	1
ENVIPUR SA.....	1
J.O.R.C.I.....	1

ANNEXE 12 : Photos du site d'ENVIPUR à THOMASSET



1. QUELQUES IMAGES DU SITE



TRAVAUX DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES (SIR HDS)

ANNEXE 13 : Schema de traitement des eaux résiduaires

Tableau 4. Bilan des analyses à chaque étape de traitement

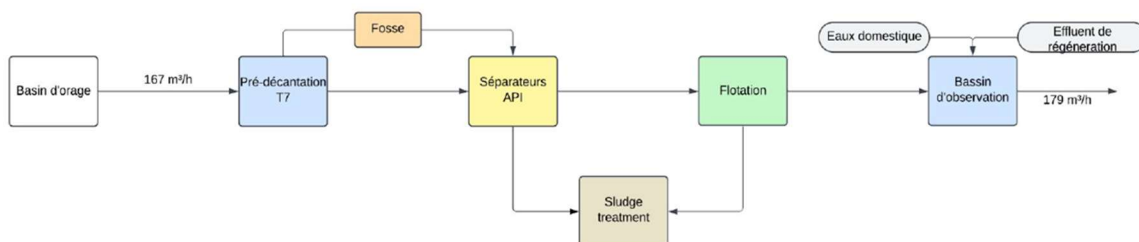
Paramètres	Unités	Entrée T7
MES	mg/L MES	413
DCO	mg/L O2	480
DBO5	mg/L O2	118
Huile et grasse	mg/L	378,5
Azote total	mg/L NT	219
Azote kjeldahl	mg/NL	212,25
Ammonium	mg/NL	212
Nitrate	mg/L NO3-	1,76
Phénols	mg/L Phénols	5,63
Phosphate	mg/L PO4	0,863
Conductivité	µS/cm	1621
pH	-	9,67

Paramètres	Unités	Sortie T7
MES	mg/L MES	104
Azote kjeldahl	mg/NL	163,9

Paramètres	Unités	Sortie API
MES	mg/L MES	93
Azote kjeldahl	mg/NL	161,82
pH	-	9,75

Paramètres	Unités	Sortie DAF
MES	mg/L MES	118
DCO	mg/L O2	418
DBO5	mg/L O2	110
Huile et grasse	mg/L	210,5
Azote total	mg/L NT	210
Azote kjeldahl	mg/NL	158
Ammonium	mg/NL	156
Nitrate	mg/L NO3-	1,72
Phénols	mg/L Phénols	4,22
Phosphate	mg/L PO4	0,886
Conductivité	µS/cm	-
pH	-	9,93

Paramètres	Unités	Bassin d'obs.
MES	mg/L MES	81
DCO	mg/L O2	325
DBO5	mg/L O2	114
Huile et grasse	mg/L	57
Azote total	mg/L NT	280
Azote kjeldahl	mg/NL	125,4
Ammonium	mg/NL	123
Nitrate	mg/L NO3-	1,78
Phénols	mg/L Phénols	4,51
Phosphate	mg/L PO4	0,942
Conductivité	µS/cm	1294
pH	-	9,98
Bilan Ionique	meq/L	3,1



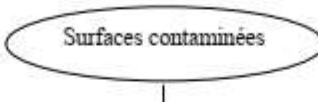
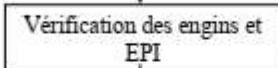
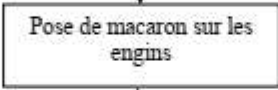
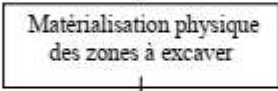
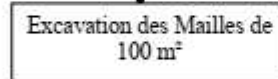
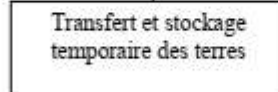
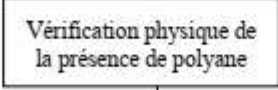
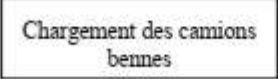
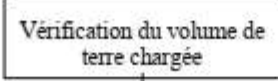
ANNEXE 14 : Protocole de collecte et de transfert des terres contaminées

	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES TERRES CONTAMINEES		Réf : MOP- Version 1 Page 1 sur 5
	PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS		

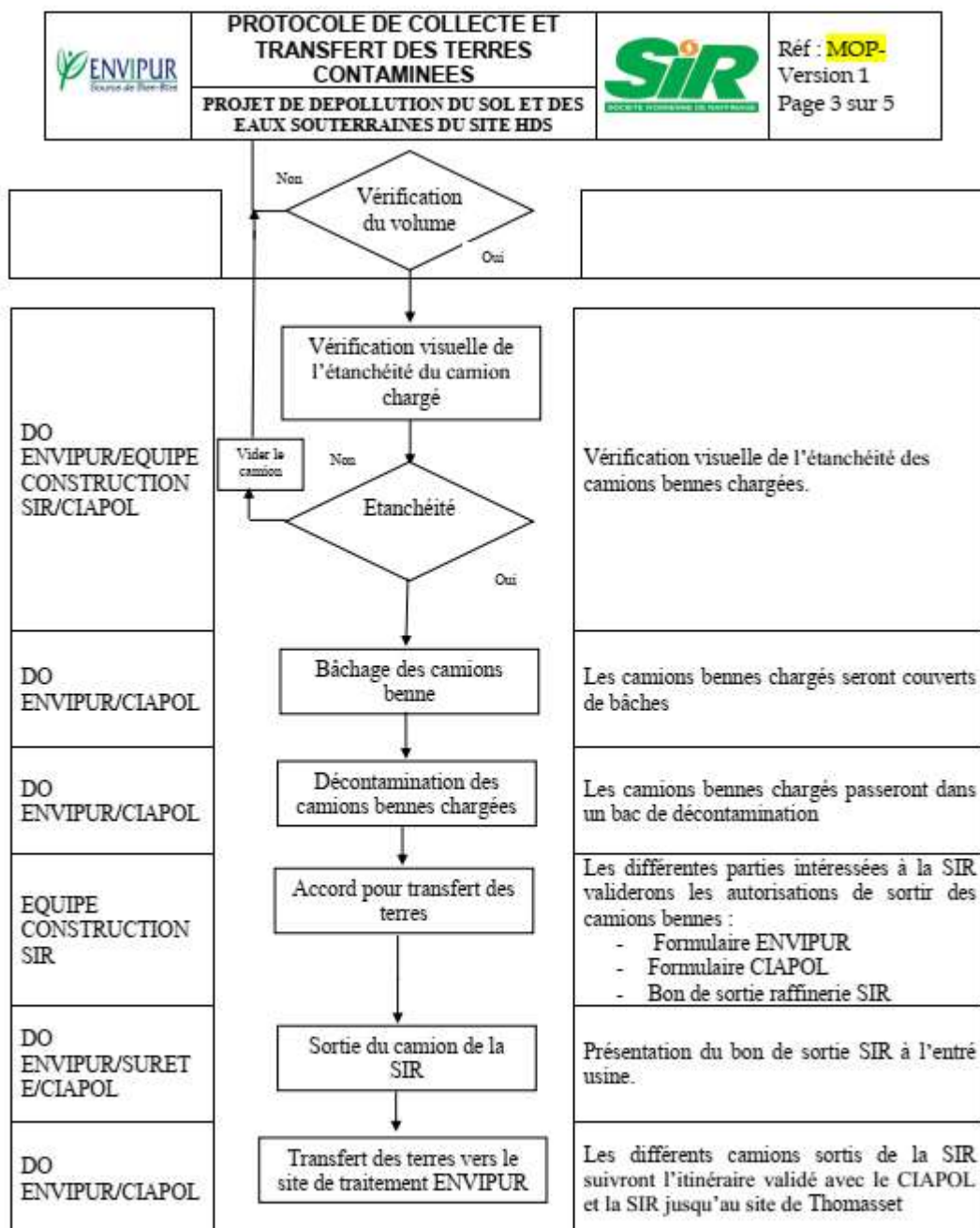
Liste de diffusion				
	Lieu de diffusion	Nombre de copie	Responsable	Signature
Interne				
Externe				

Rédaction	Vérification	Approbation
Nom :	Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :	Fonction :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

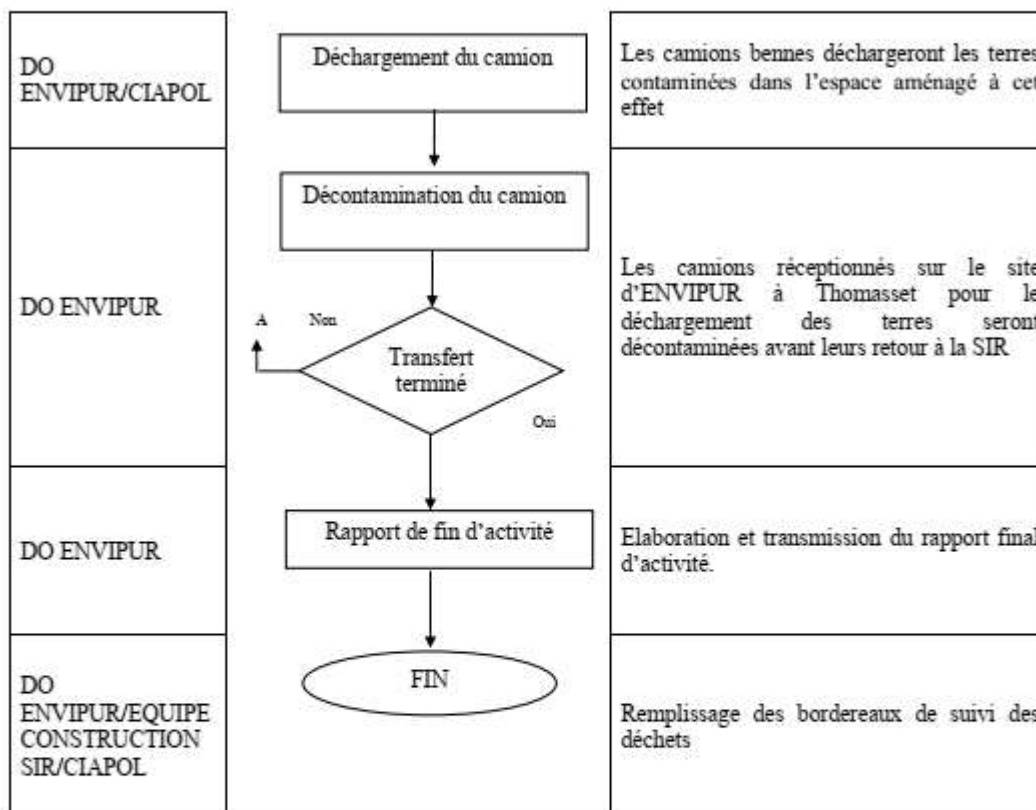
	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES TERRES CONTAMINEES		Réf : MOP- Version 1 Page 2 sur 5
	PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS		

Responsables	Activités	Commentaires et documents associés
EQUIPE CONSTRUCTION SIR		Mise à disposition des surfaces contaminées
DO ENVIPUR/ EQUIPE CONSTRUCTION SIR (WICS)		Vérifier l'état des équipements de travail et des EPI, s'assurer qu'ils respectent les exigences de la SIR ;
		
DO ENVIPUR SECURITE SIR SURETE SIR ENVIRONNEMENT CIAPOL		Matérialiser physiquement par des mailles de 100m ²
		A l'aide d'une pelle hydraulique, les mailles prédéfinit seront excavées afin de collecter les terres contaminées selon le plan d'excavation
		Les terres excavées seront stockées sur la plateforme de stockage temporaire
		Un polyane sera installé à l'intérieur de la benne des camions de collecte pour renforcer l'étanchéité des bennes.
		Les terres contaminées stockés seront collectées et chargé dans les camions bennes à l'aide d'une pelle hydraulique
		Les volumes des camions chargés seront validés en commun accord avec l'équipe du projet HDS et ENVIPUR.

Visa : _____



	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES TERRES CONTAMINEES PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS		Réf : MOP- Version 1 Page 4 sur 5
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------



Visas :

	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES TERRES CONTAMINEES		Réf : MOP- Version 1 Page 5 sur 5
	PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS		

Les abréviations

DO ENVIPUR : Direction des Opérations ENVIPUR
Projet HDS : projet de construction et de mise en service d'un complexe d'hydrodésulfuration
CIAPOL : Centre Ivoirien Antipollution
SIR : Société Ivoirienne de raffinage

Historique des modifications

Historique des modifications				
Date	Version	Nature de la modification	Page	Commentaires
12/08/2025	1	Rédaction du document	Toutes les pages	

Visas :


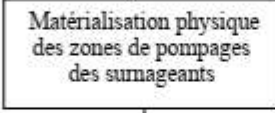
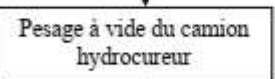
ANNEXE 15 : Protocole de collecte des surnageants

	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES SURNAGEANTS		Réf : MOP- Version 1 Page 1 sur 4
	PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS		

Liste de diffusion				
	Lieu de diffusion	Nombre de copie	Responsable	Signature
Interne				
Externe				

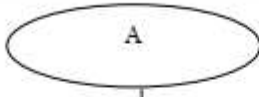
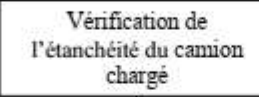
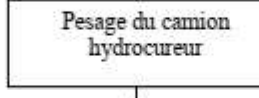
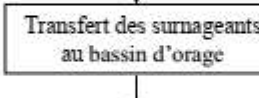
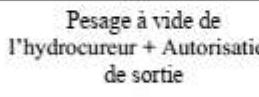
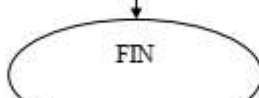
Rédaction	Vérification	Approbation
Nom :	Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :	Fonction :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :

	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES SURNAGEANTS		Réf : MOP- Version 1 Page 2 sur 4
	PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS		

Responsables	Activités	Commentaires et documents associés
EQUIPE CONSTRUCTION SIR		Mise à disposition des zones d'implantation des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16
EQUIPE CONSTRUCTION HDS (WICS)		Vérifier l'état des équipements de travail et des EPI, s'assurer qu'ils respectent les exigences de la SIR.
DO ENVIPUR /EQUIPE CONSTRUCTION SIR / CIAPOL		Les quatre zones seront identifiées à proximité des piézomètres PzHDS10, PzHDS12, PzHDS13 et PzHDS16. Et matérialisé physiquement par des mailles de 25m ²
		A l'aide d'une pelle hydraulique, les terres des mailles prédéfinies seront excavées afin d'avoir accès aux eaux souterraines
		Les mailles aménagées seront balisées avec des rubans et des panneaux de signalisation
		L'hydrocureur à vide sera pesée sur le pont bascule de la SIR afin de déterminer son poids à vide
		
		Les surnageants seront collectés à l'aide d'un camion hydrocureur grâce à son système d'absorption des surnageants et stockés dans la citerne du camion hydrocureur
		

Visa :

	<p align="center">PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES SURNAGEANTS</p> <p align="center">PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS</p>		<p>Réf : MOP- Version 1 Page 3 sur 4</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Responsables	Activités	Commentaires et documents associés
DO ENVIPUR/EQUIPE CONSTRUCTION SIR/CIAPOL		Le système de rétention des fluides du camion hydrocureur contenant les eaux contaminées sera vérifié afin d'éviter des quelconques écoulements pendant le transfert
DO ENVIPUR/EQUIPE CONSTRUCTION SIR /SECURITE SIR/ CIAPOL		
EQUIPE CONSTRUCTION SIR		L'hydrocureur sera pesée par la suite pour déterminer le poids des surnageants collectés
DO ENVIPUR/EQUIPE CONSTRUCTION SIR/CIAPOL		Le camion ira au bassin d'orage de la SIR pour la vidange des surnageants collecté selon l'itinéraire défini
DO ENVIPUR/EQUIPE CONSTRUCTION SIR DOUANE SIR		Le camion sera pesé avant sa sortie de la SIR pour s'assurer qu'il ne contient aucun liquide
DO ENVIPUR/EQUIPE CONSTRUCTION SIR/CIAPOL		Remplissage des bordereaux de suivi des déchets

Visas :

 Source de Clés-Clés	PROTOCOLE DE COLLECTE ET TRANSFERT DES SURNAGEANTS PROJET DE DEPOLLUTION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES DU SITE HDS	 SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE	Réf : MOP- Version 1 Page 4 sur 4
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Les abréviations

DO ENVIPUR : Direction des Opérations ENVIPUR

Projet HDS : projet de construction et de mise en service d'un complexe d'hydrodésulfuration

CIAPOL : Centre Ivoirien Antipollution

SIR : Société Ivoirienne de raffinage

Historique des modifications

Historique des modifications				
Date	Version	Nature de la modification	Page	Commentaires
03/02/2017	1	Rédaction du document	Toutes les pages	

Visas :

ANNEXE 16 : Liste de présence et CR de la réunion de cadrage le 11/11/2025

COMPTE RENDU DE REUNION DE CADRAGE DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

DEBUT DE LA REUNION : 15 H

FIN DE LA REUNION : 15H30 MIN

PARTICIPANTS : La SIR et le Cabinet ALICA

La réunion a été introduite par Edith DELOUMEAUX, suivie par DIOMANDE Mamadou qui a confirmé que le CABINET Alica prendrait la parole par la suite. Monsieur Ibrahim Coulibaly a expliqué que l'objectif était de lancer les travaux et de garantir que les contraintes de délai et de qualité soient prises en compte. Tous les participants se sont ensuite présentés, y compris des membres du Cabinet Alica.

Au titre des points clés,

Madame Edith DELOUMEAUX a expliqué que les rapports doivent répondre aux exigences de l'ANDE et de la BAD, qui validera tous les travaux. Elle a insisté sur la nécessité de clarifier le périmètre d'études, y compris les projets Connexes, et a demandé au CABINET ALICA de fournir des informations sur les experts impliqués. Elle a informé le cabinet ALICA de la tenue de réunions hebdomadaires pour assurer un suivi régulier.

Madame Edith DOLOUMEAUX a présenté la liste des experts présentés dans l'offre du cabinet ALICA en demandant au cabinet si les experts proposés seront tous maintenus pour la mission ou s'il y en a qui seront remplacés. Madame DOLOUMEAUX a mentionné qu'en cas de remplacement d'un expert, le CV de l'expert remplaçant doit être transmis à la SIR pour une validation.

Monsieur KONAN Xavier du cabinet ALICA a rassuré que tous les experts principaux proposés dans l'offre sont effectivement ceux qui participeront à la mission excepté Docteur TUO Gnénémon, Sociologue qui sera remplacé par Monsieur MONE Moné Faustin, patron de Docteur TUO Gnénémon. Monsieur KONAN a justifié que Docteur TUO Gnénémon sera indisponible sur toute la durée de la mission.

A la clôture de la réunion, Madame Edith DOLOUMEAUX a demandé au consultant (cabinet ALICA) de transmettre :

- sa chaine de communication indiquant l'interlocuteur principal ;
- La liste des adresses mail pour donner les accès au sharepoint de l'étude ;
- La liste nominative des participants qui assisteront à la réunion de démarrage du mardi 11 novembre 2025, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité ;
- Le CV de Monsieur MONE Faustin remplaçant de Monsieur Tuo Guénémon, Sociologue ;
- Le compte-rendu de la réunion de cadrage du jour (07 novembre 2025).

Fait à Abidjan, le lundi 10/11/2025
Pour le Cabinet ALICA, KONAN Xavier

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL – VERSION 5 DU 18/05/2026



CABINET ALICA

Ingénierie-Etude d'Impact Environnemental et Social- Audit environnemental et connexes-Prévention incendie et sécurité-Collecte et traitement de déchets –Elaboration de POI



N°	Prénoms & Nom	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
08	ASSIENIN CHRISTIAN	Ingenieur HSE	DDTE	cmel.assienin@sir.ci 0759 82 52 02	
09	JAO KOUSSA TELEPHONE	porte parole personnel	PR	telephonie.jao @sir.ci	
10	KUE EMANUEL	AT INTERVENTION CONTROLEURS	SURETE	emmanuel.kue@sir.ci	

Siège social : Cocody Djorogobité 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tél. : Bur : (225) 27 22 21 52 06 /cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinetalica@yahoo.fr /site web : www.cabinetalica.com

ANNEXE 17 : Liste de présence et PV du lancement de l’audit



CABINET ALICA

Ingénierie-Etude d'Impact Environnemental et Social- Audit environnemental et connexes-Prévention incendie et sécurité-Collecte et traitement de déchets –Elaboration de POI



N°	Prénoms & Nom	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
08	ASSEMIN CHRISTIAN	Ingenieur HSE	DDTE	cmel.assemin@sir.ci 0799825202	
09	JAO KOUAME TELEPHORE	Porte parole Personnel	PR	telephore.jao @sir.ci	
10	KUS EMANUEL	AT INTERVENTION CONTROLE ACCES	SURETE	emmanuel.kus@sir.ci	

Siège social : Cocody Djorogobité 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tél. : Bur : (225) 27 22 21 52 06 /cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinetalica@yahoo.fr site web : www.cabinetalica.com



AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S)



PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL

PROCES-VERBAL REUNION DE LANCEMENT

Mention contextuelle

L'an deux-mil vingt-cinq et le lundi vingt-deux décembre, de neuf heures trente minutes à dix heures quarante-cinq minutes, s'est tenue à la salle "ASSINIE" de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage), une réunion d'information marquant l'ouverture générale et/ou le lancement de la mise en œuvre de l'audit de conformité Environnementale et Sociale (E&S) du Projet CLEAN AIR pour la construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du gasoil. Cette réunion s'est essentiellement illustrée à la présentation dudit Projet, selon les caractéristiques séquencées de son contenu.

Y ont pris part pour l'occasion, les représentants de la SIR et ceux du Cabinet ALICA. La liste de présence est annexée au présent Procès-Verbal.

A l'ordre du jour, un point spécifique :

- La présentation du lancement de l'audit de conformité E&S

L'animation structurante de cet ordre du jour s'est définie à travers les points suivants :

- ☞ 1- l'introduction à la réunion
- ☞ 2- l'exposé des composantes de la présentation en support Power Point
- ☞ 3- les échanges / discussions
- ☞ 4- la conclusion de la rencontre

1- Introduction à la réunion

Prenant en entame la parole, Monsieur AMON Narcisse, Conseiller Chargé de la Conformité, a salué la présence de l'ensemble des participants et émis la nécessité d'un tour de présentation individuelle. Madame Edith DELOUMEAUX, Assistante du Maître d'Ouvrage E&S, est ensuite intervenue, rappelant succinctement le cadre institutionnel et technique de mise en œuvre du Projet, en référence aux objectifs définis à cet effet et les motivations pratiques à l'instruction de la réunion.

2- L'exposé des composantes de la présentation en support Power Point

Annoncé par Madame Edith DELOUMEAUX, Monsieur YAPO Gérard, Environnementaliste principal et Chef de mission de l'équipe projet du Cabinet ALICA, a conduit l'exposé des composantes de la présentation de l'audit de conformité E&S, en support Power Point autour de sept points principaux que sont :

- ☞ le contexte spécifique de l'audit ;

- ☞ la présentation des objectifs, du périmètre et des critères de l'audit ;
- ☞ la présentation de l'équipe d'audit et de la méthodologie détaillée ;
- ☞ la présentation du calendrier détaillé et des modalités logistiques ;
- ☞ les attentes, les livrables et le processus de validation ;
- ☞ les questions, réponses et clarifications ;
- ☞ l'engagement des parties prenantes et la clôture.

2-1- le contexte spécifique de l'audit

Communiquant sur ce point, Monsieur YAPO Gérard, s'est appesanti sur cinq notifications indicatives à savoir :

- **le double référentiel** au sein duquel l'audit devra porter à la fois sur la vérification de la conformité du Code de l'Environnement ivoirien, ses décrets et arrêtés (détaillés dans les TDR ANDE) et celle du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) 2023 de la BAD ;
- **la phase du projet** induisant un audit se rapportant plutôt à une phase d'aménagement/chantier en cours (démolitions, déviations, décapage, dépollution, relocalisations), et non à une exploitation future ;
- **les parties prenantes multiples** soumettant la présence obligatoire de représentants de la SIR (maître d'ouvrage), de l'ANDE (autorité de tutelle et commanditaire de l'audit), de la BAD, et des entreprises sous-traitantes clés. Dans le cadre de la réunion d'ouverture l'ANDE et la BAD sont représentés par Mme DELOUMEAUX l'AMO E&S de la SIR assurant les interfaces avec ces deux entités précitées.
- **l'exigence de consultation** mettant en évidence une méthodologie devant impérativement prévoir des consultations avec les parties prenantes externes (riverains, autorités locales, entreprises voisines) ;
- **la procédures à prendre en compte** tiendra sur deux volet principaux dont, la procédure d'engagement des parties prenantes de la SIR et celle de son consentement libre.

2-2- les objectifs principaux de l'audit

Il s'est agi à ce niveau d'une énonciation annotée des objectifs de l'audit :

- l'évaluation du niveau de mise en œuvre du PGES de l'EIESA 2022 ;
- la vérification de la conformité aux réglementations nationales (Code de l'Environnement, Code du Travail, etc.) et au SSI de la BAD ;
- l'identification des écarts, les bonnes pratiques et les risques résiduels (climat, genre, groupes vulnérables) ;
- l'élaboration d'un Plan d'Action de Mise en Conformité (PAMCES) chiffré.

2-3- les périmètres et critères de l'audit

- **le périmètre détaillé**

L'exposé de cette composante, a essentiellement mis en évidence, la situation du Projet HDS en Côte d'Ivoire, dans le District Autonome d'Abidjan (DAA), principalement au sein de la commune de Port-Bouët, sur le site actuel de la SIR, à l'ouest du complexe

DHC. La superficie du site de construction dudit complexe est estimée 6,7 ha. En illustration représentative, l'on a noté la consistance des travaux préparatoires et la localisation des aires en travaux.

- le périmètre temporel et le périmètre thématique

Il fut évoqué à ce sujet, notamment à propos du périmètre temporel, la réalisation des travaux du début des activités d'aménagement à la date de l'audit. Quant au périmètre thématique, l'on a typiquement noté deux références indicatives dont :

- les thématiques issues des TdR de l'ANDE relatives à la gestion des déchets (terres polluées, gravats), des effluents (eaux de dépollution), des émissions (poussières), de la sécurité sur chantier et des aspects sociaux (emplois locaux, relations avec le voisinage) ;
- les thématiques issues des SO de la BAD (Hors SO5 & SO9).

- les critères d'audit présentés comme un référentiel unique fusionné

Ceux-ci ont été transcrits à travers :

- **la législation ivoirienne** (liste exhaustive des lois, décrets, arrêtés des TdR de l'ANDE)
- **l'exigences du SSI 2023 de la BAD** (Normes de Performance) ;
- **le PGES approuvé du projet** (issu de l'EIESA de 2022);
- **la Norme ISO 14001 : 2015** (en tant que cadre de management).

- les procédures à prendre en compte

Les notifications inscrites se rapportent à :

- la procédure d'engagement des parties prenantes de la SIR (PGF 461) ;
- la procédure de consentement libre de la SIR (PGF 463) ;
- la procédure sur la gestion de la communication (PGF 177).

Dans l'élan, après la présentation du 'slide' comportant l'équipe d'audit (Experts), la méthodologie détaillée de l'audit fut abordée.

2-4- la méthodologie détaillée de l'audit

Cinq étapes ont constitué l'ossature de cette méthodologie détaillée. Ce sont :

- **1-** la revue documentaire exhaustive ((liste des documents à consulter issue des TDR : EIESA, PGES, arrêté d'exploiter, rapports HSE, registres de déchets, plans d'urgence, etc.) que confère le SharePoint dédié induisant une orientation symétrique :
 - **de la SIR au Cabinet ALICA** (Documentation – Rapport d'étape – Documentations à collecter – PAES) ;
 - **du Cabinet ALICA à la SIR** (Rapport de démarrage – liste de documents à fournir) ;
- **2-** les visites de terrain et les inspections techniques sur le site principal et tous les sites connexes ;
- **3-** les entretiens et les consultations :
 - **internes** (Management SIR, équipe projet, responsables HSE, employés, sous-traitants (entretiens confidentiels possibles)) ;
 - **externes** (point crucial. Présentation du plan de consultation des parties prenantes externes : riverains, mairie de Port-Bouët, entreprises voisines, autorités locales (DR Environnement, DGH). Méthode (questionnaires, réunions focus groupe) et calendrier) ;
- **4-** l'analyse des écarts à laquelle s'adjoint l'identification des non-conformités (NC), observations (OB) et conformités (C) par rapport au référentiel ;
- **5-** la rédaction du rapport et l'élaboration du PAMCES (matrice d'actions correctives SMART avec coûts, responsables, délais).

2-5- le calendrier détaillé et les modalités logistiques de l'audit

Ceux-ci sont constitués comme suit :

le Calendrier journalier intégrant :

- ✓ **les dates** des réunions d'ouverture (**22/12/2025**), de suivi technique et de clôture (débriefing : **09/01/2026**) ;
- ✓ Périodes dédiées aux revues documentaires (**du 22 au 29/12/2025**) ;
- ✓ **le planning des entretiens** (listes de personnes à rencontrer en interne : **le 23/12/2025 et le 26/12/2025**) ;
- ✓ **le planning des visites de terrain** (sites spécifiques, équipements de protection individuelle requis : **le 29/12/2025 et le 05/12/2026**) ;
- ✓ **les dates et lieux prévus pour les consultations externes** (à valider avec l'ANDE/SIR : **du 06 au 08/01/2026**).

la logistique formant :

- ✓ le bureau et la salle de réunion mis à disposition ;
- ✓ l'accès aux documents et aux systèmes informatiques ;
- ✓ le guides désignés par la SIR pour les visites de terrain et les contacts ; internes (Monsieur ASSIENIN Christian) ;
- ✓ le point de contact côté SIR pour les demandes rapides (Mme DELOUMEAUX AMO SIR).

2-6- les livrables et le processus de validation de l'audit

Sur la base des attentes recherchées, il fut indiqué ce qui suit :

les Livrables attendus et les échéances instruisant :

- ✓ la note de cadrage (J+2 après démarrage) ;
- ✓ le rapport provisoire d'audit + PAMCES provisoire (3 semaines après approbation du cadrage) ;
- ✓ le processus de consultation publique sur le rapport provisoire (obligation légale) ;
- ✓ le rapport final intégrant les commentaires de la SIR, de l'ANDE, de la BAD et des parties prenantes consultées.

le processus de validation officielle comportant :

- ✓ la soumission du rapport final à l'ANDE pour examen en Comité Interministériel ;
- ✓ l'édition du rapport définitif ;
- ✓ la transmission à la BAD pour approbation ("Avis de Non-Objexion" - ANO)
- ✓ la publication des rapports validés par la SIR et la BAD (sur leurs sites internet respectifs).

2-7- les questions, réponses et clarifications

Celles-ci se sont constituées de questions spécifiques récurrentes sur :

- ✓ la gestion des terres polluées décapées et le suivi de leur dépollution ;
- ✓ le processus de consultation des populations riveraines (méthode, traduction, représentativité) ;
- ✓ la prise en compte des groupes vulnérables et du genre dans l'analyse ;
- ✓ l'articulation entre le PGES existant et le futur PAMCES ;
- ✓ les modalités de confidentialité des entretiens avec les employés.

2-8- l'engagement des Parties Prenantes et clôture

Deux éléments principaux en constituent le contenu :

- ✓ l'engagement du cabinet d'audit à réaliser un travail impartial, objectif et conforme aux TDR ;

- ✓ l'annonce de la prochaine étape immédiate (ex : début de la revue documentaire en cours de finalisation et séance du 23/12/2025).

3- Les échanges / discussions

Les préoccupations soulevées après la présentation, ont été les suivantes :

4- Conclusion de la rencontre

Après des aménagements unanimement entrepris (entre les représentants de la SIR et du Cabinet ALICA présents) sur le contenu et le mode d'investigation de l'audit, la séance des échanges / discussions s'est achevée, par la tenue de parole de Monsieur AMON Narcisse,

INTERVENANT I (ES)	QUESTIONS/PRÉOCCUPATIONS RELEVÉES)	CONTRIBUTIONS / RÉPONSES APPORTÉES
M. KONE Bakari, HSE de la DDTE / SIR	Dans un des "SLIDES" de votre présentation, vous avez parlé de mise à disposition du système informatique de la SIR, de quoi s'agit-il précisément ?	M. YAPO Assi Gérard : Il s'agit du "SharePoint" pour la mise à disposition documentaire
Mme KABRAN, Conseillère Service Environnement / SIR	J'ai vu votre planning, mais nous ne serons pas disponibles sur les dates qui nous concernent pour la rencontre Ne pourrait-on pas les décaler ?	M. YAPO Assi Gérard : il n'y a pas de problèmes à ce niveau Mme, car le planning adopté est prévisionnel, il pourra subir des modifications et s'adapter aux réalités du terrain ou aux contraintes que les parties prenantes vont soumettre
M. YAO Kouamé Telesphore, Porte-Parole Délégués du Personnel / SIR	Selon le planning, nous passons en audit le 26 décembre 2025 de 09h à 11h. Est-ce qu'il y a des dispositions particulières à prendre pour les délégués du personnel, est-ce que vous aurez besoin de documents et autres... ?	M. YAPO Assi Gérard : lors des entretiens avec vous, il y aura peut-être des documents dont nous aurons besoin et que vous n'avez pas dans l'immédiat. Vous pourrez, nous les mettre à disposition pendant le déroulement de l'audit. Nous allons échanger les contacts à ce propos.
M. KONE Bakari, HSE de la DDTE / SIR	Dans le planning, je n'ai pas vu la structure communication de la SIR, vous n'avez pas prévu la rencontrer ?	M. YAPO Assi Gérard : la liste des Parties Prenantes à auditer a été extraite de l'EIES préalablement réalisée. Dans la documentation reçue, le service communication n'a pas été mentionné. Maintenant, si vous trouvez nécessaire que nous inscrivions ce service dans les parties prenantes à auditer, nous pourrions le prendre en compte. Nous en prenons bonne note
KLE Emmanuel, AT INTERVENTION Contrôle Accès Sureté / SIR	L'audit concerne tout le procédé de la SIR ou du projet HDS ?	M. YAPO Assi Gérard : c'est le procédé du Projet HDS. C'est un audit certes au niveau de la SIR, mais qui concerne spécifiquement le Projet HDS il ne touche pas tous les services de la SIR.
KLE Emmanuel, AT INTERVENTION Contrôle Accès Sureté / SIR	Vous avez parlé de la SSI de la BAD, précisément la SO4 (Santé, Sureté et Sécurité communautaires), je peux avoir des éclaircissements ?	M. YAPO Assi Gérard : des communautés riveraines sont aux alentours du site d'installation du complexe. A ce titre, il convient de respecter la SO4 dont les dispositions exigent la protection de ces communautés en matière de Santé, Sureté et Sécurité. Nous auditerons en fonctions des exigences de la SO4 afin d'apprécier leur mise en œuvre au sein du Projet.

réitérant ses remerciements à l'égard des participants et les encouragent à contribuer activement à la réussite du projet, autour de 10heures 45 minutes.

Durée de la rencontre

1heures 15minutes

Fait à Abidjan, le 23 décembre 2025

Le secrétaire de séance

KAKOU Enoch Ratz

La Présidente de séance

Madame DELOUMEAUX

Annexes

- *1- Liste de présence*

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL – VERSION 5 DU 18/05/2026



CABINET ALICA

Ingénierie-Etude d'Impact Environnemental et Social- Audit environnemental et connexes-Prévention incendie et sécurité-Collecte et traitement de déchets –Elaboration de POI



Liste de présence

Date : 22/10/2025

AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL

Objet de la réunion : Réunion de lancement

Lieu de la réunion :

N°	Prénoms & Nom	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
01	AMON NANAÏX	Coordinateur chargé de la Conformité	DG	05 05 95 16 70 nanaix.amon@sir.ci	
02	KONE Bakari	HSE	DDTE/SATE	07 62 78 71 86	
03	Edith DELOUMBAUX	AMO E+S	EDCI	07 49 40 01 59	
04	YAPO ASSI GERARD	Environnemental chef de mission	ALICA	assiyapo17@gmail.com	
05	DAKOU EMOUËN Remy	Responsable Social Econome	ALICA	remyemouen.koukou@alica.ci	
06	DJAH Claude	responsable tout D.O	ALICA	a.claude.djah@gmail.com 07 57 47 84 90	
07	DOUA ARNAUD	Asst. Environnement	ALICA	douaarnaudfabrice@gmail.com 07 49 93 85 84	

Siège social : Cocody Dzorogobité 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tél. : Bur : (225) 27 22 21 52 06 / cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinetalica@yahoo.fr / site web : www.cabinetalica.com



CABINET ALICA

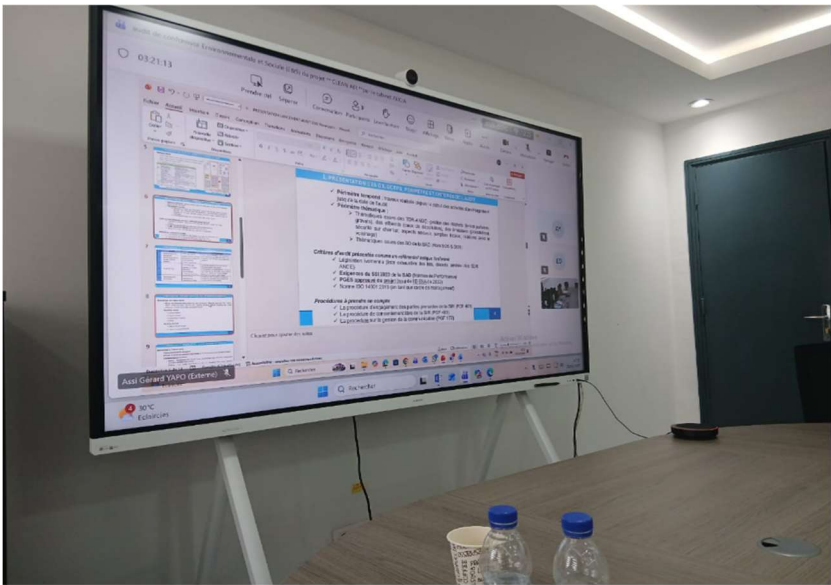
Ingénierie-Etude d'Impact Environnemental et Social- Audit environnemental et connexes-Prévention incendie et sécurité-Collecte et traitement de déchets –Elaboration de POI



N°	Prénoms & Nom	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
08	ASSIENIN CHRISTIAN	Ingenieur HSE	DDTE	christel.assienin@sir.ci 07 55 82 52 02	
09	JAO KOUATRE TELEPHORE	Porte parole desbureau	SR	telephore.jao@sir.ci	
10	KUS EMMANUEL	AS INTERVENTION CONTRÔLE ALLES	SURETE	emmanuel.kus@sir.ci	

Siège social : Cocody Dzorogobité 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tél. : Bur : (225) 27 22 21 52 06 / cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinetalica@yahoo.fr / site web : www.cabinetalica.com

- 2- Prises de vues de la rencontre



ANNEXE 18 : Plan d'audit

Date	Heures	Activités	Interlocuteurs	Nombre de personnes consultées
15/12/2025	09h00-12h00	Réunion d'ouverture générale Informer les responsables du projet Clean Air de l'Audit E&S	DDTE Projet HDS Service QHSE du projet HDS Responsables des entreprises sous-traitants du projet Clean Air	10
22/01/2026	09h30-12h30	Réalisation d'une consultation publique à la mairie de Port-Bouët	SIR	5
			Représentants projet Clean Air	5
23/01/2026			Préfecture d'Abidjan	2
			Mairie de Port-Bouët	3
			Structures étatiques	13
			Communautés villageoises	28
			Quartiers riverains	17
			Entreprises voisines, etc.	18
18/02/2026	09h30-11h00	Consultation des communautés villageoises et quartiers riverains	PETIT BASSAM	9
			VRIDI 3	8
			BIETRY VILLAGE	13
			VRIDI CANAL	13
			VRIDI CITE	19
			M'BAKRE	23
			VRIDI AKO	19
			CITE SIR	13
			FEMMES DE PORT-BOUET	4
18/02/2026	13h30-15h00		PETIT BASSAM	13
			VRIDI 3	11
			BIETRY VILLAGE	23
			VRIDI CANAL	14
			VRIDI CITE	12
			M'BAKRE	16
			VRIDI AKO	25
			CITE SIR	12
			FEMMES DE PORT-BOUET	4
17/02/2026	14h00-16h00	Rencontre des sous-traitants du projet Clean Air	AMI	5
			ILEV	3
			KUYO PIPELINE	4
			LASSIRE DECHETS SERVICES	5
			EPSILYS	4
			ENVIPUR	6
			BR&D	6
			CYBAT	5
			GRACE DIVINE	6
SE MTS	6			
18/02/2026	10h00-12h00	Consultation du CODIR	Membres du CODIR	6
	14h00-16h00	Visite d'inspection du site	HSE SIR	6
			Responsable sécurité WICS	7
19/02/2026	10h00-12h00	Consultation des structures administratives et techniques concernées par le projet	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	7
			MAIRIE DE PORT-BOUET	9
			Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DPHSE)	7
			ANAGED	7

			ANDE	8
			CIAPOL	4
24/02/2026	10h00-12h00	Enquête des entreprises voisines du site du projet Clean Air	TECOR	6
			AMI	5
			SE-MTS	6
			FRIEDLANDER	7
			KUYO PIPELINE	8
			ERIUM	4
			PETROCI	6
			GESTOCI	6
			SPCI	7
			LION GPL	8
			CENTRE DE FORMATION DE VRIDI CITE	7
			LA TULIPE FOOD	9

ANNEXE 19 : PV et liste de présence de la consultation publique

DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN
D'IVOIRE

REPUBLIQUE DE CÔTE

COMMUNE DE PORT-BOUET

Union-Discipline-Travail

	<p>République de Côte d'Ivoire</p>  <p>Union – Discipline - Travail</p>	
<p>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET CLEAN-AIR DANS LA COMMUNE DE PORT-BOUET.</p>		

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt-deux janvier à de dix heure trente minutes à treize heure zéro minute, s'est tenue une réunion d'information et de consultation publique, dans la salle de mariage de la mairie technique de Port-Bouët sous la présidence de Monsieur BROU Thery, Conseiller Municipal, Représentant le Maire de Port-Bouët. Cette réunion est relative à l'Audit Environnement et Social du projet CLEAN-AIR dans la Commune de Port-Bouët, District d'Abidjan, réalisée par le Cabinet ALICA.

Ont signé, les participants dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour se présente comme suit :

- 1. Présentation du projet Clean-air**
- 2. Présentation des impacts environnementaux et sociaux**
- 3. Présentation du plan de la participation des parties prenantes (P3P)**
- 4. Présentation du plan d'Audit Environnemental et social**
- 5. Échange avec les parties prenantes**

Exécution de l'ordre du jour

1. Présentation du projet clean-air

Après les civilités marquées par les allocutions du représentant du maire de Port-Bouët, du représentant du Directeur Général de la SIR et du représentant du Préfet d'Abidjan, M. COULIBALIY Nanguin, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement et de la Transition Énergétique (DDTE), a pris la parole pour présenter le projet CLEAN AIR. Son intervention s'est articulée autour de trois points : le contexte, les enjeux et le périmètre du projet. Ce dernier s'inscrit dans les efforts du gouvernement ivoirien visant à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la CEDEAO a décidé d'harmoniser les produits pétroliers dans sa région en valorisant un gasoil dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 10 ppm. Le projet CLEAN AIR vise donc à produire un gasoil de meilleure qualité, notamment en termes de consommation de carburant pour les

moteurs de véhicules, avec un impact réduit sur la pollution atmosphérique et garantissant une meilleure santé pour les populations. Les installations seront implantées à l'intérieur de la SIR.

2. Présentation des impacts environnementaux et sociaux

Cette section a été animée par Mme Édith Deloumeaux, experte E&S consultante à la SIR, Assistante à la Maîtrise d'Œuvre (AMO). Sa présentation a mis l'accent sur les différents types d'impacts générés par le projet, tant positifs que négatifs, dans les milieux humain et biophysique. Parmi les effets positifs figurent l'amélioration de la qualité de l'air, des retombées favorables sur le changement climatique, ainsi que la création d'emplois et d'opportunités. En revanche, les impacts négatifs comprennent les accidents du travail, les atteintes à la santé, la perte d'emploi liée à une cessation d'activité, les maladies infectieuses, les incidents tels que les explosions et électrisations, la pollution des sols, ainsi que la pression exercée sur la nappe phréatique. Des mesures d'atténuation seront proposées pour limiter ces effets et assurer la viabilité du projet.

L'intégration de la dimension genre se traduira par la protection du statut social et juridique des femmes, leur autonomisation économique, ainsi que par la création d'emplois et d'opportunités. Le coût total des mesures d'atténuation est évalué à 181 000 000 FCFA.

3. Présentation du plan de la participation des parties prenantes (P3P)

Le P3P a été présenté par M. Edoukou Jean Marcel, environnementaliste au bureau d'études ECA représentant le Consentium ECA/CERF BURKINA. Lors de son intervention, il a souligné l'importance du rapport P3P ainsi que le rôle des parties prenantes dans le projet. Ce document décrit la manière dont les populations sont impliquées à chaque étape du projet. Il contribue à prévenir les conflits tout en établissant une relation de confiance entre la SIR et les parties prenantes. Le P3P garantit une communication régulière, transparente et adaptée autour du projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes, composante du P3P, offre aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs doléances ou réclamations, et assure un traitement rapide de celles-ci.

4. Présentation du plan d'Audit Environnemental et social

Cette partie a été animée par le Dr KEUMEAN Kéiba, environnementaliste Consultant au bureau d'études ALICA. Son intervention a porté sur l'objet de la présence du cabinet ALICA le jour-J et le contexte et les objectifs de l'audit.

Le Cabinet ALICA est ici aujourd'hui pour prendre attache avec les parties prenantes en particulier les communautés situées dans la zone d'influence directe du projet afin d'achever le plan de l'Audit en cours d'élaboration.

Cet audit de conformité environnementale et sociale, commandité par la BAD et l'ANDE, vise à évaluer la SIR quant à la mise en œuvre des mesures préconisées dans le Plan de Gestion

Environnementale et Sociale (PGES) de l'EIES. Il s'agira, à travers un plan d'Audit, de consulter chaque partie prenante afin de recueillir les informations nécessaires.

5. Échange avec les parties prenantes

Il s'est agi pour les participants de poser des questions de compréhension. La synthèse de ces questions ainsi que les réponses apportées se trouvent dans le tableau ci-après :

Intervenants (Nom et prénoms, fonction)	Questions / réactions	Réponses
<p>Nanan Jean Martin ABOLE, Chef de la Communauté Akyé de la commune de Port- Bouët</p> <p><i>Réponse apportée par Messieurs :</i></p> <p>-SOUANGA Raphaël, Directeur Général de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE) - COULIBALIY Nanguin, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet commence quand ? - A quelle distance vont les impacts négatifs ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux préliminaires ont déjà débuté depuis juin 2025. Mais officiellement le projet commence en janvier, début octobre la pose de la première pierre. - Les distances sont fonctions de la nature des impacts. Pour ce qui est des impacts environnementaux, ils vont jusqu'à 3km et des dispositions sont prises pour y remédier.
<p>Emala KOUASSI, V-P CGQ Vridi</p> <p><i>Réponse apportée par</i></p> <p>M. COULIBALIY Nanguin, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Est que Clean-air veut dire que l'air était pollué avant ? 	<ul style="list-style-type: none"> - L'air n'est pas pollué au contraire ce projet qui s'inscrit dans une dynamique de santé-publique vise à le rendre encore plus amélioré.

<p>Apôtre Eli DJIZO, Président Communal de la Fédération UPAOD</p> <p><i>Réponse apportée par</i></p> <p>Mme Édith Deloumeaux, experte E&S consultante à la SIR, Assistante à la Maîtrise d'Œuvre (AMO)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que gagne concrètement la population ? - Quelles sont les mesures qui sont prises pour les incidents et accidents (poussières, bruits, fumées, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - La population bénéficie des impacts positifs à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> *l'amélioration de la qualité de l'air, *le recrutement de la main d'œuvre (2000 personnes en phase d'aménagement et de construction et 80 personne pendant le fonctionnement). Vos suggestions seront prises en compte pour faciliter l'insertion des jeunes de la commune. *le développement des activités économiques qui profiterons aux femmes de la commune ; *l'amélioration considérable de la qualité du gasoil qui conduit à la diminution de la consommation des véhicules). - toutes les mesures sécuritaires ont été prises en compte en amont et cela figure dans un document technique que vous pourrez consultez sur le site de la SIR.
<p>Mme AMAKOUÉ VICTOIRE épouse KOUMAKO, S-G CGQ du Chapelle</p> <p><i>Réponse apportée par Messieurs</i></p> <p>-COULIBALIY Nanguin, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE) -M. Edoukou Jean Marcel, environnementaliste au bureau d'études ECA représentant le Consentium ECA/CERF BURKINA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Donner une signification simple et claire du projet clean-air. - Concrètement comment se fera le recrutement ? Est-ce que la jeunesse sera informée lorsqu'il aura les recrutements à travers une plateforme ? - Au niveau des impacts (à court, moyen et long terme), comment se fera la prise en charge en cas de dégradation de la santé ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet consiste à faire installer à l'intérieur de la SIR avec d'autres activités qui vont créer la main d'œuvre. Cette activité sera dédiée au traitement de la soufre dans le gasoil. La SIR produit déjà du gasoil dont la teneur en soufre est en deçà de la limite exigée par l'Etat ivoirien. Toujours dans la recherche de la qualité, la SIR s'est engagée dans ce projet qui vise à rendre encore plus bas ce taux. - Le mode de recrutement reste à voir. Mais en général on confie cela à des sociétés tout en nous assurant qu'elles respectent toutes les exigences en la matière notamment la priorisation de la communauté locale. - En même temps, a sera le lieu de prendre vos suggestions ou propositions quant à la procédure idéale à mettre en œuvre pour faciliter le recrutement de la jeunesse de Port-Bouët. C'est l'un des objectifs du P3P.
<p>Mme ZANGO, Présidente de l'Association des femmes engagée de vridi canal</p> <p><i>Réponse apportée par</i></p> <p>M. SOUANGA Raphaël, Directeur Général de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que le soufre n'est pas nocif ? - Qu'est ce que le projet apportera à l'association des femmes de Vridi et vice-versa. - Le véritable impact positif ne serait-il pas que la SIR revoie à la baisse le prix du carburant ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le soufre, isolé, n'est pas nocif il sera utilisé dans les engrais pour l'agriculture. - Globalement ce projet aura un impact positif sur la santé de tout un chacun. - Pour ce qui est du prix du carburant, ce n'est pas du ressort de la SIR. Par contre ce projet va permettre au véhicule de consommer moins de carburant ce qui pourra compenser la satisfaction rechercher dans la baisse du prix du carburant.

<p>M. Ciry1, SG de la jeunesse de Port Bouet</p> <p><i>Réponse apportée par Messieurs</i></p> <p>-SOUANGA Raphaël, Directeur Général de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE)</p> <p>-KEUMEAN Kéiba, environnementaliste Consultant au bureau d'études ALICA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le constat que nous faisons est que la jeunesse de Port-Bouët est délaissée quand il s'agit du recrutement de la main-d'œuvre. - À chaque fois que nous sollicitons la SIR, elle brille par son silence et son absence. - Nous souhaiterons avoir un cadre d'échange avec les responsables de la SIR pour leur exposer nos besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> - La SIR prend acte et rassure toutes les parties prenantes que l'objectif de cette réunion est justement de prendre en compte vos préoccupations et suggestions. - Pour ce qui est de votre constat, dans cette vaste étude il y a une dénommée Audit E&S, elle vise à évaluer la SIR sur tous les aspects de son fonctionnement. Dans les jours à venir nous allons nous rapprocher de vous pour échanger sur afin de recueillir vos avis.
<p>Mm AHIMON, Agent PETROCI</p> <p><i>Réponse apportée par</i></p> <p>M. COULIBALIY Nanguin, Directeur Général Adjoint de la Direction du Développement et de la Transition Energétique (DDTE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à la disposition de la société PETROCI la documentation sur les impacts et les dispositions afin que la société puisse actualiser ses mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> - La documentation sera disponible sur le site de la SIR.

Synthèse des points soulevés

- Connaissance du projet ;
- Les avantages du projet ;
- Pollution de l'air ;
- Emploi de la population locale ;
- La gestion des impacts ;
- La santé et la sécurité des populations avoisinantes et du personnel sur le site ;

Suggestion de partie prenantes

- Création d'une plate-forme de diffusion des informations d'offre d'emploi sur le projet CLEAN-AIR ;
- Création d'un cadre d'échange entre la direction de la SIR et les leaders de la jeunesse de Port-Bouët ;
- Mise a disposition des parties prenantes, les documents relatifs aux dispositifs sécuritaires et études d'impacts de la SIR.

Décisions prises et propositions à prendre en compte

La SIR a pris bonne note de toutes les préoccupations et suggestions évoquées lors de la consultation et s'engage à œuvrer pour la satisfaction de tous, en vue de garantir la bonne mise en œuvre du projet CLEAN-AIR.

Plus rien n'étant, il a levé la séance au jour et heure que dessus après les mots de fin de la table de séance.

Rédactrice

Approbateur

SIBA Bouga Trifène
Sociologue au Cabinet ALICA
ALICA

KONAN Oi Xavier Noël
Directeur des Opérations au Cabinet



MINISTÈRE DES MINES,
DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE



N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	STRUCTURE	LOCALITE	EMAIL	CONTACT	SIGNATURE
1.	Brou Thierry	Conseiller Municipal	Mairie	Port-Bouët	kennebecrou@ Gmail. com	0102574414	B
2.	Dinilo Boleystawé	Charge d'Etude SIRE	Refectoire d'Hydro	PLATEAU	biolossoulaw@ Gmail. com	0704409955	S
3.	SOUHAGY Raphaël	SIRE	SIR	Est-Grand	ryphael. souhagay@ gmail. com	050453022	S
4.	KOUTEYAN Keiba Abel	Environnementaliste	Cabinet Africa	Abidjan	keimeyank@ gmail. com	070211785	S
5.	DELOUMENX Edouard	Expert ERS	Eda	RIVIERA 3	edouard.deloumenx@ gmail. com	0749400153	S
6.	GOVOFI Sonawognon	RESCON SIR	SIR	Pat Bonnet	man.celli. govofo@ gmail. com		S
7.							
8.							
9.							
10.							



Siège social: Cocody-Angé Djié, cité de la paix, Tél : 27 22 49 81 04 / +225 07 09 25 38 12 / 07 77 32 92 71 E-mail: infoeca@ecainiteca.org / ecoconsultingadvisor@gmail.com, CC 1980574 V, RCDM C-ABL-2019-B-22665, Compte bancaire: BV5 C 188-01301 - 011125102001-51





AES : PROJET CLEAN AIR

Société : SIR

DATE : 22-01-2026

LIEU : NRIE TECHNIQUE DE PONTROUÉ

HEURE : 10H 30 - 13H 00.

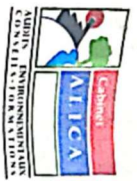
LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
	ASSOYOU Martin	Notable Coordonnateur	Village Village AKO	Cel : 07 09 42 35 67 Email :	
	Sily Eric	Notable Village AKO	Village Village AKO	Cel : 01 83 75 54 14 Email :	
	SET # ASHADJE	Notable Village AKO	Village Village AKO	Cel : Email : 07 79 33 93 83	
	Tométi Félicite	Secrétaire chef de bureau	CG-RCS Poin	Cel : Email : 05 06 33 59 39	
	OUKA YAHO Kevin	Administrateur Emission	DGAMP	Cel : 05 56 04 30 04 Email : kevinouak@ymail.com	
	Quaklaca Renalès	Reserveur	DG-ONPC/APC	Cel : 07 47 35 69 95 Email : Renalèsouallara@gmail.com	
	KAMAKO MEVANKY	Preventiviste	DG-ONPC/APC	07 07 66 48 86 mevanky.kamas@gmail.com	



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
1	KOFFI Kime' Hiloune	NOTABLE (BIR Cab)	Village de Petit Bassam	Cel : 0709593443 Email : aimehiloune.koffi@gmail.com	[Signature]
2	P. GUINATHA Sadjou Syllam	Vicaire	Paroisse Sainte Anne de Petit-Bovet	Cel : 07 58 18 75 41 Email : syllamsadjou@gmail.com	[Signature]
	Digo Bilo Samuel	Apothé	Pharmacie Félégnastique	Cel : 0546524184 Email :	[Signature]
	GNALY MAULIN	CHEF ANT.	CHEFFIE	Cel : 0505887878 Email :	[Signature]
	ABOLÉ J. MAULIN	CHEF ANT.	CHEFFIE	Cel : 07-0989900 Email :	[Signature]
	GRAH NERTIIN	CHEF ANT.	CHEFFIE	Cel : 070638477 Email :	[Signature]
	Dr. TRO Hippolyte	C. E	ANDE	Cel : Kavanalyte@gmail.com Email : 0103389576	[Signature]
	KOUASSY ENALTA	Présidente Village CEG	CEG Viki	Cel : 07087942757 Email : troh-anda@gmail.com	[Signature]
	STAPI ALICE	Présidente CEG Viki	CEG Viki	Cel : GNANI Samail.com Email : 0788557536	[Signature]
	HELENE ADJESSI	NOTABLE Canal Viki	VIKI CANAL	Cel : 0505035918 Email : 07-09-22 66 50	[Signature]
	Mme Ngoussou	Notable Viki Canal	Viki Canal	Email :	[Signature]
	STAPI GRAH	NOTABLE VIKI CANAL	CHEFFIE	Cel : 0707302076 Email :	[Signature]

Site social : Cocody Dzorogobite 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tel : Bur : (225) 27 22 21 52 06 /cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinetafdca@yahoo.fr site web : www.cabinetafdca.com



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
	ATA ALEXANDRE	GUIDE RELIGION	FORUM ECCLÉ SIATI QUÉ	Cel : 0757708740 Email : 57708740404@gmail.com	22/01/2026 <i>[Signature]</i>
	OHOU Adolphe	NOTABLE	Ch. P. P. d'ATA Sinofo (Bassou)	Cel : 02 02 43 13 85 Email : thoadolphe1972@gmail.com	22/01/2026 <i>[Signature]</i>
	GUEU G. Innocent	Assistant du JDT	DET/17.T	Cel : 0749131110 Email : juno.centageu@pnafr.com	<i>[Signature]</i>
	KOUARÉNA Timi	Responsable SURETE	SIR	Cel : 0707035122 Email : raymond.kouaréna@sir.ci	<i>[Signature]</i>
	KOUARÉ Constant	Rasp. G. Missis	SIR	Cel : 05 55951213 Email : constant.kouaré2@sr.ci	<i>[Signature]</i>
	Soufou Toure Kafanangou	Secrétaire	CGA CANAL	Cel : 0505644943 Email :	<i>[Signature]</i>
	Kouadio Felate	Présidente Femmes	CGA CANAL	Cel : 07448103824 Email :	<i>[Signature]</i>
	Okou MÉREL	PRÉSIDENT DE FEMMES U.N.C	Jeunesse Vieillesse CANAL	Cel : 0121434286 Email :	<i>[Signature]</i>
	KONANI HENRI	Responsable Exploitation	SPCI	Cel : 0758460254 Email : henri.konani@spci.ci	<i>[Signature]</i>
	KOUAÏ YEPLE	Président SUPERVISEUR CONDAMNA	CG/Béan	Cel : 0769798765 Email : Kouaï.Yeple@192@gmail.com	<i>[Signature]</i>
	AKA MICHAEL	SUPERVISEUR CONDAMNA	AKAGED	Cel : 0707055694 Email : akamichael@gmail.com	<i>[Signature]</i>
	ANOMA ZVARISSÉ	Chf. Superviseur	ANAGED	Cel : 0717341890 Email : anoma7hacampel@gmail.com	<i>[Signature]</i>

Siège social : Cocody, Djorogobité 2, 08 BP 1558 Abidjan 08. Tél. : Bur : (225) 27 22 21 52 06 / cel : 07 08 66 48 04. Email : cabinet@ca@yahoo.fr / site web : www.cabinet@ca.com



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
	BEAITE Medjenni Takrim GUAAROUANE GAESSI BOREANE	Algerie d'Etudes	AVT-G-ED DHPSE	Cel : 07 08 04 22 12 Email : kachy.kortao@sigmail.com Cel : 07 59 43 70 41 Email : albertsig@sigmail.com	
	Dobahli' Padi'	S. Dugawishah	Toukente (Commercial)	Cel : 07 59 94 66 68 Email : Padi@synthelab@gmail.com	
	Lesiebo Jean marie	S. Sécurité	Toukente Commercial	Cel : 07 07 70 04 57 Email :	
	GRADAGNI DARPHANÉL	Président + le Toukente	Toukente Commercial	Cel : 07-58-58-2207 Email :	
	POPO ROSLIE XIXE	Président des Travaux	Petit-Barram	Cel : 07-08-65-43-43 Email : marilphied472@gmail.com	
	GNERO KILIKRIED	Président des Travaux	Petit-Barram	Cel : 07 08 17 43 56 Email : marilphied472@gmail.com	
	POKOU YAO ERIC-FRANCK	CE	OSER	Cel : 05 06 82 58 71 Email : oucheurp@gmail.com	
	Gnamien Konan Leonard	Membre	UTCP	Cel : 0787350610 Email : jamas-6181e@gmail.com	
	AKA ELIMANI GALES-MASSINA	MEMBRE	GENVOLE	Cel : 01 51 82 84 38 Email :	
	Doumbia Batewan Badou Ali	T-S-Environnement	Mairie PB	Cel : 05 85 99 64 03 Email : albatouwan@gmail.com	
	Keffi Stollusue	Président des Travaux	PR	Cel : 07 58 00 66 66 Email : keffistollusue@gmail.com	



Siège social : Cocody Djorogobite 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tél. : Bur : (225) 27 22 21 52 06 / cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinetalica@yahoo.fr/ site web : www.cabinetalica.com



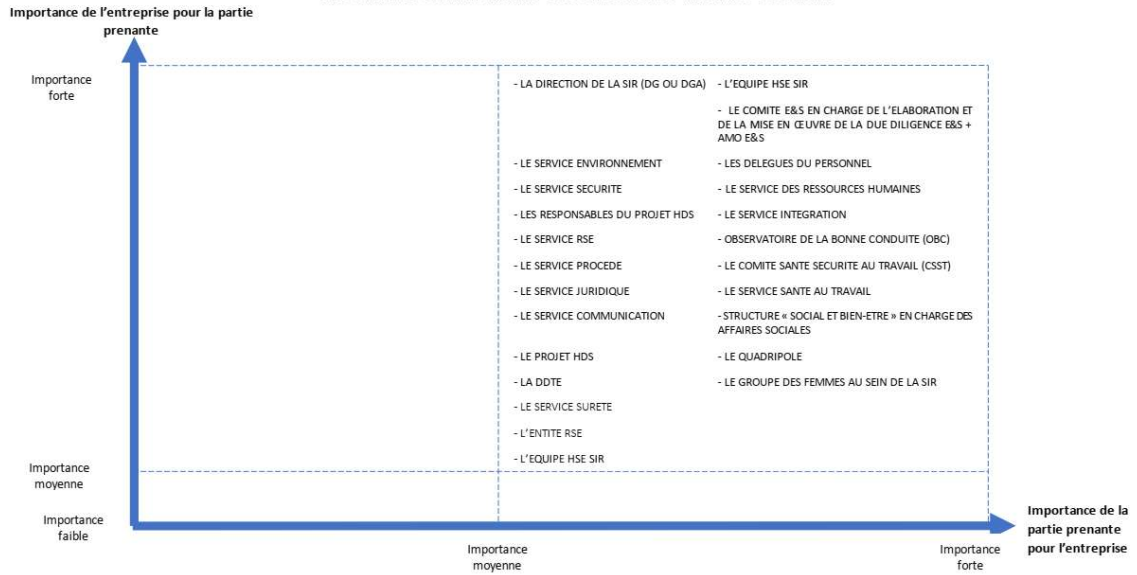
N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
	AMAKOUE VICTOIRE eve KOUMAKO BOGUI Claude Frangou	SG President Assistant directeur	SG CGA Erapelle CGA Phare	Cel : 070 81 77 843 Email : victoivamekoko M@gobekia Cel : 07 99 09 02 65 Email : claude.francisogui@gmail.com	
	Mr. Kora Sakli	DG	OMNI SECURITY	Cel : 07-08-08-04 97	
	TEL LORRAINE	HSÉ	FRIEDLANDER	Cel : 07-53-85-10-54 Email : mlg.dekard@friedlander-international.com	
	ZONGO PETERA	PRÉSIDENTE	ASSOCIATION Femmes engagées	Cel : 07 47 24 63 07	
	Roudou GRÂCE	Secrétaire	ASSOCIATION Femmes engagées	Cel : 07 08 19 43 84	
	SIATHOU NOGOSSE	coorganisatrice	Femmes engagées	Cel : 05 04 11 05 49	
	Saati GISELE	membre	Femmes engagées	Cel : 05 05 91 14 34	
	Nekahua Charles	Assistant PE G&S-C&V	Planète Par. Pouët	Cel : 05067 705 78 Email : Nekahua@planetapouet.fr	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	

Siège social : Cocody Djirigobite 2 08 BP 1558 Abidjan 08 Tel : Bur : (225) 27 22 21 52 06 /cel : 07 08 66 48 04 E-mail : cabinet@aliga.com /site web : www.cabinetaliga.com

ANNEXE 20 : Matrices de matérialité

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	CODE : 06P3-1-1-	
	AES MATRICE DE MATÉRIALITÉ	VERSION : 1	
	PROCESSUS CONTRÔLEUR : PHS	DATE D'ÉLABORATION : 23/12/2025	
	DATE DE MISE À JOUR : NA	NUMERO DE LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ : NA	



PROJET CLEAN AIR - AMO E&S
AES MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES STRUCTURES INTERNES DE LA SIR



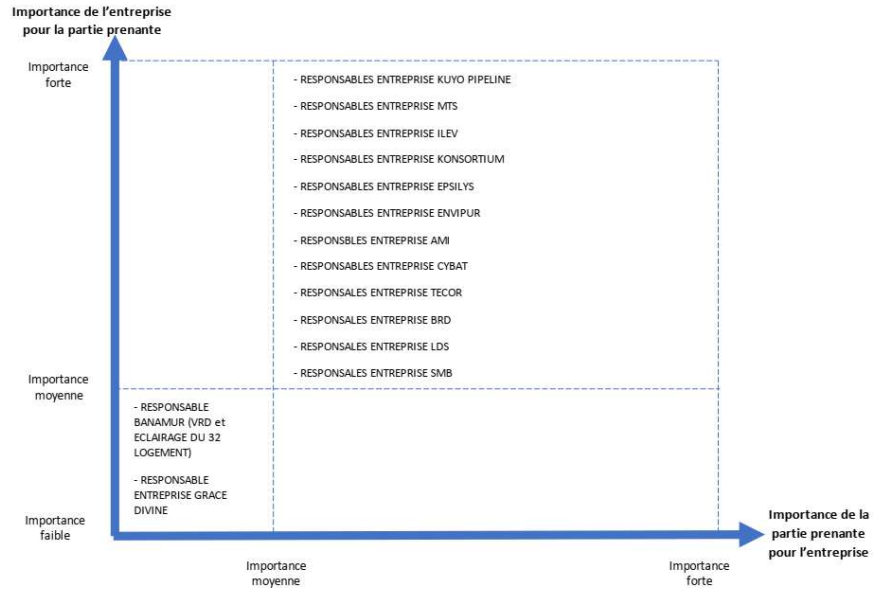
2D Développement Durable Côte d'Ivoire
Rue de la Paix - 01
Tél : (+225) 07 49 40 01 59
S.A.R.L. au capital de 1 000 000 FCFA



AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL – VERSION 5 DU 18/05/2026



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	CODE : 0873-1-1	
	AES MATRIÈRE DE RÉFÉRENCE	VERSION : 1	
	PROCESsus 020100000 - PMS	DATE DE RÉVISION : 23/12/2025	
	APP. DE MISE À JOUR : NA	NAIVEUR DE LA MODIFICATION : NA	

AES MATRIÈRE DE MATÉRIALITÉ DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE

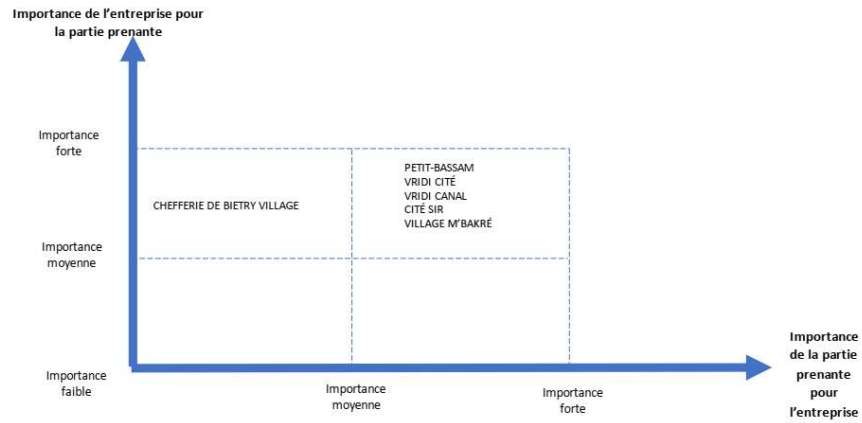


2D Développement Durable Côte d'Ivoire
 Plateau 2 - 231 Boulevard - 08200 - Côte d'Ivoire
 Tel : (+225) 07 49 41 01 59
 S.A.R.L. au capital de 1 000 000 FCFA



	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	CODE : 0873-1-1	
	AES MATRICE DE MATÉRIALITÉ	VERSION : 1	
	Processus contrôlé par : PSC	DATE DE VALIDATION : 23/12/2025	
	Appr. de mise à jour : NA	NAUVEAU DE LA MODIFICATION : NA	

AES MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES COMMUNAUTÉS



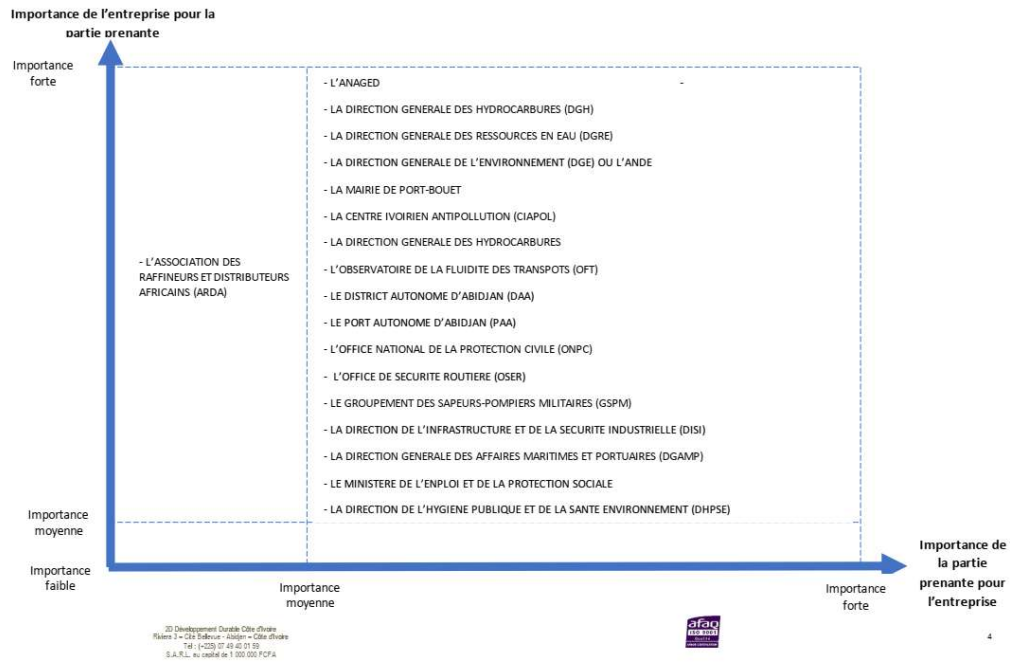
2D Développement Durable Côte d'Ivoire
 Plateau 2 - 231 Boulevard - Abidjan - Côte d'Ivoire
 Tel : (+225) 07 49 41 01 59
 S.A.R.L. au capital de 1 000 000 FCFA



AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL – VERSION 5 DU 18/05/2026

2D DEVELOPPEMENT DURABLE CÔTE D'IVOIRE	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	CODE: 08F-1-1-1	SIR
	PRE-INDICE DE MATIERES	VERSION: 1	
	PROCESSUS CONTRÔLEUR: PRO	DATE D'ELABORATION: 13/11/2025	
	TYPE DE MISE À JOUR: N/A	RATIOS DE LA MODIFICATION: N/A	



LES MATRICES DE MATÉRIALITÉ DES STRUCTURES ÉTATIQUES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES



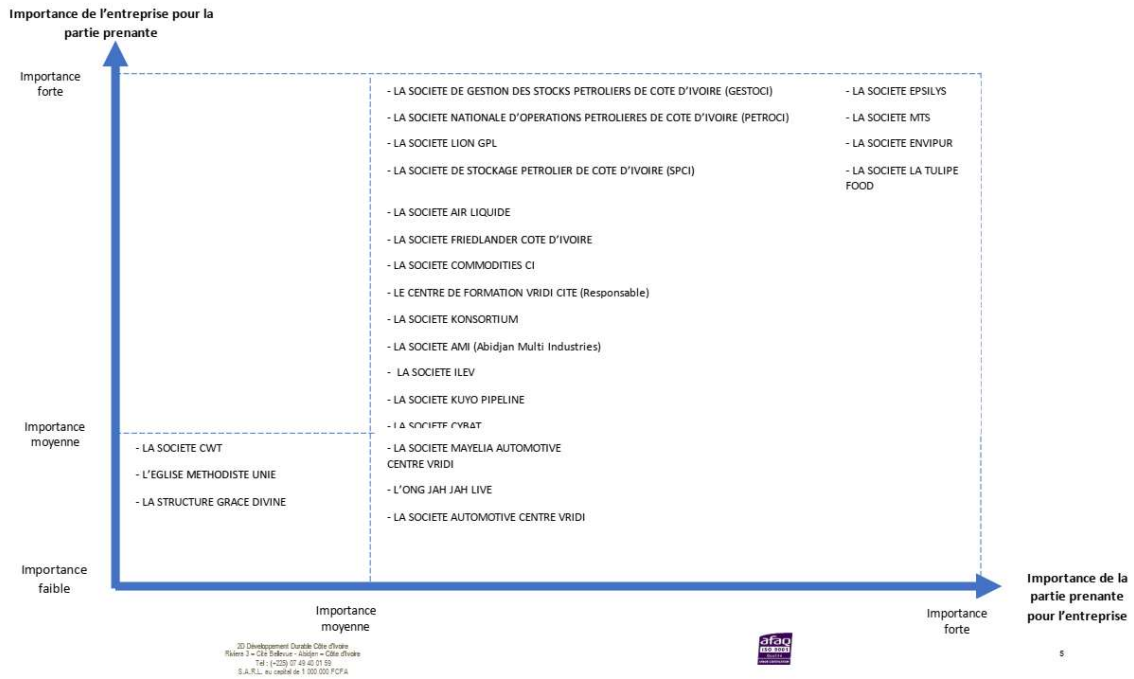
2D Développement Durable Côte d'Ivoire
Rue 14 - 24 Boulevard - Abidjan - Côte d'Ivoire
Tél : (+229) 07 48 40 01 00
S.A.S.L. au capital de 1 000 000 FCFA



AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL – VERSION 5 DU 18/05/2026

	PROJET CLEAN AIR - AMO E&S	CODE : 0803-1-1	
	AES MATRICE DE MATÉRIALITÉ	VERSION : 1	
	Processus : Construction - PH2	CODE PROJET : 231122025	
	AGE DE MISE À JOUR : NA	NUMERO DE LA MODIFICATION : NA	

AES MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES STRUCTURES VOISINES DU SITE DU PROJET



ANNEXE 21 : Liste de présence des structures internes à la SIR



AES : PROJET CLEAN AIR

Société : SIR

LISTE DE PRESENCE DES STRUCTURES INTERNES DE LA SIR

(DELEGUE' DU PERSONNEL)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signat
1	COFFI KABLAN	Agt Vidéo-protec	SURETE	Cel : 0777926335 Email : Kablan.Coffi@sir.ci	13/05
2	Ouattara Ali	DE	HDS	Cel : 0707146182 Email : ouattara.ali@sir.ci	13/05
3	la Kouame	Directeur RECHER		Cel : 9542969275 Email : telephare.you@si...	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	



AES : PROJET CLEAN AIR

Société : SIR

LISTE DE PRESENCE DES STRUCTURES INTERNES DE LA SIR :

RH (Ressources Humaines)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date e Signal
01	BODJY Eliane	Cadre GRCH	PVCH	Cel : 0504 900076 Email : eliane.bodjy@sir.ci	<i>[Signature]</i>
02	ASSIENIN CHRISTIAN	Ing HSE	DDTE	Cel : 0759 82 52 02 Email : armet.assienin@sir.ci	<i>[Signature]</i>
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	

ANNEXE 22 : Données de consommation énergétique

10/02/2026 23:16

Courrier - ASSIENIN CHRISTIAN KOUAME ARMEL - Outlook

BROU JUSTE ALAIN KADJO
 INGENIEUR SEVI CHEFFTE
 Téléphone : +225 27 31 23 7354
 Email : alain.kadjo@sir.ci
 Site Web : <http://www.sir.ci>
 Siège social : Yabé, 01 de Point Kouasson BP 1247 Abidjan 01

NOS VALEURS

De : BROU JUSTE ALAIN KADJO
 Envoyé : mercredi 15 mars 2023 16:56
 À : YAO KOBENAN DONGO <yao.dongo@sir.ci>
 Cc : SOUANGA KOUAME RAPHAEL <raphael.souanga@sir.ci>; 'KEBE ALIOU' <aliou.kebe@sir.ci>; OUARTARA DRISSA <driisa.ouartara@sir.ci>; BROU SIMPLICE ROGER <roger.brou@sir.ci>; AMON NARCISSE <narcisse.amon@sir.ci>; N'GUESSAN KOUAO MICHEL <michel.nguessan@sir.ci>; SOKOLO EKDA CHRISTELLE EMILIE <emilie.sokolo@sir.ci>; KONAN PRISCA AMOIN <amon.konan@sir.ci>; SEKA RICHARD <richard.seka@sir.ci>; COULIBALY EPSE FOFANA AWA <awa.coulibaly@sir.ci>; KONE DOMABIE <domabie.kone@sir.ci>; AMICHIA ANTHONY MOTEH AIMEE-MARTHE Epse DIA <marthe.amichia@sir.ci>; YOUNGBOUBARE NADINE <nadine.youngboubare@SIR.CI>
 Objet : RE: EI 01/2023

Bonjour M. Dongo,
 La valeur de l'EI du mois de janvier-23 est : **148.**

- Nous constatons une forte augmentation de la valeur de l'EI par rapport au mois de décembre 2022. Cela s'explique par :
- Une baisse du taux d'utilisation des unités pétrolières qui est passée de 87,16% à 47,27% ;
 - Le mini arrêt de janvier 2023 qui a nécessité de l'électricité pour les travaux ;
 - Les arrêts et démarrages des unités pour le mini arrêt de janvier 2023 ;
 - La régénération des catalyseurs de U83.

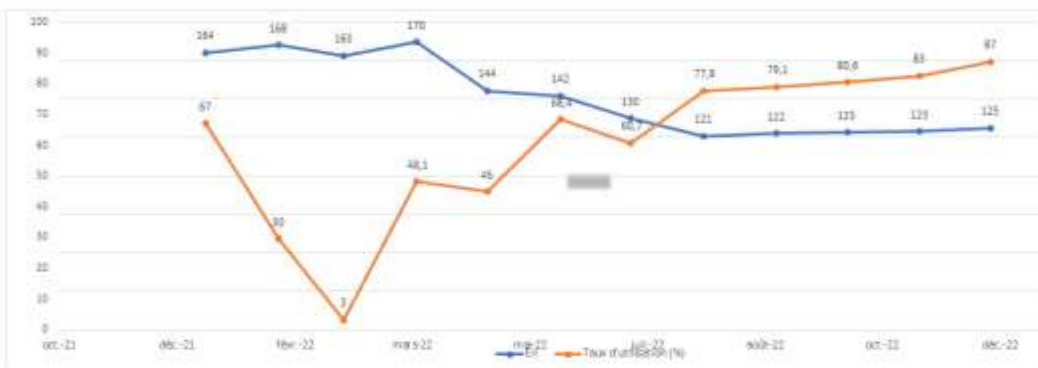
Cordialement,

De : BROU JUSTE ALAIN KADJO
 Envoyé : jeudi 26 janvier 2023 18:34
 À : YAO KOBENAN DONGO <yao.dongo@sir.ci>
 Cc : SOUANGA KOUAME RAPHAEL <raphael.souanga@sir.ci>; 'KEBE ALIOU' <aliou.kebe@sir.ci>; BROU SIMPLICE ROGER <roger.brou@sir.ci>; AMON NARCISSE <narcisse.amon@sir.ci>; N'GUESSAN KOUAO MICHEL <michel.nguessan@sir.ci>; SOKOLO EKDA CHRISTELLE EMILIE <emilie.sokolo@sir.ci>; KONAN PRISCA AMOIN <amon.konan@sir.ci>; SEKA RICHARD <richard.seka@sir.ci>; COULIBALY EPSE FOFANA AWA <awa.coulibaly@sir.ci>; KONE DOMABIE <domabie.kone@sir.ci>; AMICHIA ANTHONY MOTEH AIMEE-MARTHE Epse DIA <marthe.amichia@sir.ci>; YOUNGBOUBARE NADINE <nadine.youngboubare@SIR.CI>
 Objet : RE: EI 12/2022

Bonjour M. Dongo,
 La valeur de l'EI du mois de décembre-22 est : **125.**
 Cumul EI 2022 : **136.**

Nous constatons que la valeur de l'EI du mois de décembre 2022 est supérieure à celle de novembre 2022 malgré le taux d'utilisation des unités pétrolières élevé. Cela s'explique par des transferts élevés des fours 87F03 (356°C en décembre contre 334°C en novembre), 87F04 (369°C en décembre contre 345°C en novembre) et 87F05 (337°C en décembre contre 319°C en novembre). Ce qui a occasionné une augmentation des CS de l'unité 87.

Les graphes ci-dessous présentent l'évolution de l'EI en fonction du taux d'utilisation des unités pétrolières de l'année 2022.



Cordialement,

De : BROU JUSTE ALAIN KADJO
 Envoyé : vendredi 23 décembre 2022 13:13
 À : YAO KOBENAN DONGO <yao.dongo@sir.ci>
 Cc : SOUANGA KOUAME RAPHAEL <raphael.souanga@sir.ci>; BROU SIMPLICE ROGER <roger.brou@sir.ci>; AMON NARCISSE <narcisse.amon@sir.ci>; N'GUESSAN KOUAO MICHEL <michel.nguessan@sir.ci>; SOKOLO EKDA CHRISTELLE EMILIE <emilie.sokolo@sir.ci>; KONAN PRISCA AMOIN <amon.konan@sir.ci>; SEKA RICHARD <richard.seka@sir.ci>; COULIBALY EPSE FOFANA AWA <awa.coulibaly@sir.ci>; KONE DOMABIE <domabie.kone@sir.ci>; AMICHIA ANTHONY MOTEH AIMEE-MARTHE Epse DIA <marthe.amichia@sir.ci>
 Objet : RE: EI 11/2022

ANNEXE 23 : Fiche projet Cogénération

	FICHE PROJET COGENERATION	
	INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE COGENERATION D'ELECTRICITE ET DE VAPEUR	Réalisé le : 12/11/2025 Réf : SIR-PROJ-COGEN

1. Secteur/Domaine	HYDROCARBURES																
2. Instances de Mise en Œuvre	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie/ Société Ivoirienne de Raffinage																
3. Cellule focale de l'autorité contractante	Nom et prénoms : SOUANGA KOUAME RAPHAEL Fonction : DIRECTEUR DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE Tel. Mobile : (225) 05 04 90 00 21 E-mail : raphael.souanga@sir.ci																
4. Parties Prenantes du Projet	Etat Société Ivoirienne de Raffinage DIME ENGINEERING FZE																
5. Zone d'exécution	Site SIR																
6. Date de début et de fin du projet	Début : 2025 Fin : 2028 (première phase), 2031 (deuxième phase)																
7. Objectifs du projet	<p>Contexte</p> <p>La SIR a un indice d'intensité énergétique - Energy Intensity Index (EII) tel que défini par Solomon Associates - de 155 selon l'étude de 2006. Les résultats de cette étude Solomon 2006 montrent aussi que les coûts énergétiques constituent une proportion très importante (59%) de l'ensemble des coûts d'exploitation.</p> <p>Afin de réduire ses coûts énergétiques et la valeur de l'EII à 100 (valeur moyenne pour l'ensemble des raffineries), la SIR a confié au groupement Axens/Rhodia Energy un audit énergétique concernant les consommations d'énergie, les pertes et les opportunités, et la définition de projets permettant de réduire celles-ci.</p> <p>De plus, la construction des nouvelles unités du plan de développement de la raffinerie augmentera les besoins en énergie électrique suivant le profil ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Electricité</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Années</th> <th style="text-align: center;">2025-2028</th> <th style="text-align: center;">2028-2030 (Phase1)</th> <th style="text-align: center;">2031 (Phase 2)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">MW</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">36</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Observations</td> <td style="vertical-align: top;">Situation actuelle de la SIR</td> <td style="vertical-align: top;">Mise en service : • du complexe HDS ;</td> <td style="vertical-align: top;">Mise en service : • Des autres projets stratégiques de la SIR</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour ce qui concerne la vapeur, les nouvelles unités n'influencent pas les besoins actuels qui sont estimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 65 t/h de vapeur HP(pression à 65 bars eff., température à 475°C) ; • à 100 t/h de vapeur MP(pression à 18 bars eff., température à 310°C) 	Electricité				Années	2025-2028	2028-2030 (Phase1)	2031 (Phase 2)	MW	20	36	50	Observations	Situation actuelle de la SIR	Mise en service : • du complexe HDS ;	Mise en service : • Des autres projets stratégiques de la SIR
Electricité																	
Années	2025-2028	2028-2030 (Phase1)	2031 (Phase 2)														
MW	20	36	50														
Observations	Situation actuelle de la SIR	Mise en service : • du complexe HDS ;	Mise en service : • Des autres projets stratégiques de la SIR														

ANNEXE 24 : Cartographie 2030 des projets de la SIR faisant apparaître le projet de recyclage des eaux résiduaires

SITUATION DES PROJETS DU PLAN STRATEGIQUE				
POLE I : Mise aux normes des carburants	POLE II : Amélioration de l'efficacité énergétique	POLE III : Adaptation de l'outil de production au marché	POLE IV : Développement de la logistique mer et terre	POLE V : Intégration de la transition énergétique
<p>I-1 Gasoil: Construction d'un complexe d'hydrodesulfuration (HDS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat EPCC signé: Commencement date = 1/07/2025 ➢ En cours: ❑ Levée financement: Instruments E/S demandés par banques BAD et BOAD en traitement ❑ EPCC: avancement 4,3% versus cible 5,2% à fin mars 2026 ❑ Aménagement site de construction projet HDS : 100% Processus transfert site projet HDS à KT : 100% ❑ Commodités projet HDS : 87% <ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorités 1 (KT) à 100% ▪ Priorités 2 à 71% ➢ Mise en service : 2029 <p>Avancement global : 49,3%</p> <p>I-2 Essence : Construction d'unités de réduction du benzène et des aromatiques et d'une unité d'amélioration de l'octane (CCR + ISOM)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrats de licence et d'ingénierie signés avec UOP, KOM fait les 18/19 mars 2026 ➢ En cours: Etudes PDP ➢ Mise en service : 2033 <p>Avancement global : 10%</p>	<p>II-1 Installation d'une Centrale modulaire électrique au gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Capacité 20 MWe ➢ Contrat location 2 ans ➢ Centrale en service depuis juin 2022 <p>Avancement global : 100%</p> <p>II-2 Installation d'une Centrale de Cogénération d'électricité et vapeur au gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Capacité 50 MW ➢ Contrat BOOT signé ➢ En cours: ❑ Libération site du projet ❑ EIESA ❑ Levée de financement ➢ Mise en service : 2028 <p>Avancement global : 18,5%</p> <p>II-3 Importation, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) (2024/2028)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: Sélection de partenaire pour mise en œuvre en BOO ➢ Mise en service en 2027 <p>Avancement global : 1%</p>	<p>III-1 Construction d'une nouvelle Raffinerie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: ❑ Recherche de partenaires techniques et financiers ❑ Discussions avec l'Etat pour la structuration financière du projet ➢ Mise en service : 2033 <p>Avancement global : 1%</p>	<p>IV-1 Installation nouvelles bouées maritimes (SPM, CBM) et dégoullottage de circuits terrestres</p> <p>IV-2 Construction stockage de pétrole brut et autres produits pétroliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: FEED compétitive à lancer. <ul style="list-style-type: none"> ❑ Accords-cadres signés ❑ Contrats d'études FEED signés ❑ KOM réalisés avec IMAAD et MONTEGO ❑ Bouclage Sites ❑ Implantation projets ➢ Mise en service : 2029 <p>Avancement global : 15%</p>	<p>V-1 Installation mini Centrale Solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Entreprise CFO sélectionnée pour réalisation du projet. ➢ En cours: Réalisation du projet. Fin projet juillet 2026. <p>V-2 Prise en compte des nouvelles formes d'énergies pour la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etude Développement d'activités dans Energies renouvelables pour mobilités durables terminée. 3 projets à lancer en 2026: Projet GNL /Projet Biodiesel /Projet Bornes de recharge solaire/SWAP. <p>V-3 Production de Bio-carburants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etude sur la disponibilité des matières valorisables terminée <p>V-4 Captation de CO2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: ❑ Négociation contractuelle avec EPCOR <p>V-5 Recyclage d'eaux résiduaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: ❑ Sélection prestataire pour étude FEED <p>Avancement global : 6%</p>

REVISION MAI 2026

ANNEXE 25 : Autorisation d'exploitation des forages

MINISTERE DES EAUX ET FORETS



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

Le Ministre

Abidjan, le 30 MAI 2025

N°REF: 02639 /MINEF/CAB00/DGRE-em
V/réf : DG/DGA/DTS/MC/TS/JLG/AK/NA/N°70/AIT

A

**Monsieur le Directeur Général
de la Société Ivoirienne de
Raffinage (SIR)**

01 BP 1269 Abidjan 01

Tel : 21 23 70 70 / 21 27 04 27

ABIDJAN

Objet : Renouvellement d'autorisation
d'exploitation de cinq (05)
Forages à M'Bakré

Réf : 00280/MINEF/CAB001/DGRE-na

Monsieur le Directeur Général

J'accuse réception de votre courrier en date du 17 mai 2023, par lequel vous sollicitez le renouvellement de votre autorisation d'exploitation de cinq (05) forages hydrauliques pour fonctionnement de votre raffinerie et pour la consommation humaine, à M'Bakré, Département de Jacqueville.

En retour, je voudrais vous informer que les activités de prélèvement de l'eau dans le domaine public hydraulique sont régies par la **loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau** et ses textes d'application, dont le processus d'élaboration est en cours.

Dans l'attente de la prise de ces textes, et spécifiquement de l'arrêté d'autorisation de mobilisation des Ressources en Eau, et dans le souci d'un suivi effectif de vos activités, je vous délivre la présente autorisation aux fins du prélèvement des eaux brutes de vos ouvrages cités en objet pour les activités ci-mentionnées. **Cette autorisation est valable pour une durée d'un (01) an renouvelable, à compter de sa date de signature.**

Au demeurant, il convient de vous faire connaître que vos ouvrages dont les caractéristiques sont indiquées dans le procès-verbal de visite de votre site, seront soumis à des contrôles effectués par les services compétents dans le cadre d'une vérification de la conformité des activités qui seront menées selon les clauses contenues dans l'autorisation délivrée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de ma considération distinguée. *La*


Laurent TCHAGBA

ANNEXE 26 : Analyse des eaux des forages

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES



PROJET DE CONTRÔLE QUALITE DES EAUX
DE PROCESS ET CONSOMMATION DE LA
SIR (CÔTE D'IVOIRE)

**Rapport d'analyse des EAUX DE
FORAGE**



Rapport N° 6639(A et B) /11/24/SIR et 005777/05/2025/AB/MIC/PHY
Date d'intervention : du 13 Novembre 2024 au 06 juin 2025

Responsable technique
Physico-chimie

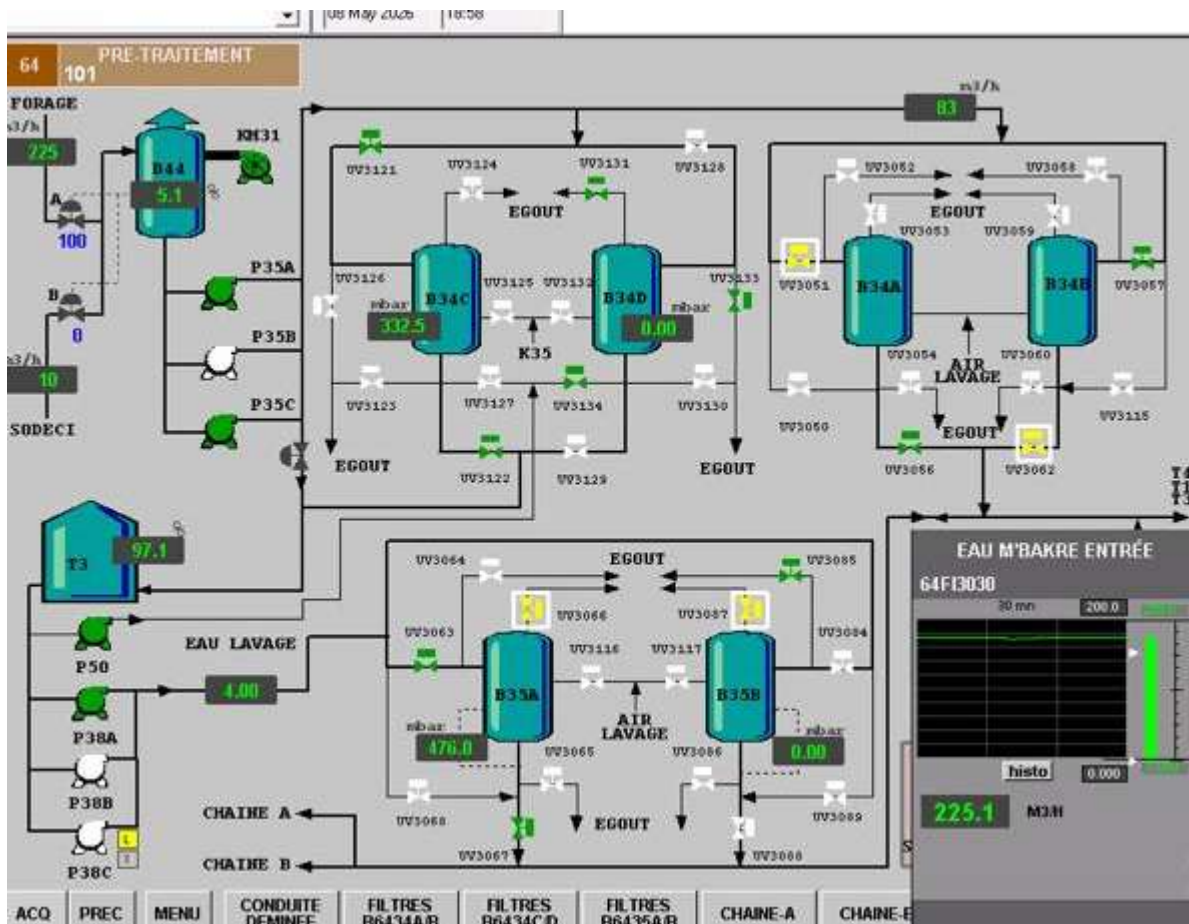
KOFFI Brou Denise

Directeur Générale :


VAGNY-LAB
Laboratoire d'Expertise
et de Contrôle Qualité
accrédité ISO 9001 CEI 17025:2017
Tel: 27 22 51 30 52 / 01 56 18 88 99 46 63 20 50 51
vagnylab@yahoo.fr / commercial@vagnylab.net

ATTA Kouadio


ANNEXE 27 : Capture d'écran SNCC débit eau M'BAKRÉ



ANNEXE 28 : Facture SODECI de la SIR



SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA CÔTE D'IVOIRE
 Société Anonyme au capital de 4.500.000.000 de Francs C.F.A.-R.C.C.M (Abidjan-Plateau) CI-ABJ-1982-B 984
 SIEGE SOCIAL: TREICHVILLE - Av. Cheikhédi - Tél : 27.21.23.30.00, 01 B.P. 1843 ABIDJAN 01
 COMPTE CONTRIBUTABLE N° 01.00.884 A.Compte SODECI CIO58 01151 0111.301.148.71 05
 CENTRE DES IMPÔTS : DIGIDGE-REGIME D'IMPOSITION : REEL NORMAL
 www.sodeci.ci



Réf. Contrat : 134013371
 (Pour le règlement de votre facture via les Banques ou Mobile Money utiliser la réf. contrat ci-dessus)

Référence client : 006702799
 Point de fourniture : 13400855001
 Adresse technique : 134001120007
 GF : 0
 Statut Assainissement : 3
 Code regroupement : 0106-S I R

FACTURE N° 006702790108202401

SIR

VRIDI USINE SIR COMPT.350 M.

BP 1269 ABIDJAN
0

POINT D'ACCUEIL
 Secteur Vridi
 +225.27.21.23.69.66
 DR Abidjan Sud
 +225.27.21.35.17.06

Période de consommation : août 2024

Mois	Année	Diam	N°		Index	Volume consommé (m ³)	Libellé	Volume facturé (m ³)	Prix du m ³	Dont			Montant du volume facturé
			compt	Ancien						Nouvel	FME	FDE	
08	2024	DN 150 mm	717850	254560	268150	13590	Forfait	3	238,0	0,0	7,0	3,0	714
							Domestique	27	373,4	21,0	77,3	6,1	10 082
							Normal	70	607,3	46,5	271,3	20,5	42 517
							Industrielle	13490	791,1	84,0	331,3	106,8	10 671 939
												Net à payer	10 725 246
Dont TVA sur eau : 557 067													
Dont TVA sur assainissement : 170 073													

RAPPEL IMPAYES ARRETES A LA DATE DU 26/08/2024

Période		Libellé	Volume	Montant	Date limite	Frais retard	Montant impayé
Mois	Année		facturé (m ³)				
07	2024	Facture d'Emission Normale	20 970	16 563 564	27/08/2024	00	16 563 564
06	2024	Facture d'Emission Normale	11 450	9 032 292	25/07/2024	00	9 032 292
08	2023	Facture d'Emission Normale	14 380	11 350 215	25/09/2023	00	3 000
07	2023	Facture d'Emission Normale	20 020	15 812 019	25/08/2023	00	4 910
Cumul des autres Factures impayées							0
Total impayés							25 605 766 FCFA
Total de la facture							36 331 012 FCFA

Pour tout règlement en espèces, prévoir la somme de 5 000 CFA pour frais de timbre **Total de la facture + frais de timbre** **36 336 012 FCFA**

Trente-Six Millions Trois Cent Trente-Six Mille Douze Francs CFA

Pour les règlements par chèque à l'ordre de la SODECI, les frais de timbre n'étant pas perçus, prévoir la somme de : **36 331 012 FCFA**

Message au client:

CHER (E) CLIENT (E)

Pour mieux vous servir, nous avons le plaisir de vous informer que le format de votre facture a changé. Cette nouvelle présentation vous indique l'historique de votre consommation d'eau et vous permet de mieux la suivre.

Voir informations utiles au verso

Buy N°SAB: 50 000 10245 **Couper détachable à joindre à votre paiement**

[Signature] **06 NOV. 2024**


Arrêté la facture au 26/08/2024

Période		Type facture	Net à payer FCFA
Mois	Année		
08	2024	EN	10 725 246
Impayés Antérieurs			25 605 766
Total de la facture			36 331 012

Numéro de facture	:006702790108202401
Référence client	:006702799
Référence contrat	:134013371
Point de fourniture	:13400855001
Code regroupement	:0106-S I R

006702799

006702790108202401



02.000001 GASOIL 27.21.23.30.00

ANNEXE 29 : Résultats des analyses du traitement des eaux résiduaires (

Conductivité électrique eau uS	5,0	0,1	8,9	8,8	8,1
PH	7,6	8,1	8,9	8,8	8,1
Salinité totale mg/l					
Teneur en hydrocarbures ppm			874,2	149,0	2,7
Teneur en phénols ppm			5,7	3,4	0,5
Teneur en phosphate mg/l					
Teneur en silice ppm vol		9,8			
Teneur en sulfures totaux ppm			747,2	188,7	1,4

65 x 34 B = 21104



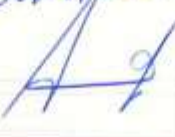


HC = 217

S²⁻ = 417

FeH = 0,6

21104 / 2026

ANNEXE 30 : Gestion des eaux résiduaires – PGF-125

	GESTION DES EAUX RESIDUAIRES			Réf. : PGF-125 Date : 03/03/2023 Rév. : 04 Page : 1/9																
	SOMMAIRE :																			
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>100 -</td><td>Objet</td></tr> <tr><td>200 -</td><td>Domaine d'application</td></tr> <tr><td>300 -</td><td>Responsabilités</td></tr> <tr><td>400 -</td><td>Définitions</td></tr> <tr><td>500 -</td><td>Logigramme</td></tr> <tr><td>600 -</td><td>Rôle des structures</td></tr> <tr><td>700 -</td><td>Traitement des eaux résiduaires</td></tr> <tr><td>800 -</td><td>Gestion des eaux du bac A303</td></tr> </table>					100 -	Objet	200 -	Domaine d'application	300 -	Responsabilités	400 -	Définitions	500 -	Logigramme	600 -	Rôle des structures	700 -	Traitement des eaux résiduaires	800 -	Gestion des eaux du bac A303
100 -	Objet																			
200 -	Domaine d'application																			
300 -	Responsabilités																			
400 -	Définitions																			
500 -	Logigramme																			
600 -	Rôle des structures																			
700 -	Traitement des eaux résiduaires																			
800 -	Gestion des eaux du bac A303																			
Documents de référence : - Arrêté d'exploitation N° 01239 du 07 octobre 2009 - Arrêté d'exploitation N°0085 du 01 Septembre 2015 - Arrêté complémentaire N°0052 du 10 mars 2021 - Classeur Dégremont		Documents d'enregistrement :																		
Objet de la révision	N° 04	Révision quinquennale et modifications aux chapitres 200-840																		
	N° 03	Révision quinquennale Ajout du chapitre 300																		
	⚠	Les modifications apportées sont grisées dans le corps du document et/ou repérées par un trait dans la marge.																		
Points de diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE – Bureau Super. <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Sharepoint			Rédigée par : Modifiée par : BAH LADJJI ANTOINE																	
DATE D'APPLICATION	SIGNATAIRES																			
09.03.23	Emission	Vérification	Approbation	Validation																
	Nom : DIARRA	ATTE	KEBE	SORO																
	Prénom : MOUSTAPHA	ARMAND	ALIOU	TIOTIOHO																
ANNULE LA VERSION	Date : 06/03/2023	06/03/2023	07.03.23	09/03/23																
PGF-125 (Rév.03)	Visa : 																			
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.																				

ANNEXE 31 : Certificat d'accréditation 17025 du laboratoire de la SIR



**SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC)
WEST AFRICAN ACCREDITATION SYSTEM (WAAS)**

COCODY-ANGRE-II PLATEAUX, 8ème TRANCHE Abidjan, Côte d'Ivoire
www.soac-waas.org / info@soac-waas.org / +225 07 88 72 68 00 / +225 07 88 72 08 17

**ATTESTATION D'ACCREDITATION / CERTIFICATE
OF ACCREDITATION No. ES23002 version 00**

Convention / Agreement No. SOAC-ES23002

Le Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC) atteste que : /
The West African Accreditation System (WAAS) certify that:

SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)
BOULEVARD DE PETIT BASSAM, ROUTE DE VRIDI – ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE
01 BP 1269 ABIDJAN 01

Satisfait aux exigences de la norme / Meets the requirements of the standard
ISO/IEC 17025 : 2017

Pour les activités d'essais en / For testing activities in **PRODUITS PÉTROLIERS ET
DÉRIVÉS**

Réalisées par / Carried out by :

SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)
01 BP 1269 Abidjan 01
Boulevard de Petit Bassam, Route de Vridi - Abidjan, Côte d'Ivoire
Téléphone / Phone : +225 27 21 23 70 70
Email : alice.coulibaly@sir.ci
Site web : www.sir.ci
Contact : **Mme N'GBA Epse COULIBALY KOUTOUAN ALICE**

Les activités d'essais objet de l'accréditation sont définies dans l'annexe technique
jointe. / Testing activities subject of accreditation are defined in the attached technical
annex.

La présente attestation est valable du / This certificate is valid from **18/08/2023** au /
through **17/08/2025**.

Marcel GBAGUIDI
Le Représentant Résident - Directeur Général
The Resident Representative - Director-General



L'accréditation suivant la norme internationale ISO/IEC 17025 démontre une compétence technique pour un domaine d'application défini et le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité d'un laboratoire (cf. Communiqué conjoint ISO/ILAC/IAF d'avril 2017) / The accreditation in accordance with the international standard ISO/IEC 17025 demonstrates technical competence for a defined scope of application and the operation of a laboratory quality management system (refer to joint ISO/ILAC/IAF Communiqué dated April 2017)


La portée d'accréditation à jour et sa validité doivent être vérifiées sur le site du SOAC / The current Scope of Accreditation and its validity must be verified on the SOAC website (www.soacwaas.org).

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de son annexe technique / This certificate is only valid if accompanied by its technical annex.

F08P06.06-Attestation d'accréditation / Certificate of accreditation _12/22

ANNEXE 32 : Plan d'Urgence Maritime (PUM)

<p><i>Cedre</i> 715, rue Alain Colas, CS 41836 29218 Brest cedex 2 - France</p>		<p>Tél : 33 (0)2 98 33 10 10 Fax : 33 (0)2 98 44 91 38 Courriel : contact@cedre.fr Internet : http://www.cedre.fr</p>
<p>Références du contrat : Prestation réalisée pour le compte de la SIR - Commande n°4100015962 du 07 novembre 2010 établie suite à la proposition du Cedre référencée P 0407</p>		
<p style="text-align: center;">Plan de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux de surface par hydrocarbures Raffinerie d'Abidjan - SIR</p>		
<p>Rédigé par : Aurélien Dumont Ingénieur du service Plans et Audits</p> <p style="text-align: center;">Validé</p>	<p>Relu par : Marc Lavenant, Chef du service Plans et Audits</p> <p style="text-align: center;">Validé</p>	<p>Contrôlé par : Christophe Rousseau, Chef du département Préparation à la lutte</p> <p style="text-align: center;">Validé</p>
<p>Mots clefs : SIR, Société Ivoirienne de Raffinage, Côte d'Ivoire, Abidjan, raffinerie, plan de lutte contre les pollutions, terminaux, canal, lagune, hydrocarbures, fioul, gasoil, super carburant, Jet A1, dépôt, stockage, pipeline</p>		
<p>Nombre de pages : 48 Hors page de garde & annexes</p> <p>Nombre de pages annexes : 178</p>	<p>Diffusion : SIR : 4 exemplaires papier + 4 CD-Rom TOTAL RM/AMO : 1 exemplaire papier + 1 CD-Rom</p>	
<p>Classement/copies internes : Plans et Audits, Information-Documentation</p> <p>Références Cedre, date : R.12.10.C/5720 – Septembre 2011</p>		

	Plan de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux de surface par hydrocarbures	Référence : PAM
	Plan d'action	Révision : 00
	LISTE DE DIFFUSION	Date : Septembre 2011

FICHE DE SUIVI

Gestionnaires du Plan :

- Responsable structure Qualité-SIES/Sûreté-Environnement : chargé de l'élaboration (ou de la supervision de la rédaction), du suivi et de la mise en application du plan ainsi que du planning de formations et d'exercices, tel que proposé dans le § 6.5 du plan ;
- Directeur général : signataire ayant autorité sur site pour valider le plan et ses révisions.

Tableau de suivi :


Objet	Emetteur / Approbation	Date	Signature	N°
Rédaction du plan de lutte	Rédigé par : <i>Le Cedre</i>	Septembre 2011		0
	Relu par : Structure Q2SE - SIR	Octobre 2011		0
	Validé par : Direction générale - SIR	Mars 2012		
	Testé par :			

Liste de diffusion :

Le Plan de lutte contre les pollutions est un document à distribution restreinte et contrôlée. Le responsable de sa gestion et de sa mise en application se charge de sa diffusion auprès des acteurs clés listés ci-dessous. Il se charge également de transmettre autant de copies que nécessaire aux autorités et administrations sur demande spécifique de leur part et pour ce faire :


- Affecte un numéro d'ordre à chaque exemplaire du document ;
- Tient à jour la liste des destinataires/numéros correspondants/date de dépôt ;
- Détient les documents non diffusés ;
- Satisfait les besoins en exemplaires nouveaux, après examen de la recevabilité des demandes.

LISTE DE DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS			
Les copies papier du plan devront être réalisées en couleurs et pourvues d'intercalaires			
Entité Site/Destinataire	Documents fournis	Date	N°
Entité SIR			
Q2SE	Plan et annexes		1
Direction générale	Plan et annexes		2
CMC Total R&M	Plan et annexes		3
AUTORITES			
CIAPOL	Plan et annexes		10
AUTRES			
<i>Cedre</i>	Plan et annexes		20
SIAP	Fiches stratégiques 3-4 et fiches pratiques d'intervention		21
PUMA			22
PETROCI			23
I2P	Plan et annexes		24

	Plan de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux de surface par hydrocarbures	Référence : PAM
	Plan d'action	Révision : 00
	SOMMAIRE	Date : Septembre 2011

SOMMAIRE
PLAN D'ACTION

GLOSSAIRE	1
1.OBJECTIFS ET PERIMETRE D'APPLICATION	3
1.1 Site, installations et interfaces	3
1.2 Objectifs	3
1.3 Périmètre d'application	3
2.ALERTE – ACTIONS IMMEDIATES	4
2.1 Définition Tiers ou Niveaux de réponse	4
2.2 Activation des plans selon les niveaux de réponse	6
2.3 Schéma d'alerte	7
2.4 Reconnaissance initiale	8
2.5 Notification	9
3.ORGANISATION DE CRISE	10
3.1 Organigramme fonctionnel	10
3.2 Tableau d'attribution des fonctions	10
3.3 Assistance	11
3.4 Rapport et documents de suivi	12
3.5 Rôles et obligations de l'entité	13
4.STRATEGIES DE REPONSE	14
4.1 Référencement des stratégies	14
4.2 Fiches des stratégies détaillées	15
4.3 Protection des intervenants	34
4.4 Gestion des déchets	34
5.MOYENS ET RESSOURCES	38
5.1 Moyens disponibles sur le site	38
5.2 Moyens externes au site	38
5.3 Délais d'arrivée sur site	39
6.CLOTURE DE CRISE ET GESTION EN TEMPS DE PAIX	40
6.1 Clôture de crise	40
6.2 Archivage et documentation	40
6.3 Suivi environnemental à moyen et long termes	40
6.4 Retour d'expérience	41
6.5 Formations et exercices	42
6.6 Maintenance et renouvellement des équipements et produits de lutte	43
6.7 Révision et mise à jour du plan	44

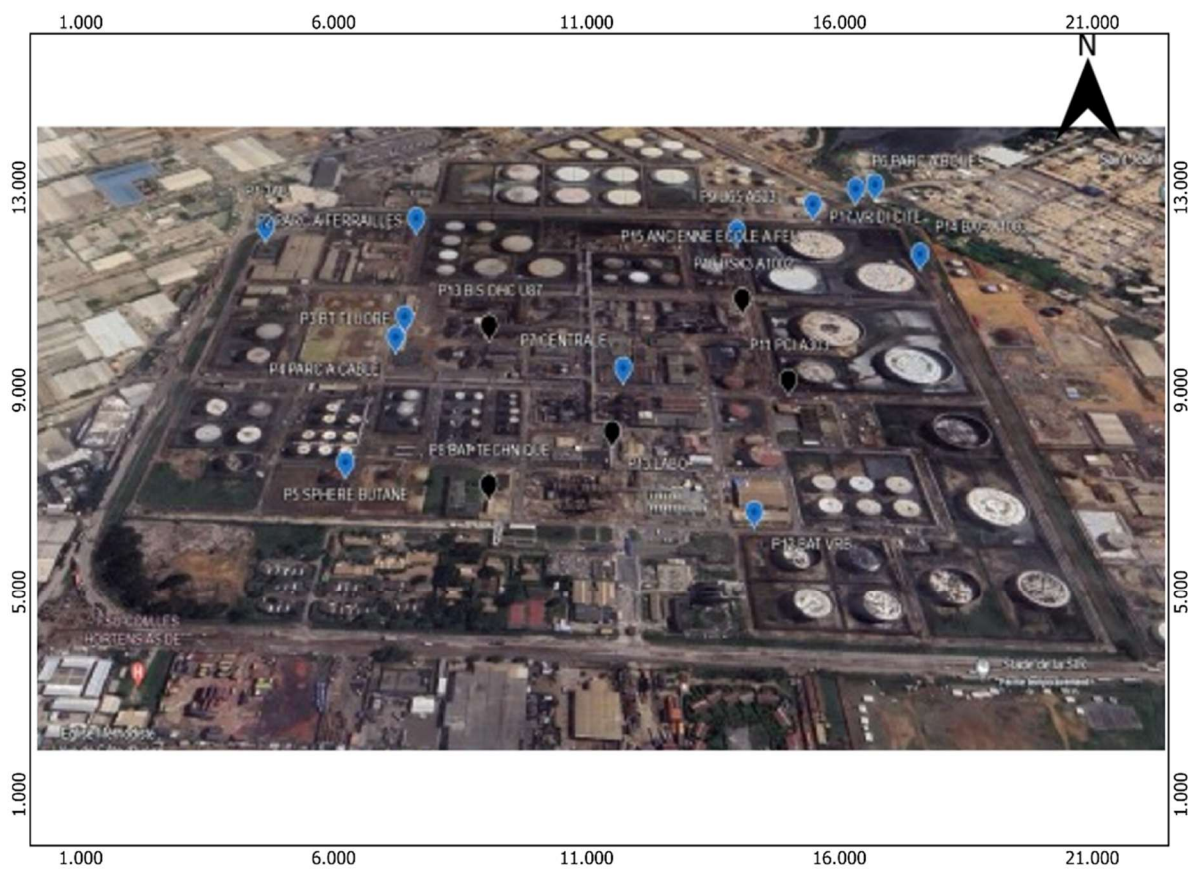
	Plan de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux de surface par hydrocarbures	Référence : PAM
	Annexes	Révision : 00
	SOMMAIRE	Date : Septembre 2011

ANNEXES

A. DONNEES DE BASE	A-1
Description des installations et activités du site	A-1
Cartes de situation et vues satellites	A-12
Cartes et plans du site de la SIR	A-18
Contextes géographique et environnemental	A-19
Données physiques	A-24
Contexte socio-économique	A-27
Données météorologiques, océanologiques et hydrographiques	A-28
B. POLLUANTS POTENTIELS	B-40
Tableau de synthèse des produits manipulés	B-41
Caractéristiques physico-chimiques des produits	B-48
Mentions de danger et conseils de prudence	B-50
FDS et NIP	B-51
Vieillessement et comportement	B-52
C. FICHES MISSIONS	C-67
Directeur des Opérations Internes – DOI	C-68
Commandant des Opérations Internes - COI	C-69
Responsable Gestion de Déchets - RGD	C-71
Responsable Logistique	C-72
Responsable Relations Extérieures	C-73
Secrétariat Mémoire	C-74
Secrétariat Général	C-75
Agent de Liaison	C-76
Responsable des Opérations de Terrain - ROT	C-70
D. FORMULAIRES ET DOCUMENTS TYPES	D-77
Formulaire de notification – évaluation pollution	D-78
Entités à notifier en cas d'accident de pollution	D-80
Communiqué	D-81
Tableau de suivi des déchets	D-82
Procédures de demande d'assistance du PARAPOL	D-83
Procédures de demande d'assistance du Cedre	D-84
Procédures de demande d'assistance du FOST	D-85
Procédures de demande d'assistance de l'OSRL	D-86
Compte rendu de surveillance aérienne de pollution	D-93
Fiche de suivi de chantier	D-95
Journal de bord	D-96
Suivi des opérations de dispersion	D-97
Organigramme Vierge	D-99
E. MOYENS ET RESSOURCES	E-100
Matériel spécifique disponible sur site	E-101
Matériel spécifique PUMA	E-103
Matériel spécifique mobilisable dans le cadre de conventions d'assistance locales	E-104
Matériel spécifique mobilisable auprès des autorités - CIAPOL	E-105
Matériels des coopératives	E-106
Fiche de suivi des équipements	E-107
F. FICHES PRATIQUES D'INTERVENTION	F-108
Inventaire des fiches pratiques	F-108
Fiches pratiques	F-110
G. ANNUAIRES	G-164
Annuaire Interne	G-165
H. REGLEMENTATION ET DOCUMENTS DE REFERENCE	H-171
Référentiel Interne	H-172
Documents réglementaires	H-172
Documents professionnels	H-173
Sources documentaires	H-174

ANNEXE 33 : Cartographie des piézomètres

222



ANNEXE 34 : Résultats des analyses des eaux des piézomètres (VANY LAB)

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES



PROJET DE SURVEILLANCE DE L'EAU DE
LA NAPPE PHREATIQUE DE LA SIR (CÔTE
D'IVOIRE)

**RAPPORT D'ANALYSE DES
EAUX SOUTERRAINES**



Rapport N° 12517/11/25/SIR au N° 12528/11/25/SIR et N°12590/11/25/SIR au N°12593/11/25/SIR

Date d'intervention : 06 novembre 2025 et 10 novembre 2025

Responsable technique
Physico Chimie



KOFFI Brou Denise



INTRODUCTION

Le laboratoire VAGNYLAB a effectué des prélèvements et des analyses des échantillons d'eau souterraine au travers des piézomètres de la SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR) selon les exigences de l'ARRETE 0085 MNESUDD/CAB/CIAPOL/SDIIC du 01/09/2015. Ces prélèvements et les analyses se sont effectués du 06/11/2025 au 18/11/2025. Le prélèvement s'est déroulé sur les sites de la SIR (l'usine et hors usine). Les échantillons prélevés ont été transférés dans les locaux de VAGNYLAB pour les analyses au laboratoire. Le présent rapport comporte quatre (04) parties qui sont : le Matériel, la Méthode, le Résultat et les Interprétations.

I. PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET



I.1- Localisation du point de prélèvement

Le prélèvement a été effectué à partir des piézomètres présents un peu partout dans l'usine de la SIR et d'autres à l'extérieur de l'usine.

Tableau 1 : Liste des points de prélèvement

POINT DE PRELEVEMENT	CODE D'ANALYSE DU LABORATOIRE
Piezo 12	12517/25/AB/PHY/01
Piezo 11	12518/25/AB/PHY/01
Piezo 10	12519/25/AB/PHY/01
Piezo 14	12520/25/AB/PHY/01
Piezo 08	12521/25/AB/PHY/01
Piezo 02	12522/25/AB/PHY/01
Piezo 01	12523/25/AB/PHY/01
Piezo 06	12524/25/AB/PHY/01
Piezo 09	12525/25/AB/PHY/01
Piezo 13 Bis	12526/25/AB/PHY/01
Piezo 13	12527/25/AB/PHY/01
Piezo 05	12528/25/AB/PHY/01
Piezo 07	12590/25/AB/PHY/01
Piezo 24	12591/25/AB/PHY/01
Piezo 24 Bis	12592/25/AB/PHY/01

ANNEXE 35 : Agrément de AMI pour l'enlèvement des déchets

<p>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p> CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL)</p> <p>LE DIRECTEUR</p> <p>N°: <u>00672</u> /MINEDDTE/CIAPOL/SDIIC/knb</p>	<p>REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE <i>Union – Discipline – Travail</i></p> <p></p> <p>Abidjan, le 09 AVR 2025</p>		
<p>ETABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT ABIDJAN MULTI INDUSTRIES</p>			
<p>Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique,</p>			
<p>Vu</p>	<p>la Constitution ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>la loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, notamment l'article 29 de l'Annexe Fiscale ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail telle que modifiée par l'ordonnance n° 2021-902 du 22 décembre 2021 ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>la loi n° 2015-840 du 18 décembre 2015 portant Budget de l'Etat pour l'année 2016, notamment l'article 21 de l'Annexe Fiscale ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>la loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement, en abrégé « F.N.D.E » ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les textes subséquents ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2012-1047 du 06 juillet 2012 portant modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2014-844 du 17 décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;</p>		
<p>Vu</p>	<p>le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES) ;</p>		
<table border="0" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 30%;"><p>CIAPOL Centre Ivoirien Antipollution</p></td><td style="width: 70%; text-align: right;"><p>04 BP 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77 Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN</p></td></tr></table>		<p>CIAPOL Centre Ivoirien Antipollution</p>	<p>04 BP 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77 Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN</p>
<p>CIAPOL Centre Ivoirien Antipollution</p>	<p>04 BP 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77 Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN</p>		

- Vu** l'arrêté n° 1149 du 20 décembre 1991 portant création du Service de l'Inspection des Installations Classées et déterminant ses attributions ;
- Vu** l'arrêté n° 462/MLCVE/DAB/SIIC du 13 mai 1998 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;
- Vu** l'arrêté n° 444/MINEME/IG du 24 mai 2004 portant intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- Vu** l'arrêté n° 01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant le dossier de demande en date du **lundi 25 novembre 2024** présenté par monsieur **OULAÏ Klossiao Athanase, Directeur** de l'établissement **ABIDJAN MULTI INDUSTRIES**;

Considérant le rapport de la visite de mise en conformité du site effectuée par messieurs **KOFFI N'dri Blaise, KOUMIN Kouamé**, Inspecteurs des Installations Classées, en date du **jeudi 26 décembre 2024** ;

Sur proposition du Sous-Directeur de l'Inspection des Installations Classées ;

DELIVRE RECEPISSE

A l'établissement **ABIDJAN MULTI INDUSTRIES**, Tél: **27 21 28 03 27 / 07 07 04 21 78**, conformément à sa déclaration par laquelle il nous informe qu'il exploite une unité de **construction métallique**, d'une superficie utile de **923 m²**, située dans la commune de **Koumassi, Soweke, Zeo Bruno**.

ET LUI NOTIFIE

Les prescriptions réglementaires ci-jointes dont l'observation est obligatoire pour l'établissement objet de la déclaration. **Le présent récépissé n'autorise pas l'enlèvement des huiles usagées, objet de procédures particulières.**

CLASSIFICATION

Les activités de l'établissement **ABIDJAN MULTI INDUSTRIES** sont classées sous **les rubriques n°02-78/2) b) et 02-76/2)** de la nomenclature des Installations Classées.

REPARATION DES PREJUDICES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire du présent récépissé est responsable de tout préjudice causé à l'environnement et sera soumis à une taxe et à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

REDEVANCES DE CONTROLE ET D'INSPECTION

L'établissement **ABIDJAN MULTI INDUSTRIES** sera soumis à la surveillance de l'Autorité Administrative représentée par le CIAPOL et assujetti aux redevances semestrielles ci-dessous, recouvrables pour tout semestre commencé.

· Taxes fixes	4 500 F
· Frais forfaitaires.....	1 500 F
· Frais liés à la superficie [(50m²x150 f/m²) + (50m²x125f/m²) + (400m²x100f/m²) +(523 m²x 75f/m²)]...	85 475 F
Total par semestre	91 475 F

P/Le Ministre et par Délégation
Le Directeur du CIAPOL

Ampliations


- MINEDDTE/CIAPOL/SDIIC 1
- MINEDDTE/CIAPOL/SDAAF..... 1
- Mairie de Koumassi..... 1
- Intéressé(e) 1
- Chrono..... 1


Prof. Bernard Ossey YAPO


ANNEXE 36 : Agrément CIAPOL ETS TRAORE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

 CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION
(CIAPOL)
LE DIRECTEUR

Abidjan, le 15 SEPT 2025

N° 001826 /MINEDDTE/CIAPOL/SDIC/ad-kgr

ETABLISSEMENT CLASSE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT ETS TRAORE KARIM COTE D'IVOIRE
DUREE DE VALIDITE : UN (01) AN

Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 88-651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ;

Vu la loi n° 2014-861 du 22 décembre 2014 portant Budget de l'Etat pour l'année 2015, notamment l'article 29 de l'Annexe Fiscale ;

Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail telle que modifiée par l'ordonnance n° 2021-902 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2015-840 du 18 décembre 2015 portant Budget de l'Etat pour l'année 2016, notamment l'article 21 de l'Annexe Fiscale ;

Vu la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau ;

Vu le décret n° 91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif (EPA) dénommé Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret n° 98-19 du 14 janvier 1998, portant création et organisation du Fonds National de l'Environnement, en abrégé « F.N.D.E » ;

Vu le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023, portant Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;

Vu le décret n° 2014-844 du 17 décembre 2014 modifiant les articles 2 et 7 du décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant Interdiction de la Production, de l'Importation, de la Commercialisation, de la Détention et de l'Utilisation des Sachets Plastiques ;

Vu le décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air ;

Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;

Vu le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales (EES) ;

04 BP 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77
Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN

- Vu L'arrêté n°1149 du 20 décembre 1991 portant création du Service de l'Inspection des Installations Classées et déterminant ses attributions ;
- Vu L'arrêté n°0462/MLCVE/CAB/SIIC du 13 mai 1998 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;
- Vu L'arrêté n°444/MINEME/IG du 24 mai 2004 portant intégration du Service de l'Inspection des Installations Classées (SIIC) au Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ;
- Vu L'arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant le dossier de demande en date du **mercredi 03 septembre 2025** présenté par monsieur **TRAORE Karim**, Gérant de l'établissement **ETS TRAORE KARIM COTE D'IVOIRE** ;

Considérant le rapport de la visite de mise en conformité du site effectuée par messieurs **ASSAGOU Désiré et KOUMIN Guy Raymond**, Inspecteurs des Installations Classées, en date du **vendredi 05 septembre 2025** ;

Sur proposition du Sous-directeur de l'Inspection des Installations Classées ;

DELIVRE RECEPISSE

A l'établissement **ETS TRAORE KARIM COTE D'IVOIRE**, 04 BP 2245 Abidjan 04, Tél : 07 09 27 55 47 / 05 05 86 94 36, conformément à sa déclaration par laquelle il nous informe qu'il exploite une unité de récupération, stockage et valorisation de ferraille, huiles alimentaires, sous-produits agricoles, emballages plastiques et métalliques, palettes, câbles, climatiseurs usagés, batteries sèches hors d'usage, chiffons souillés, déchets électriques et électroniques usagés d'une superficie utile de 500 m² sise à Koumassi, quartier Bia Sud.

ET LUI NOTIFIE

Les prescriptions réglementaires ci-jointes dont l'observation est obligatoire pour l'établissement objet de la déclaration. Le présent récépissé n'autorise pas l'enlèvement des huiles usagées, objet de procédures particulières.

CLASSIFICATION

Les activités de l'établissement **ETS TRAORE KARIM COTE D'IVOIRE** sont classées sous la rubrique n° 02-94/2) de la nomenclature des Installations Classées.

REPARATION DES PREJUDICES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire du présent récépissé est responsable de tout préjudice causé à l'environnement et sera soumis à une taxe et à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement.

REDEVANCES DE CONTROLE ET D'INSPECTION

L'établissement **ETS TRAORE KARIM COTE D'IVOIRE** sera soumis à la surveillance de l'Autorité Administrative représentée par le CIAPOL et assujetti aux redevances semestrielles ci-dessous, recouvrables pour tout semestre commencé.

· Taxes fixes	4 500 F
· Frais forfaitaires.....	1 500 F
· Frais liés à la superficie [(50m ² x150 f/m ²) + (50m ² x125f/m ²) + (400m ² x100f/m ²)]	53 750 F
Total par semestre	59 750 F

Ampliations

- MINEDD/CIAPOL/SDIIC 1
- MINEDD/CIAPOL/SDAAF..... 1
- Mairie de Koumassi..... 1
- Intéressé(e) 1
- Chrono..... 1

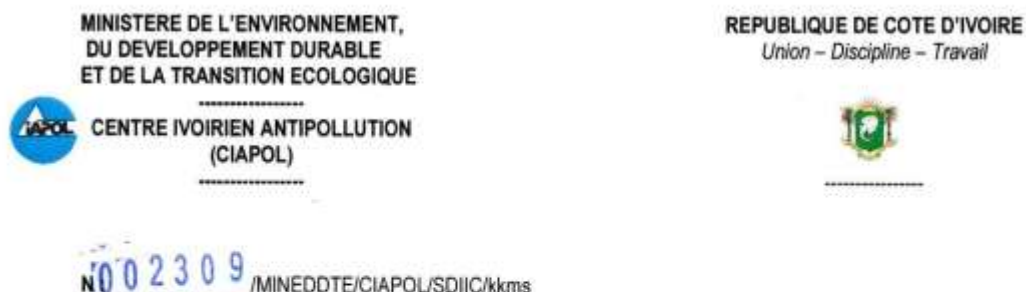
P/Le Ministre et par Délégation
Le Directeur du CIAPOL



Prof. Bernard Ossey YAPO

04 BP 541 ABIDJAN 04 –TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77
Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN

ANNEXE 37 : Rapport CIAPOL enlèvement des terres polluées



**RAPPORT DE SUPERVISION DE
POMPAGE DES SURNAGEANTS, D' EXCAVATION
DES TERRES CONTAMINÉES
& DE REMBLAYAGE DES ZONES DEPOLLUEES.
PROJET HDS – SIR**

Établi par: Inspecteur Kouakou K. Magui-Serge
Structure: CIAPOL

Date: Novembre 2025
Lieu: Abidjan

Fait à Abidjan, en Novembre 2025

Inspecteur Kouakou K. Magui-Serge


KOUAKOU KOUAME MAGUI-SERGE
Inspecteur des ICPE
Officier de Police Judiciaire
CIAPOL
Cell: 07 08 24 00 82

CIAPOL
Centre Ivoirien
Antipollution

04 BP 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77
Plateau, Avenue Nogués, Immeuble Nogués, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN

ANNEXE 38 : Plan de Gestion des Déchets



Société Ivoirienne de Raffinage
HDS Complex Project

Contract
n°2500001192



HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

**PLAN DE GESTION DES DECHETS
PROJET HDS**

NOS VALEURS



ANNEXE 40 : Rapport du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD)

anteagroup

Plan de Gestion des Déchets Dangereux

Côte d'Ivoire

Client^o: Société Ivoirienne de Raffinerie – SIR

Ref. client: Commande 7200001092

Projet Clean Air pour la construction d'un complexe d'hydrodésulfuration (HDS) du Gasoil – Réalisation du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD)

Antea Group
Understanding today,
Improving tomorrow.

Ref. Antea France: INTA250210 – mai 2026
Rapport n°145126 - Version B

Partenaires

ENVIPUR
D source de l'eau-bleue

ENVIPUR SA
Marcory, Zone 4 Rue Paul Langevin
Abidjan, COTE D'IVOIRE

Chef de file

anteagroup
Antea France SAS
2/5 Place du Général de Gaulle
92160 Antony – FRANCE
Tél : + 33 (0)1 57 63 13 76
secretariat-int@anteagroup.fr
www.anteagroup.com

Abschnittswechsel (Nächste Seite)

ANNEXE 41 : Registre de gestion des déchets

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS SPECIAUX DE PLURIE VISION SERVICE	
A RESEIGNER PAR LE PRODUCTEUR DU DECHET (CLIENT)	
<p>1. Client : Producteur du déchet :</p> <p><input type="checkbox"/> Personne(s) ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable. <input type="checkbox"/> Autres détenteurs</p> <p>Nom : <u>SIR</u> Adresse : <u>01BP 1269 Abidjan 01</u> Tél : Cél : <u>0707691740</u> Personne à contacter : <u>M KOUADIO BARTHELEMY</u></p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>	
<p>2. Dénomination du déchet :</p> <p>Consistance : <input type="checkbox"/> Gazeux <input type="checkbox"/> Liquide(s) <input type="checkbox"/> Boue(s)/Pâteux <input checked="" type="checkbox"/> Solide</p> <p>Dénomination usuelle :</p>	
<p>3. Conditionnement : <input type="checkbox"/> Benne(s) <input type="checkbox"/> Citerne(s) <input checked="" type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> Fût(s) <input type="checkbox"/> Sac poubelle</p> <p style="text-align: center;">Nombre de colis :</p>	
<p>4. Quantité :</p>	
A RESEIGNER PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR (SOUS-TRAITANT)	
<p>5. Collecteur-transporteur :</p> <p>Nom : <u>SEMITS</u> Adresse : Tél : Cél : <u>0707796948</u> Fax : Personne à contacter : <u>M. SOUMAHORO</u></p> <p>Mode de transport : <u>Camion</u> Immatriculation : Date de prise en charge : <u>14/09/23</u></p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>	
<p>6. Quantité : <u>36 000 Kg</u></p>	
A RESEIGNER PAR LE SUPERVISEUR DE L'OPERATION (CIAPOL)	
<p>7. Superviseur(s) : Nom et prénom : <u>KOGA Djidja Grace</u> Description de l'opération : <u>EXLEVEMENT DE TOLES et terraiteries (Ferraillage)</u></p> <p>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée en respectant les dispositions environnementales et sécuritaires en vigueur.</p> <p>Date : <u>14/09/23</u> Signature et cachet :</p>	
A RESEIGNER PAR LE RESPONSABLE DU SITE DE RECEPTION DU DECHET	
<p>8. Expédition reçue à l'installation de destination :</p> <p>NOM : <u>ETS TRAORE</u> Adresse : Situation : <u>POT-BOUET, AKWABA</u> Personne à contacter : Cel : <u>0757193105</u> Quantité réelle présentée (Tonne) : Date de présentation de la charge : <u>14/09/2023</u> Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Motif de refus :</p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet :</p> <p>Date : <u>14/09/2023</u></p>	
<p>9. Réalisation de l'opération :</p> <p>Description :</p> <p>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée</p> <p>Nom : Prénoms : Date : / /</p>	

ANNEXE 42 : Rapport CIAPOL enlèvement et valorisation

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION
(CIAPOL)



SOUS-DIRECTION DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

Abidjan, le 13 MARS 2024

000691

N : MINEDD/CIAPOL/SDIIC/kse

RAPPORT DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DE DECHETS INDUSTRIELS

I. ETABLISSEMENT DETENTEUR DES DECHETS : SIR

Siège sociale : Vridi, Port-Bouet.
Adresse postale : 01 BP 1269 Abidjan 01
Tél : (225) 27 21 23 70 70
Activité principale : raffinage de pétrole brut
Site de collecte : Port-Bouet, Vridi.

N°	Date d'enlèvement	Nature du déchet	Quantité en Tonnes	Date de destruction	Mode de destruction	Société en Charge
01	Du 06 février 2023 au 12 octobre 2023	Ferraille	1.481.440 Kg	Février 2023 au 12 octobre 2023	valorisation	ETS TRAORE

Superviseurs : Messieurs KOUADIO Barthelemy (SIR), KOUADIO Nabil (CIAPOL), SOUMAHORO (SEMTS) et KONE Moussa (ETS TRAORE)

II. SOCIETE CHARGEE DE LA DESTRUCTION DES DECHETS : ETS TRAORE

Situation géographique : Port-Bouet, Carrefour Akwaba.
Tél : 07 57 19 31 05
Activité principale : Collecte et Destruction de Déchets industriels.
Personne(s) rencontrée(s) : Monsieur KONE Moussa, Chargé des opérations.

III. OBSERVATIONS

Les déchets collectés dans la société SIR ont été évacués par camions par la société ETS TRAORE, pour être stockés sur son site de traitement à Port-bouet (Akwaba). Ces déchets seront révalorisés.

Toutes les opérations réalisées par la société ETS TRAORE se sont déroulées convenablement ; dans le strict respect des dispositions environnementales et sécuritaires, sous la supervision d'un Inspecteur du CIAPOL.

Inspecteur(s) des I.C.P.E.
Chef de zone



KANON Evariste

Plateau, Avenue Noguès, Immeuble Noguès, 2^{ème} étage, face Immeuble WOODIN
04 BPV 541 ABIDJAN 04 – TEL : 27 20 22 54 44 / 27 20 32 21 77

ANNEXE 43 : Fiche d'évaluation des entreprises FRM 254

FICHE D'EVALUATION DES ENTREPRISES CONTRACTANTES											Réf. : FRM-254 Rév. : 01 Date : 06/01/2021 Page : 1/1			
DIRECTION:		NOM DE L'ENTREPRISE:					PERIODE EVALUEE:							
STRUCTURE:		N° DU BON DE COMMANDE:					DATE REVUE:							
OBJET DU BON DE COMMANDE:														
	CRITERES DE NOTATION	NOTE (a)										COEFF (b)	NOTE POND c=(a*b)	NOTE sur 10 -som c /som b
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Qualité	Qualité des prestations											1		
	Compétence technique du personnel											1		
	Qualité des outils et matériels utilisés											1		
	Conformité aux normes des prestations											1		
	Apport technique											1		
Délai	Respect des délais contractuels											1		
	concurrents											1		
	Rapidité d'intervention / réactivité des entreprises intervenant sur les travaux											1		
Sécurité & Housekeeping	Respect des réglementations en vigueur											1		
	Port des équipements de sécurité (EPI)											1		
	Respect des consignes de sécurité											1		
	Propreté des locaux											1		
Service	Propreté des chantiers											1		
	Climat social et état d'esprit des intervenant											1		
	Flexibilité vis-à-vis des demandes urgentes											1		
	Communication avec la SIR											1		
Env	Services fournis hors contrat (facultatif)											1		
	la gestion des déchets produits lors des trav											1		
	la gestion des poubelles											1		
	le tri sélectif des déchets											1		
	le respect des délais de libération des box o											1		
Performance	la propreté générale du chantier											1		
	Degré d'atteinte des objectifs de la période											1		
NOTE FINALE DE LA PERIODE SUR 10											0			
Superviseur		Gestionnaire budgétaire					Resp. structure							
Nom														
Date + visa														
Observ. Évén.														

ANNEXE 44 : Fiche de supervision sécurité renseignée par WICS

		CAUSERIE SECURITE SUPERVISION HSE			
Page 1 sur 2					
Date : 05/09/2025	Heure : 07h45	Effectif total sur le chantier : 15			
Société : ENVIPUR	Site :	Nbre de personnes au 1/4 d'heure sécurité : 05			
Animateur : Hervé M.	Fonction : RHSE	Nbre d'accidents sur le chantier : 00			
THEME					
<input type="checkbox"/> EPI, ordre et propriété	<input type="checkbox"/> Permis de travail	<input type="checkbox"/> Gestes/postures/Outillages			
<input type="checkbox"/> Signalisation	<input type="checkbox"/> Produits dangereux	<input type="checkbox"/> Protections des yeux			
<input type="checkbox"/> Manut. Manuelle des charges	<input type="checkbox"/> Machines électriques (mobiles ou portatives)	<input type="checkbox"/> Travail de nuit			
<input type="checkbox"/> Travaux de fouille	<input type="checkbox"/> Espaces confinés	<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur			
<input type="checkbox"/> Balisage	<input checked="" type="checkbox"/> Consignes HSE générales	<input type="checkbox"/> Sujet libre (à préciser) :			
<input type="checkbox"/> Echafaudage	<input type="checkbox"/> Sécurité routière				
<input type="checkbox"/> Arrimage de charge	<input type="checkbox"/> Coactivité				
<input type="checkbox"/> Travaux à chaud	<input type="checkbox"/> Circulation				
Information d'urgence sur le site					
Point Spécifique abordé					
LE ROLE ET LE RESPECT DES PAVILLONS DE SIGNALISATION					
Observations relatives aux écarts relevés					
PARTICIPANTS					
N°	Nom et Prénoms(s)	Entreprise	Fonction	Signature	
01	Kouman manzan		chef chant.		
02	N'Doli		operateur		
03	Danon wilfried		operateur		
04	Sutara hassane		operateur		
05	Krapke jonas		operateur		
06	Kouateu Yao Krepin		operateur		
07	Bamba Oumar		Corresp. HSE		
08					
09					
10					
11					

ANNEXE 45 : Cartographie 2030 des projets de la SIR faisant apparaître le projet de captage de CO2

SITUATION DES PROJETS DU PLAN STRATEGIQUE				
POLE I : Mise aux normes des carburants	POLE II : Amélioration de l'efficacité énergétique	POLE III : Adaptation de l'outil de production au marché	POLE IV : Développement de la logistique mer et terre	POLE V : Intégration de la transition énergétique
<p>I-1 Gasoil: Construction d'un complexe d'hydrodesulfuration (HDS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrat EPCC signé: Commencement date = 1/07/2025 ➢ En cours: ❑ Levée financement: Instruments E/S demandés par banques BAD et BOAD en traitement ❑ EPCC: avancement 4,3% versus cible 5,2% à fin mars 2026 ❑ Aménagement site de construction projet HDS : 100% Processus transfert site projet HDS à KT : 100% ❑ Commodités projet HDS : 87% <ul style="list-style-type: none"> ▪ Priorités 1 (KT) à 100% ▪ Priorités 2 à 71% ➢ Mise en service : 2029 <p>Avancement global : 49,3%</p> <p>I-2 Essence : Construction d'unités de réduction du benzène et des aromatiques et d'une unité d'amélioration de l'octane (CCR + ISOM)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Contrats de licence et d'ingénierie signés avec UOP, KOM fait les 18/19 mars 2026 ➢ En cours: Etudes PDP ➢ Mise en service : 2033 <p>Avancement global : 10%</p>	<p>II-1 Installation d'une Centrale modulaire électrique au gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Capacité 20 MWe ➢ Contrat location 2 ans ➢ Centrale en service depuis juin 2022 <p>Avancement global : 100%</p> <p>II-2 Installation d'une Centrale de Cogénération d'électricité et vapeur au gaz naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Capacité 50 MW ➢ Contrat BOOT signé ➢ En cours: ❑ Libération site du projet ❑ EIESA ❑ Levée de financement ➢ Mise en service : 2028 <p>Avancement global : 18,5%</p> <p>II-3 Importation, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié (GNL) (2024/2028)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: Sélection de partenaire pour mise en œuvre en BOO ➢ Mise en service en 2027 <p>Avancement global : 1%</p>	<p>III-1 Construction d'une nouvelle Raffinerie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: ❑ Recherche de partenaires techniques et financiers ❑ Discussions avec l'Etat pour la structuration financière du projet ➢ Mise en service : 2033 <p>Avancement global : 1%</p>	<p>IV-1 Installation nouvelles bouées maritimes (SPM, CBM) et dégoûtage de circuits terrestres</p> <p>IV-2 Construction stockage de pétrole brut et autres produits pétroliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: FEED compétitive à lancer. <ul style="list-style-type: none"> ❑ Accords-cadres signés ❑ Contrats d'études FEED signés ❑ KOM réalisés avec IMAAD et MONTEGO ❑ Bouclage Sites Implantation projets ➢ Mise en service : 2029 <p>Avancement global : 15%</p>	<p>V-1 Installation mini Centrale Solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Entreprise CFO sélectionnée pour réalisation du projet. ➢ En cours: Réalisation du projet. Fin projet juillet 2026. <p>V-2 Prise en compte des nouvelles formes d'énergies pour la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etude Développement d'activités dans Energies renouvelables pour mobilités durables terminée. 3 projets à lancer en 2026: Projet GNL /Projet Biodiesel /Projet Bornes de recharge solaire/SWAP. <p>V-3 Production de Bio-carburants</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etude sur la disponibilité des <p>V-4 Captation de CO2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: ❑ Négociation contractuelle avec FRIUM <p>V-5 Recyclage d'eaux résiduares</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ En cours: ❑ Sélection prestataire pour étude FEED <p>Avancement global : 6%</p>

REVISION MAI 2026

ANNEXE 46 : Fiche du Plan de Prévention



PROJET HDS
PLAN DE PREVENTION GENERAL DU CHANTIER

Plan de prévention N° : 0001

PLAN DE PREVENTION GENERAL CHANTIER DE DEMANTELEMENT



**PROJET HDS
PLAN DE PREVENTION GENERAL DU CHANTIER**

Plan de Prévention N° : 001

I- CIRCULATION			
Risques dus à la SIR	Mesures prises par la SIR	Risques dus à l'entreprise	Mesures prises par l'entreprise
1- Risques liés au heurt de canalisations ou structures par des véhicules ou engins	-Signalisation routière et balisage -Limitation des vitesses (20 km/h véhicules lourds, 30 km/h véhicules légers)	Déplacement en raffinerie avec engins (Voir Plan de Circulation Véhicules en Annexe E)	-Respect des signalisations -non utilisation de portable au volant - port de la ceinture de sécurité
2- Risque particulier	En cas de travaux ou d'incident un balisage est mis en place		Respect des balisages
3-Fuite de gaz -Fuite d'hydrocarbures liquides -Incendie	-Balisser la zone -Arrêter les travaux -Effectuer des contrôles atmosphère -Mettre en service des détecteurs de gaz *Alerte SIRENE si nécessaire		Pour les véhicules et engins: -Arrêt des véhicules, couper le contact -Fermer vitres et ventilation Pour les piétons: -Arrêt des travaux -Couper toute source de chaleur -Evacuation vers les points de rassemblement définis
4-Circulation des chariots automoteurs, grues -Collision avec d'autres véhicules	-Signalisation, vitesse limitée -Passages protégés et couloirs piétons Balisage de la zone - Chef de manœuvre - Présence HSE - Extincteur à proximité -	- Collision avec d'autres véhicules - Collision avec piétons - Sortie de route	Conducteurs de chariots et grues habilités



**PROJET HDS
PLAN DE PREVENTION GENERAL DU CHANTIER**

Plan de Prévention N° - 001

XIV- RISQUES LIES AU METIER DU RAFFINAGE

Risques dus à SIR	Mesures prises par SIR	Risques dus à l'entreprise	Mesures prises par l'entreprise
1-Fuite d'hydrocarbures, raffinés, brut, gaz ou chimique Explosion, incendie	-moyens d'interventions -PCI -Intervention immédiate pour arrêter la fuite. -assurer un périmètre de sécurité	Explosion, feu Brûlures	-Arrêter les travaux -Informier immédiatement la Sécurité et l'Exploitant -Evacuer la zone sinistrée
2-Fuite de gaz H2S	-Mise en place de balises de détection sur unités avec sirène et gyrophare et détecteurs individuel aux postes de travail. Intervention immédiate des opérations - Assurer un périmètre de sécurité -masque de fuite	Risque d'intoxication, d'explosion et de feu	-Arrêt des travaux et évacuation des lieux perpendiculairement au vent -masque de fuite
3-Travaux au sol	Fournir un environnement de travail compatible en propreté avec le travail à effectuer	Risques divers liés à l'encombrement et à la propreté (glissade, chute, coupure, choc....)	S'assurer de la propreté et de l'ordre de la zone de travail
4-Egouts explosifs	Bouchage des égouts, drains et regards pour toute intervention à chaud et contrôle du bouchage.	Explosion et feu d'égouts	Ne pas commencer un travail sans avoir au préalable bouché tous les égouts dans un périmètre de 25 mètres autour du point chaud

ANNEXE 47 : Courrier de sanction des entreprises des travaux

**SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE**
Tél : 27 21 23 70 70 / 21 27 04 27 – 01 BP 1269 Abidjan 01 – TELEGR. PETROSIR Abidjan – TELEK : 42287
SIRENT – CI 43317 SIR 43442 SIR FIN / 42399 DIRSIR – TELEFAX: 21 27 32 17 / 21 27 17 98 / 21 27 06 97

Abidjan, le 19 juin 2023

**Monsieur le Directeur Général
KUYO
ABIDJAN**

N/Réf. : **SS/DGO/n°072/kml**

Objet : Exclusion temporaire d'un agent
de KUYO pour non-respect
des consignes de sécurité

Monsieur le Directeur Général,

Le jeudi 15 juin 2023, nous avons interpellé Monsieur KOMARE Alpha, un (01) agent de KUYO, qui effectuait des travaux de soudure à la pomperie 67P31A démunie d'EPI.

Ceci est un manquement grave aux consignes de sécurité. Ce comportement est inadmissible et expose la SIR à des accidents.

Par conséquent, nous vous informons de l'exclusion temporaire de ces agents pour la période d'une (01) semaine à compter du lundi 26 juin jusqu'au dimanche 02 juillet 2023.

Nous vous invitons donc à sensibiliser davantage vos agents au respect des consignes de sécurité pour éviter d'éventuels accidents.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées

Le Responsable de la Structure Sécurité


Désiré OUAKOUBO

Société Anonyme au Capital de Trente-neuf milliards de francs CFA – Siège Social et Usine, Route de Vridi - Abidjan –
RCCM CI-ABJ-1962-B-2603, CC 6013 175P



SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE

Tél : 21 23 70 70 / 21 27 04 27 – 01 BP 1269 Abidjan 01 – TELEGR. PETROSIR Abidjan – TELEX : 42287
SIRENT – CI 43317 SIR 43442 SIR FIN / 42399 DIRSIR – TELEFAX: 21 27 32 17 / 21 27 17 98 / 21 27 05 97

Abidjan, le 16 février 2023

Monsieur le Directeur Général
KUYO PIPELINE

ABIDJAN

N/Réf. : DGA/SS/JLG/PCA/n°039/kml

Objet : Exclusion temporaire d'un agent
de KUYO pour non-respect
des consignes de sécurité

Monsieur le Directeur Général,

Le lundi 14 février 2023, nous avons, cette fois-ci, interpellé, l'HSE de KUYO PIPELINE, Monsieur SERY Gervais qui travaillait sur l'ensemble de la hotte 54K21 sans ses lunettes de sécurité.

Ceci est un manquement grave aux consignes de sécurité. Ce comportement est inadmissible et expose la SIR à des accidents.

Par conséquent, nous vous informons de l'exclusion temporaire de cet agent pour la période d'une semaine à compter du lundi 20 février 2023 jusqu'au 26 février 2023.

Nous vous invitons donc à sensibiliser davantage vos agents au respect des consignes de sécurité pour éviter d'éventuels accidents.

Il faut noter la récurrence multiple de votre entreprise dans le cas de non-conformité sécurité.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.



Le Responsable de la Structure Sécurité

SIR / SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE
Responsable Sécurité
M. ASSOUMOU
Parfait ASSOUMOU
ASSOUMOU PARFAIT

Société Anonyme au Capital de Trente-neuf milliards de francs CFA – Siège Social et Usine, Route de Vridi - Abidjan –

RCCM CI-ABJ-1962-B-2603, CC 6013 175P

ANNEXE 48 : Formulaire d'audit sécurité renseigné

	AUDIT SECURITE AUTORISATION DE TRAVAIL		Réf. : FRM-239 Rév. : 02 Date : 23/08/2024 Page : 1 / 1		
	Date : 18-11-2025 Auditeur : ROFFI DIDIER / KOUASSI SYLVIE Visa :  N° de l'autorisation de travail : 00367 N° du plan de prévention : 004118		Lieu / Unité : site du projet HDS Entreprise : ENVIPIRE Représentant de l'entreprise : FTSZAIN MYLÈNE Effectif de l'entreprise sur le chantier audité : 09 Travaux effectués : dépollution		
CONSTATATION	OUI	NON	PENALITE	RESULTAT	OBSERVATIONS
Le personnel exécutant est-il en possession de l'autorisation de travail ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-5		
Les agents sont-ils passés à l'accueil sécurité ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-5		
Le personnel exécutant est-il en possession des permis et autres documents complémentaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
L'autorisation de travail est-elle visée :					
du préparateur (superviseur Arrêt) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
du responsable sécurité de la zone ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
du représentant de l'entreprise extérieur ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
du chef de quart unité pour début travaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-5		→ N/A.
S'il y a risque(s) par l'activité de l'entreprise extérieure, est-il ou sont-ils mentionnés ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
Les mesures de prévention correspondantes sont-elles indiquées ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
La désignation du travail à effectuer correspond-elle au travail à effectuer ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
L'équipement sur lequel les travaux sont effectués est-il celui prévu sur l'autorisation de travail ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
Des mesures de prévention et protection demandées sont-elles mises en application ? Si non, lesquelles ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-5		
Dans le cas où un document complémentaire (procédures, consignes...) est demandé sur l'autorisation de travail ; l'exécutant est-il en possession de ce document ? Si oui est-il connu de l'intéressé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-3		
Cumul à calculer obligatoirement				45/50	Soit 90%
Constats	Validation :				
Actions avec délai	NOM :		Date :		
	Visa :				

ANNEXE 49 : Contrôle électrique



**CONTROLE REGLEMENTAIRE DES
PROTECTIONS DES POSTES 1-10-14**

AU TITRE DE L'ANNEE 2022
AUTORITE CONTRACTANTE : SIR

SAEE SERVICES
01 BP 11078 ABIDJAN 01
TEL: 27 22 43 89 35
FAX : 27 22 43 89 39
E-mail : info@sae-services.com

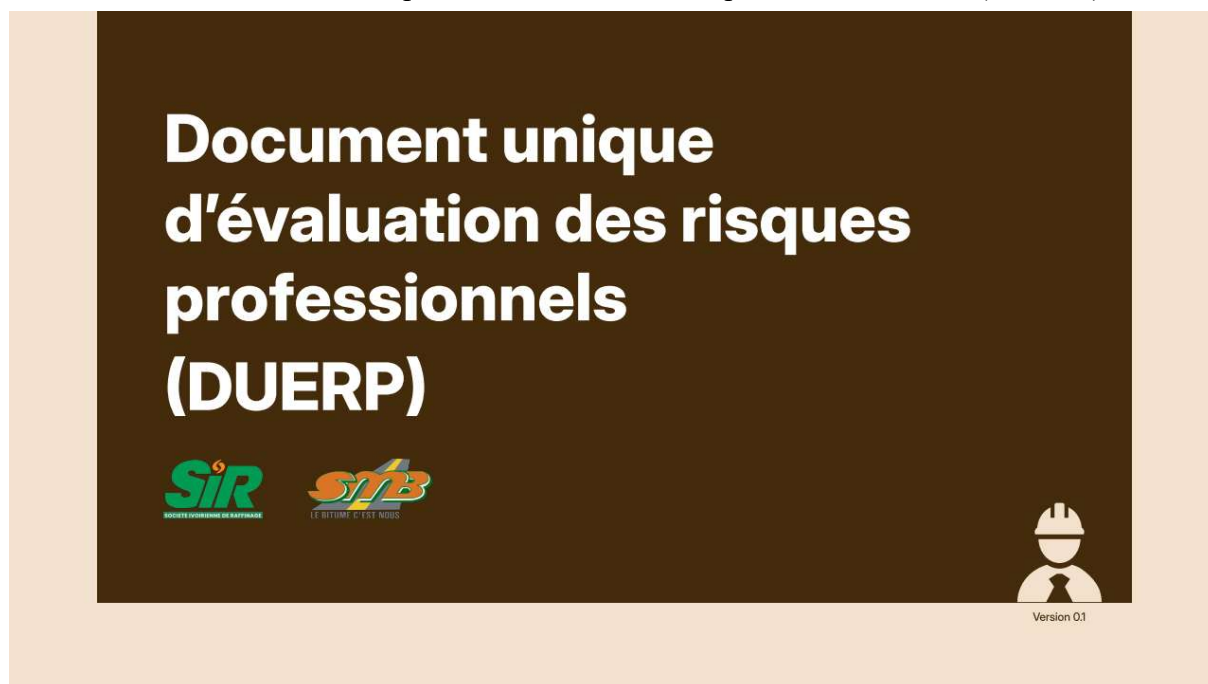
SEPTEMBRE 2022





CONTROLE REGLEMENTAIRE DES
PROTECTIONS DES POSTES 1-10-14

POSTE 1-10-14

ANNEXE 50 : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)



ANNEXE 51 : Dossier de visite médicale

	STRUCTURE SANTE AU TRAVAIL	
Date		
FICHE D'APTITUDE N° 0009101		
M. :		
A subi ce jour, conformément aux dispositions légales, un examen :		
(1) - d'embauche	(1) - avec	Observations :
(1) - de dépistage	(1) - sans	
(1) - de reprise du travail		
CONCLUSIONS :		
<input type="checkbox"/> apte	<input type="checkbox"/> apte à muter	
<input type="checkbox"/> apte avec C.I.	<input type="checkbox"/> inapte temporaire	
<input type="checkbox"/> apte à suivre	<input type="checkbox"/> inapte définitif	
<input type="checkbox"/> apte à surveiller tous les		
Pour le poste de		
OBSERVATIONS :		
.....		
.....		
<i>Médecin du Travail,</i>		<i>Le Médecin</i>
(1) Rayer les mentions inutiles.		



Date 31/05/2024

FICHE D'APTITUDE

Mme [REDACTED]

A subi ce jour, conformément aux dispositions légales, un examen :

	(1) - avec	Observation
(1) - d'embauche	(1) - sans
(1) - de dépistage		
(1) - de reprise du travail		

CONCLUSION :

- | | |
|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Apte | <input type="checkbox"/> Apte à muter |
| <input type="checkbox"/> Apte avec CI | <input type="checkbox"/> Inapte temporaire |
| <input type="checkbox"/> Apte à suivre | <input type="checkbox"/> Inapte définitif |

Apte à surveiller tous les.....

Pour le poste de SECRETAIRE

OBSERVATIONS :.....

Médecin du travail


Dr. CURNAY Achille
Médecin du Travail - CNOM : 1878
Structure Santé au Travail
Tél : 21 33 72 76 / 21 33 70 76

	R3-PROCESSUS REALISER LA PHASE POST ANALYTIQUE		Code : ENR-R3-002
	CAMPAGNE SUR SITE / COMMENTAIRES DES COMPTES RENDUS		Rédigé le : 04/01/2022 Révisé le : Version : 01
Nom de la Société : SIR /SMB			
Site : VRIDI			
Date des prélèvements : 06 au 08 Mars 2023 inclus		Nombre d'agents reçus : 738	
	BILAN 1 (AGENTS DU SIEGE SIR /SMB)	BILAN 2 (AGENTS DE L'USINE SIR/SMB)	
TYPE BILANS		PARAMETRES	
Bilan hématologie :	NFS / Plaquettes	NFS / Plaquettes	
Bilan glucidique :	glycémie	glycémie	
Bilan cardiovasculaire :	cholestérol total (+ fractions pour les taux élevés), triglycérides,	cholestérol total (+ fractions pour les taux élevés), triglycérides.	
Bilan rénal :	urée, créatinine, acide urique	urée, créatinine, acide urique	
Bilan hépatique:	transaminases (TGO/TGP), Gamma GT	transaminases (TGO/TGP), Gamma GT	
Bilan urinaire :	Sans objet	Culot	
Marqueurs tumoraux	PSA total (homme de 45 ans et plus)		
Légende	BLP bilan lipidique perturbé	Sans objet	Résultat normal
Commentaires PSA	Entre 4 et 10 ng/ml le dosage de PSA libre avec rapport est conseillé		Résultat normal
	>10 ng/ml d'autres explorations sont à envisager		
Abidjan, le 04/04/2023			
Docteur ZOUGROU Guy Roger			
 Dr ZOUGROU Guy Roger Pharmacien Biologiste Directeur Général LABORATOIRE Dr Pierre MONTAGNIER 01 BP 2055 ABIDJAN 01			

	R3 -PROCESSUS POST ANALYTIQUE		Code : ENR-R3-002
	CAMPAGNE SUR SITE- COMMENTAIRES DES BILANS		Rédigé le : 04/01/2022 Révisé le : 01/06/2023 Version : 02
Nom de la Société : USINE SIR ET SMB			
Site : VRIDI			
Date des prélèvements : du 21/08/2023 au 25/08/2023 inclus		Contacts : Dr CURNEY ACHILLE / Tél. 27 21 23 70 70	
		Nombre d'agents : 510 SIR USINE + 13 SMB USINE soit 523 au total	
Type de bilans	Paramètres		
Bilan hématologie :	NFS /PQ		
Bilan glucidique :	Glycémie		
Bilan cardiovasculaire :	Sans objet		
Bilan rénal :	Urée, créatinine		
Bilan hépatique:	Transaminases (TGO/TGP)		
Bilan urinaire :	Culot		
Abidjan, le 06/09/2023			
Dr ZOUGROU Guy Roger			
 LABORATOIRE Dr P. MONTAGNIER Analyses de biologie médicale Docteur ZOUGROU Guy Roger Directeur Général Tél. 27 20 21 22 00 / 27 20 21 33 52			

ANNEXE 52 : Photo du dispositif d'éclairage autonome







ANNEXE 53 : Note d'information CSST



SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE

01 BP 1269 Abidjan 01 * Tél : 21 23 70 70 – 21 27 04 27 * Télégr : PETROSIR Abidjan - Téléc : 42287 / SIRENT-CI
43317 SIR 43442 SIR FIN / 42399 DIRSIR * FAX : 21 27 32 17 - 21 27 17 98 - 21 27 05 97

NOTE D'INFORMATION N°2131-10/2024

Réf. : DG/DRHA/PGCH/TS/TK/FMD/ABC

OBJET : ELECTIONS IRP 2024 - RESULTATS DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CSST

Suite à l'élection des Représentants du Personnel au sein du CSST (mandature 2024-2026) qui s'est déroulée le **jeudi 10 octobre 2024**, les candidats élus sont listés ci-dessous :

N°	MLE	NOM	PRENOMS	SYNDICATS
1	1995	DIABAGATE	MAHAMANE	SYNRAPCI
2	2041	KACOU EPSE GUE	PAMELA JULIETTE	SYNRAPCI
3	1586	AKAKPOVI	KODJO LEOPOLD	SAGEPCI
4	2201	COULIBALY	INZA	SAGEPCI
5	2325	KANTE EPSE BALLO	HOROKIA	SYNARCI
6	2388	SANGARE	ABOUBAKAR	SYNARCI
7	2377	GBANE	SIDIKI IBOUN OUMAR	SYNAPECI

Fait à Abidjan, le 11 octobre 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

TIOTIOHO SORO

Ampliation E + Affichage

CSST
9/13
K. abou

ANNEXE 54 : Photos des sanitaires du bâtiment de la DDTE



ANNEXE 55 : Attestation de mise à jour CNPS et notification des résultats de contrôle

	ENREGISTREMENT	Réf : EN-GRC-12 Version: 07 Créé le : 22/11/2018 Mis à jour le: 14/11/2024
	ATTESTATION DE MISE A JOUR	

AGENCE DE PRÉVOYANCE SOCIALE :
TREICHVILLE

Tel: 27 21 75 48 00

N° référence : 02/25479/3/APST/2026



Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire(CNPS),
atteste que l'employeur:

- Dénommé : **SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE**
- Numéro CNPS : **3726**
- Adresse :
- Téléphone : **2721270427/2721237070**
- Email : **yelly.gba@sir.ci**
- Localisation : **ROUTE DE VRIDI**
- Nombre de travailleur(euse)s permanent(e)s : **907**
- Nombre de travailleur(euse)s horaires et/ou journaliers(ières) : **0**
- Date d'immatriculation : **30/10/1991**

Présente à la date du **16/04/2026** , **une situation cotisante régulière**, sans préjudice de l'exercice ultérieur du droit de contrôle dont dispose la CNPS.

Cette Attestation ne saurait donc être libératoire et faire obstacle à toute poursuite ou action en vue d'une réclamation de toutes créances avérées.

En foi de quoi, il lui est délivré la présente Attestation pour servir et valoir ce que de droit.

DATE LIMITE DE VALIDITE
15/05/2026

Fait à **ABIDJAN**, le **16/04/2026**

DIRECTEUR AGENCE



ANGAMAN NEE ZAGBAYOU DAHIO MARIE A

Immeuble " La Prévoyance " sis à la rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE à Abidjan-Plateau
01 B.P. 317 Abidjan 01 - TÉL : (225) 27 20 252 100 - Fax : (225) 27 20 327 994 - E-mail : info@cnps.ci
Fonds d'établissement : 10 000 000 000 FCFA CC : 5000810F-DGE

 CNPS CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE	ENREGISTREMENT	Réf: EN-GCE-06
	NOTIFICATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE CONTRÔLE	Version : 01 Page : 1 / 5

AGENCE : TREICHVILLE
Contact(s) : 27 21 75 48 00
N/Réf. : 593 /YBE/GLC/MAA/APST/2025

//-)
Monsieur le Directeur Général

J'ai l'honneur de vous notifier les observations consécutives à la vérification de l'application de la législation de la Sécurité Sociale réalisée, conformément à l'article 25 du Code de Prévoyance Sociale, par **Madame YADI Emmanuela** et **Monsieur TAPE Arnaud** Contrôleurs Exploitation Assermentés à l'Agence de Prévoyance Sociale de Treichville, concernant votre entreprise ci-dessous identifiée :

Numéro Employeur :	3726
Dénomination sociale :	SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE
Forme juridique :	SA
Numéro RCCM :	CI-ABJ-1962-B-2603 NCC 6013175A IDU
Boîte Postale :	01 BP 1269 ABJ 01 Contact(s) : 2721270427

RAPPEL DES PERSONNES RENCONTRÉES

N°	NOM ET PRÉNOMS	QUALITÉ	CONTACTS
1	GBANE YOUSOUF	RESPONSABLE SYSTÈME INFORMATIQUE PAIE	01 01 42 23 36
2	AKASSOU MICHELE	RESPONSABLE FISCALISTE	01 53 88 60 29
3	KOUADIO JEAN	RESPONSABLE COMPTABILITE	07 07 49 86 01
4			

DOCUMENTS CONSULTÉS




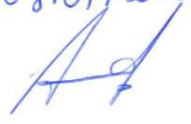


Notification des résultats du dernier contrôle : Si oui, période contrôlée : 2018-2020

Bilan	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre ou journaux de paye	<input checked="" type="checkbox"/>	Appels de cotisations	<input checked="" type="checkbox"/>
Balance	<input checked="" type="checkbox"/>	Bulletin de paye	<input type="checkbox"/>	DISA/DASC	<input checked="" type="checkbox"/>
Grands livres	<input checked="" type="checkbox"/>	Dossiers du personnel	<input type="checkbox"/>	Statuts	<input type="checkbox"/>
Etat 301	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrats de travail	<input type="checkbox"/>		
Etat 302	<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration fiscale d'existence	<input type="checkbox"/>		

Autres documents (Préciser) : _____



ANNEXE 56 : Accès aux soins PGF 211 et 335

	ACCES AUX SOINS MEDICAUX			Réf. : PGF-211 Date : 05/07/19 Rév. : 01 Page : 1 / 5
	SOMMAIRE :			
	100 -	Objet		
	200 -	Domaine d'application		
	300 -	Responsabilité		
	400 -	Logigramme		
	500 -	Conditions d'accès		
	600 -	Traitement		
	700 -	Prescription ou décision médicale		
	800 -	Mise en observation		
	900 -	Pharmacie de la Structure Santé au Travail		
Documents de référence :		Documents d'enregistrement :		
Objet de la révision	N°01	- Révision aux chapitres : 400 – 521 – 800 – 900		
	N° 00	Création de la procédure		
Points de diffusion :				Rédigée par : M.CURNEY Achille
<input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Laboratoire – Bureau Super. <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR				Modifiée par : Mme DOUE MATIANKE
DATE D'APPLICATION	SIGNATAIRES			
11/07/19	<i>Emission</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>	<i>Validation</i>
	Nom : CURNEY	ATTE	SORO	CAMARA
	Prénom : ACHILLE	ARMAND	TIOTIOHO	THOMAS
ANNULE LA VERSION	Date : 09/07/2019	08/07/2019	11/07/2019	11/07/2019
	Visa : 			
PGF-211 (Rév.00)				
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.				



GESTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Réf. : PGF-335
Date : 31/05/2021
Rév. : 00
Page : 1 / 4

SOMMAIRE :

100 -	Objet
200 -	Domaine d'application
300 -	Responsabilité
400 -	Définitions
500 -	Prise en charge immédiate (intervenants/rôles)
600 -	Prestations CNPS au titre des AT/MP

Documents de référence :

Documents d'enregistrement :

Objet de la révision

N° 00

Création de la procédure

Points de diffusion :

- Secrétariats : Directions – Structures
- Coins documentation : Q2SE – Structures concernées
- Autres : SharePoint

Rédigée par : Dr. CURNEY ACHILLE /
Mme GBA YELLY KOROTOUMOU

DATE D'APPLICATION	SIGNATAIRES				
	Emission		Vérification	Approbation	Validation
16.06.2021	Nom : BOMBO	Nom : CURNEY	ATTE	SORO	SIROT
	Prénom : TATIANA	Prénom : ACHILLE	ARMAND	TIOTIOHO	BRUNO
	Date : 14/05/21	Date : 14/06/2021	14/06/2021	16/06/21	16/06/2021
	Visa :	Visa :			

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.

ANNEXE 57 : Photos des ambulances et des cartes grises



ANNEXE 58 : Attestation de mise à jour CNPS et preuves des examens médicaux des entreprises

 CNPS CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE	ENREGISTREMENT	Réf : EN-GRC-12 Version: 07 Créé le : 22/11/2018 Mis à jour le: 14/11/2024
	ATTESTATION DE MISE A JOUR	

AGENCE DE PRÉVOYANCE SOCIALE :
TREICHVILLE

Tel: 27 21 75 48 00

N° référence : 02/16426/3/APST/2025



Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de Côte d'Ivoire(CNPS),
atteste que l'employeur:

- Dénommé : **TECOR COTE D'IVOIRE**
- Numéro CNPS : **240789**
- Adresse :
- Téléphone : **2721225000**
- Email : **benjamin.vichery@friedlander-international.com**
- Localisation : **VRIDI ZONE INDUSTRIELLE CARREFOUR DE LA SIR**
- Nombre de travailleur(euse)s permanent(e)s : **18**
- Nombre de travailleur(euse)s horaires et/ou journaliers(ières) : **0**
- Date d'immatriculation : **23/07/2014**

Présente à la date du **19/11/2025** , **une situation cotisante régulière**, sans préjudice de l'exercice ultérieur du droit de contrôle dont dispose la CNPS.

Cette Attestation ne saurait donc être libératoire et faire obstacle à toute poursuite ou action en vue d'une réclamation de toutes créances avérées.

En foi de quoi, il lui est délivré la présente Attestation pour servir et valoir ce que de droit.

DATE LIMITE DE VALIDITE

15/12/2025

Fait à **ABIDJAN**, le **19/11/2025**

ADJOINT AU DIRECTEUR

KOUAKOU KOUAME PHILIPPE



MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA CMU

DISTRICT SANITAIRE DE PORT-BOUET VRIDI

HOPITAL MUNICIPAL DE VRIDI-CITE

COMMUNE DE PORT-BOUET

Tel : 21 27 13 98//06 36 91 80



CERTIFICAT DE VISITE

En exécution des règlements en vigueur,

Nous soussignés.....

Dr T. NGOUFO TONIE JORDAN
Médecin Généraliste
Tél.: 07 89 85 76 60
toni49806612@gmail.com

Médecin, à l'hôpital municipal de Vridi Cité certifie avoir visité ce jour
Mme/Mr..... LEZOU BOGUI JULIEN.....

Et avoir constaté qu'il (elle) est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou lépreuse et apte à un service actif dans les régions tropicales.

Dr T. NGOUFO TONIE JORDAN
Médecin Généraliste
Tél.: 07 89 85 76 60
toni49806612@gmail.com

Fait à Abidjan... 21-07-25.....



MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA CMU

DISTRICT SANITAIRE DE PORT-BOUET VRIDI

HOPITAL MUNICIPAL DE VRIDI-CITE

COMMUNE DE PORT-BOUET

Tel : 21 27 13 98//06 36 91 80



CERTIFICAT DE CONTRE VISITE

En exécution des règlements en vigueur,

Nous soussignés.....

VEHI PATRICE
Médecin Chef
ONMCI: 4041
Cel.: 05 05 92 29

Médecin, à l'hôpital municipal de Vridi Cité certifie avoir visité ce jour
Mme/Mr..... Lezou Bogui Julien.....

Et avoir constaté qu'il (elle) est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou lépreuse et apte à un service actif dans les régions tropicales.

VEHI PATRICE
Médecin Chef
ONMCI: 4041
Cel.: 05 05 92 29

Fait à Abidjan le... 21 juillet 2025.....

ATLANTIQUE
ASSURANCES



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés ATLANTIQUE ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE, Compagnie d'assurances, sise à immeuble AMCI, 15 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1841 ABIDJAN 01, attestons garantir par la présente :

ORTEC SERVICES P/C TECOR COTE D'IVOIRE

04 BP 480 ABIDJAN 04

Titulaire d'un contrat d'Assurance RESPONSABILITE CIVILE N° 3013-60300001/00 ci-dessus désigné, garantissant le risque durant la période ci-après :

ACTIVITE DE L'ASSURE :

La prestation de services dans le domaine de l'environnement, le nettoyage de bacs ou citernes à hydrocarbures ou autres fosses, puisards, égouts, regards et en général, de toutes installations domestiques ou industrielles, tous travaux industriels d'entretien, maintenance, démontage et remontage des installations industrielles, les travaux de construction, les travaux de tuyauterie, les prestations d'assistance technique et de logistique, exportation et importation dans le cadre de ses activités.

PERIODE DE VALIDITE :

Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

TERRITORIALITÉ

Le contrat produira ses effets en COTE D'IVOIRE et à l'étranger pour les missions ou formation faites par les agents de l'assuré pour une durée de 03 mois au maximum.

Ci-joint, le tableau des garanties et limites d'engagement.

La présente attestation ne saurait engager la compagnie en dehors des limites et conditions fixées par les dispositions du contrat.

Fait à Abidjan, le 29 Janvier 2025

POUR LA COMPAGNIE



Atlantique Assurances Côte d'Ivoire

Société Anonyme au capital social de 3 000 000 000 FCFA entièrement libéré · RCCM N° CI-ABJ-2008-B-3603
Entreprise régie par le code des assurances CIMA · N° CC 5011914 H · Régime d'imposition Réel centre des impôts
Siège social : Immeuble AMCI · 15 Avenue Joseph ANOMA · Plateau · 01 BPM 1841 Abidjan 01
Tél. : +225 27 20 31 78 00 · Fax : +225 27 20 33 18 37 · E-mail : aaci@atlantique-assurances.net · www.atlantique-assurances.net

ANNEXE 59 : Rapport bilan accident de travail



ANNEXE 60 : Pathologies récurrentes



**PROGRAMME DE PREVENTION SANTE- SECURITE
DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINERIE**

I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Identification de l'entreprise

Dénomination : Société Ivoirienne de Raffinage

Adresse : 01 BP 1269 Abidjan 01

Tél : +225 2721237070

Fax : +2252721271714

Courriel : info@sir.ci

II- POLITIQUE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)

La Société Ivoirienne de Raffinage place la santé, la sécurité et la protection de l'intégrité physique et mentale de ses travailleurs, ses partenaires, ses visiteurs et son voisinage au cœur de ses priorités opérationnelles.

Consciente des risques inhérents aux activités de raffinage, de stockage et de distribution des produits pétroliers, la SIR s'engage à fournir un environnement de travail sûr, sain et conforme aux exigences légales et aux meilleures pratiques internationales en matière de Santé et Sécurité au Travail.

Nos engagements

La SIR s'engage à :

- Prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et les situations dangereuses par l'identification systématique des dangers et l'évaluation des risques ;
- Mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques selon la hiérarchie des contrôles (élimination, substitution, protections collectives, procédures, EPI) ;
- Respecter strictement la législation ivoirienne ainsi que les normes et standards applicables ;
- Développer une culture sécurité forte fondée sur la responsabilité individuelle et collective ;
- Former et sensibiliser en permanence l'ensemble du personnel et des sous-traitants ;
- Consulter et impliquer les travailleurs et leurs représentants dans les décisions liées à la SST ;
- Assurer la préparation et la réponse efficace aux situations d'urgence ;
- Améliorer continuellement les performances SST à travers des audits, inspections et retours d'expérience ;
- Mettre à disposition les ressources humaines, techniques et financières nécessaires.

CK
AKS



Responsabilités

La sécurité est l'affaire de tous :

La Direction Générale définit les orientations et fournit les moyens nécessaires ;

Les managers veillent à l'application des règles SST dans leurs activités ;

Les employés et sous-traitants respectent les consignes, utilisent correctement les équipements de protection et signalent toute situation dangereuse.

Principe fondamental

Aucune activité ne doit être réalisée si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

La sécurité prime sur la production.

Amélioration continue




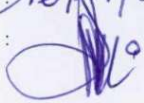



La SIR s'engage à revoir périodiquement la présente politique afin d'assurer son efficacité et son adéquation avec l'évolution de ses activités et des exigences réglementaires.

Le Directeur Général :

SORO TIOTIOHO

AKS
ck

ANNEXE 61 : Fonctionnement-PGF 180 du CSST

	FONCTIONNEMENT DU COMITE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CSST	Réf. : PGF-180 Date : 02/11/22 Rév. : 04 Page : 1 / 6		
SOMMAIRE :				
	100 -	Objet		
	200 -	Domaine d'application		
	300 -	Responsabilités		
	400 -	Définition		
	500 -	Logigramme		
	600 -	Attribution du CSST		
	700 -	Composition du CSST		
	800 -	Fonctionnement du CSST		
	900 -	Droit de retrait en cas de danger grave ou imminent		
	1000 -	Annexe		
Documents de référence : - Loi N°2015-532 portant code du travail - Décret 2020-955 du 9 décembre 2020 portant attributions, composition et fonctionnement du Comité de santé et sécurité au travail		Documents d'enregistrement :		
Objet de la révision	N° 04	Révision quinquennale et modifications des chapitres : 100- 200- 300- 400- 500- 600- 710- 720- 820- 830- 900- 1000		
	N° 03	Changement d'appellation : Comité de Santé et Sécurité au Travail (CSST)		
	 Les modifications apportées sont grisées dans le corps du document et/ou repérées par un trait dans la marge.			
Points de diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE – Bureau Super <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR		Rédigée par : KOUADIO E. FAUSTIN Modifiée par : KOUADIO E. FAUSTIN		
DATE D'APPLICATION 01.12.22	SIGNATAIRES			
	Emission	Vérification	Approbation	Validation
	Nom : AKAKPOVI	ATTE	TOURE	SORO
	Prénom : LEOPOLD	ARMAND	KALPI	TIOTIOHO
ANNULE LA VERSION PGF-180 (Rév.03)	Date : 16/11/2022	17/11/2022	29/11/2022	01/12/22
	Visa : 			
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.				

ANNEXE 62 : Etude de danger, plan de prévention étude QRA, étude d'azote du projet HDS



Étude de Dangers (EDD)

Projet de complexe d'hydrodésulfuration (HDS)
du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)
Abidjan (Côte d'Ivoire)



www.anteagroup.fr/fr

	RAFFINERIE D'ABIDJAN			
	ÉVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUES	Rev.	F01	
	IN/ES-22/1260-007	Page	1 de 196	

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE

RAFFINERIE D'ABIDJAN

ÉVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUES (EQR)

IN/ES-22/1260-007

F01	23 octobre 2023	Révision finale	CSC	CBA	FJCA
L00	25 septembre 2023	Révision pour commentaires	CSC	CBA	FJCA
REV	DATE	DESCRIPTION	ORIG	CHK	APPR



HAZOP STUDY REPORT (UNIT OSBL)

SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE



ABIDJAN REFINERY HDS Complex Project

1DD5580A

DOCUMENT No.: DD5580A-PEN-100-RE-051

REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	CHECKED	APPROVED
F02	FINAL ISSUE	04/05/2023	MBO	AVC	FGR
F01	FINAL ISSUE	23/12/2022	FCF	MBO	FGR
L00	ISSUED FOR APPROVAL	28/11/2022	GGG	MBO	AVC



HPU HAZOP REPORT
(UNIT 106 -HPU)

SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE



ABIDJAN REFINERY
HDS Complex Project

1DD5580A

DOCUMENT No.: DD5580A-PEN-106-RE-002

FD2	FINAL ISSUE	04/05/2023	BCA	VGA	HJC
FD1	FINAL ISSUE	23/12/2022	JAD	VAG	HJC
L00	ISSUED FOR APPROVAL	30/11/2022	JAD	VAG	HJC
REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	CHECKED	APPROVED



**DHT HAZOP REPORT
(UNIT 107 - DHT)**

SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE



**ABIDJAN REFINERY
HDS Complex Project**

1DD5580A

DOCUMENT No.: DD5580A-PEN-107-RE-002

REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	CHECKED	APPROVED
F02	FINAL ISSUE	04/05/2023	BCA	VAG	HJC
F01	FINAL ISSUE	23/12/2022	JAD	VAG	HJC
L00	ISSUED FOR APPROVAL	30/11/2022	JAD	VAG	HJC





**ARU HAZOP REPORT
(UNIT 108 -ARU)**

SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE



**ABIDJAN REFINERY
HDS Complex Project**

1DD580A

DOCUMENT No.: DD5580A-PEN-108-RE-003

F02	FINAL ISSUE	04/05/2023	BCA	VAG	HJC
F01	FINAL ISSUE	23/12/2022	JAD	VAG	HJC
L00	ISSUED FOR APPROVAL	30/11/2022	JAD	VAG	HJC
REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	CHECKED	APPROVED



SWS HAZOP REPORT (UNIT 108 -SWS)

SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE



ABIDJAN REFINERY HDS Complex Project

1DD5580A

DOCUMENT No.: DD5580A-PEN-108-RE-004

F02	FINAL ISSUE	04/05/2023	BCA	VAG	HJC
F01	FINAL ISSUE	23/12/2022	JAD	VAG	HJC
L00	ISSUED FOR APPROVAL	30/11/2022	JAD	VAG	HJC
REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	CHECKED	APPROVED



SRU HAZOP REPORT
(UNIT 109 - SRU)

SIR SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE



ABIDJAN REFINERY
HDS Complex Project

1DD5580A

DOCUMENT No.: DD5580A-PEN-109-RE-002

REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	CHECKED	APPROVED
F02	FINAL ISSUE	04/05/2023	BCA	VAG	HJC
F01	FINAL ISSUE	23/12/2022	JAD	VAG	HJC
L00	Issued for approval	28/11/2022	JAD	VAG	HJC



ANNEXE 63 : Questionnaire rencontre avec CIAPOL



GUIDE D'ENTRETIEN (CIAPOL)

Nom et prénom de l'Enquêteur		Date l'Enquête
Dr KAKOU ENOCH		19/02/2026
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ENQUETEE		
Nom et Prénoms du Répondant	Mandat du CIAPOL dans le cadre du projet	Direction / service concerné
N'GORAN née DOBE	CIAPOL	SOUS DIRECTION DE (SDUC) L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Fonction	Contacts	Courriel
INSPECTEUR	0707441102	compta@ciapol.ci

Consentement libre :

La participation du / de la répondant(e) à cet entretien est tout à fait volontaire et libre. À tout moment le / la répondant(e) pourra mettre fin à sa participation sans avoir à motiver sa décision, ni à subir de préjudice de quelque nature que ce soit. Il est possible que cet entretien soit enregistré sur supports électroniques et que des photographies soient prises. Ces dernières seront utilisées et conservées avec la permission du / de la répondant(e), aux fins de justification de l'effectivité de l'entretien. Il n'est cependant pas nécessaire de consentir à ce volet pour participer au présent entretien.

- J'accepte librement de participer à cet entretien et j'autorise l'utilisation de supports électroniques d'enregistrement. et de photographies.
- J'accepte librement de participer à cet entretien mais je n'autorise pas l'utilisation de supports électroniques d'enregistrement. et de photographies.
- Je n'accepte pas de participation à cet entretien.

1. Déclaration et suivi des risques de pollution

(BAD OS3 – Prévention de la pollution)

- a) Le projet a-t-il fait l'objet d'une **déclaration préalable au CIAPOL** ?
 Oui Non
- b) Les risques de pollution liés à la démolition de réservoirs pétroliers ont-ils été communiqués ?
 Oui Non
- c) Un plan de prévention et de gestion des pollutions accidentelles a-t-il été soumis au CIAPOL ?
 Oui Non

2. Prévention et gestion des pollutions accidentelles

(OS3 & mandat CIAPOL)



- a) Les mesures de prévention mises en place sont-elles jugées suffisantes ?
 Oui Partiellement Non
- b) Avez-vous constaté ou été informé(e) de :
 Déversements d'hydrocarbures
 Émanations de vapeurs dangereuses
 Pollution des sols ou des eaux
 Aucun
- c) Les moyens de confinement et de récupération (barrages, kits antipollution) étaient-ils disponibles ?
 Oui Non

3. Surveillance environnementale

(BAD OS3 – Suivi)

- a) Des contrôles ou prélèvements environnementaux ont-ils été réalisés ?
 Oui Non
- b) Si oui, quels milieux ont été concernés ?
 Air Sols Eaux de surface Eaux souterraines
- c) Les résultats des contrôles sont-ils conformes aux normes en vigueur ?
 Oui Partiellement Non

4. Gestion des déchets et résidus polluants

(OS3)

- a) Les déchets issus de la démolition sont-ils déclarés au CIAPOL ?
 Oui Non *existence d'un rapport de bon exécution*
- b) Les déchets suivants sont-ils correctement gérés ?
- a. Boues hydrocarburées
 - b. Résidus inflammables
 - c. Sols contaminés
- c) Les filières d'élimination sont-elles agréées et traçables ?
 Oui Non

5. Incidents environnementaux et réponse d'urgence

(BAD OS4 & CIAPOL)

- a) Des incidents ou accidents de pollution ont-ils été notifiés au CIAPOL ?
 Oui Non



- b) Le délai de notification vous semble-t-il conforme ?
 Oui Non
- c) Les mesures de réponse d'urgence ont-elles été efficaces ?
 Oui Partiellement Non

6. Coordination institutionnelle et communication

(BAD OS1)

- a) La coordination entre le CIAPOL, le promoteur et les autres autorités (ANDE, protection civile) est-elle satisfaisante ?
 Oui Non
- b) Le CIAPOL a-t-il été associé aux réunions techniques ou de suivi E&S ?
 Oui Non

7. Appréciation globale de la conformité environnementale

- a) Selon le CIAPOL, le projet est :
 Conforme
 Partiellement conforme
 Non conforme

b) Principales non-conformités ou insuffisances constatées :

*Le plan d'opération interne n'est pas mis à jour
l'étude de danger n'est pas validée
l'étude bathymétrique n'est pas réalisée.*

8. Recommandations du CIAPOL


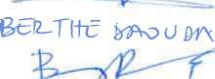
- a) Quelles mesures correctives recommandez-vous pour réduire les risques de pollution ?
- b) Des exigences complémentaires sont-elles à prévoir pour les phases futures ?

*8a) - faire des études initiales pour savoir l'état du sol actuel;
- finaliser toutes les études liées au projet
- élaborer les analyses des bilans de l'air, eau, ...*

*8b) - le respect du code de l'environnement et des décrets relatifs
au installation classées et aux émissions des pollutions, à la
qualité de l'air et aux dispositions liées au plan ORSEC
- prendre en compte les décrets 98-112 relatif à la poll^u
maritime, 97-678 relatif à la protection du milieu
maritime et lagunaire.
- prendre en compte les conventions et normes internationales.*



Date	Signature et contact de l'enquêteur
19/02/2026	 07 78 12 88 91

Date	Signature et cachet du / de la répondant(e)
19-02-2026	 NIGORANINE DOBS SURT GUY SERGE N  BERTHE SAOUBA B S R F

ANNEXE 64 : Questionnaire rencontre avec ANDE

GUIDE D'ENTRETIEN (ANDE)

Nom et prénom de l'Enquêteur		1. Date l'Enquête
Koffi Richard / Siba Trifene		25/02/2026
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ENQUETEE		
2. Nom et Prénoms du Répondant	3. Structure	4. Direction / service concerné
Aye Epse Kouakou	ANDE	Service Suivi Environnemental et Social
5. Fonction	6. Contacts	7. Courriel
chef de service	0708153884	ayepse.ande@gmail.com

Consentement libre :

La participation du / de la répondant(e) à cet entretien est tout à fait volontaire et libre. À tout moment le / la répondant(e) pourra mettre fin à sa participation sans avoir à motiver sa décision, ni à subir de préjudice de quelque nature que ce soit. Il est possible que cet entretien soit enregistré sur supports électroniques et que des photographies soient prises. Ces dernières seront utilisées et conservées avec la permission du / de la répondant(e), aux fins de justification de l'effectivité de l'entretien. Il n'est cependant pas nécessaire de consentir à ce volet pour participer au présent entretien.

- J'accepte librement de participer à cet entretien et j'autorise l'utilisation de supports électroniques d'enregistrement et de photographies.
- J'accepte librement de participer à cet entretien mais je n'autorise pas l'utilisation de supports électroniques d'enregistrement et de photographies.
- Je n'accepte pas de participation à cet entretien.

I. Procédure environnementale et autorisations (SO1)

1. Le projet de ^{HDS} démolition des réservoirs pétroliers a-t-il été soumis à une procédure environnementale réglementaire ?
- EIES complète
 - Notice d'Impact Environnemental
 - Audit environnemental
 - Autre (à préciser)
2. Le ministère de l'Environnement a-t-il délivré un **avis de conformité environnementale** pour ce projet ?
- Oui
 - Non

3. Les prescriptions environnementales associées à la démolition (hydrocarbures, sols, eaux) ont-elles été clairement définies ?
- Oui
 - Partiellement
 - Non

II. Organisation du suivi environnemental (SO1 & SO10)

4. L'ANDE assure-t-elle un suivi environnemental du projet ?
- Régulier
 - Ponctuel
 - Aucun suivi
5. À quelles phases le suivi a-t-il été réalisé ?
- Avant démarrage des travaux
 - Pendant la démolition
 - Après la démolition
6. Des **rapports de suivi environnemental** ont-ils été produits et transmis au promoteur ?
- Oui *Pour la production du rapport*
 - Non *→ pour la transmission officielle*

III. Gestion des risques environnementaux majeurs (SO3 & SO4)

7. Les risques environnementaux suivants ont-ils été identifiés par l'ANDE ?
- Pollution des sols
 - Contamination des eaux souterraines
 - Pollution des eaux superficielles
 - Émissions atmosphériques (poussières, vapeurs)
 - Déchets dangereux hydrocarbonés
8. Des mesures de prévention et de mitigation ont-elles été exigées par l'ANDE ?
- Oui
 - Partiellement
 - Non
9. L'ANDE a-t-elle vérifié la mise en œuvre effective de ces mesures sur le terrain ?
- Oui
 - Non

IV. Gestion des déchets issus de la démolition (SO3)

10. Un **Plan de Gestion des Déchets (PGD)** a-t-il été soumis à l'ANDE ?

Oui

Non

11. Les filières d'élimination ou de valorisation proposées sont-elles conformes à la réglementation nationale ?

Oui

Partiellement

Non

12. L'ANDE a-t-elle examiné les **bordereaux de suivi des déchets dangereux** ?

Oui

Non

V. Incidents environnementaux et non-conformités (SO4)

13. Des incidents environnementaux ou cas de pollution ont-ils été signalés à l'ANDE ?

Oui

Non

14. En cas d'incident, l'ANDE a-t-elle prescrit des mesures correctives formelles ?

Oui

Non

15. Le suivi de la mise en œuvre de ces mesures a-t-il été assuré ?

Oui

Partiellement

Non

VI. Communication et information des parties prenantes (SO10)

16. L'ANDE a-t-elle été associée aux mécanismes d'information des parties prenantes (autorités locales, riverains) ?

Oui

Non

17. Des plaintes environnementales de parties prenantes ont-elles été portées à la connaissance de l'ANDE ?

Oui

Non

18. Existe-t-il un mécanisme formalisé de gestion des plaintes environnementales impliquant l'ANDE ?

- Oui
- Non

VII. Appréciation globale du projet par l'ANDE

19. Comment l'ANDE évalue-t-elle la **conformité environnementale globale** du projet ?

- Très satisfaisante
- Satisfaisante
- Moyenne
- Insuffisante

20. Principales recommandations de l'ANDE pour améliorer la conformité environnementale et l'alignement BAD :

*- Finaliser la Convention de suivi entre l'ANDE et la SM pour permettre le suivi régulier des activités pendant la phase de construction.
- élaborer et rendre disponible tous les documents opérationnel (P&ES chantier, plan de gestion des déchets...).*

Conclusion institutionnelle

21. Selon l'ANDE, le projet peut-il être mis en œuvre / poursuivi sans risque majeur pour l'environnement, sous réserve du respect des mesures prescrites ?

- Oui
- Oui, avec conditions
- Non

Date	Signature et contact de l'enquêteur
25/02/2026	

Date	Signature et cachet du / de la répondant(e)
25/02/2026	

suite 20.

- Tenir compte des recommandations faites dans les rapports de suivi.

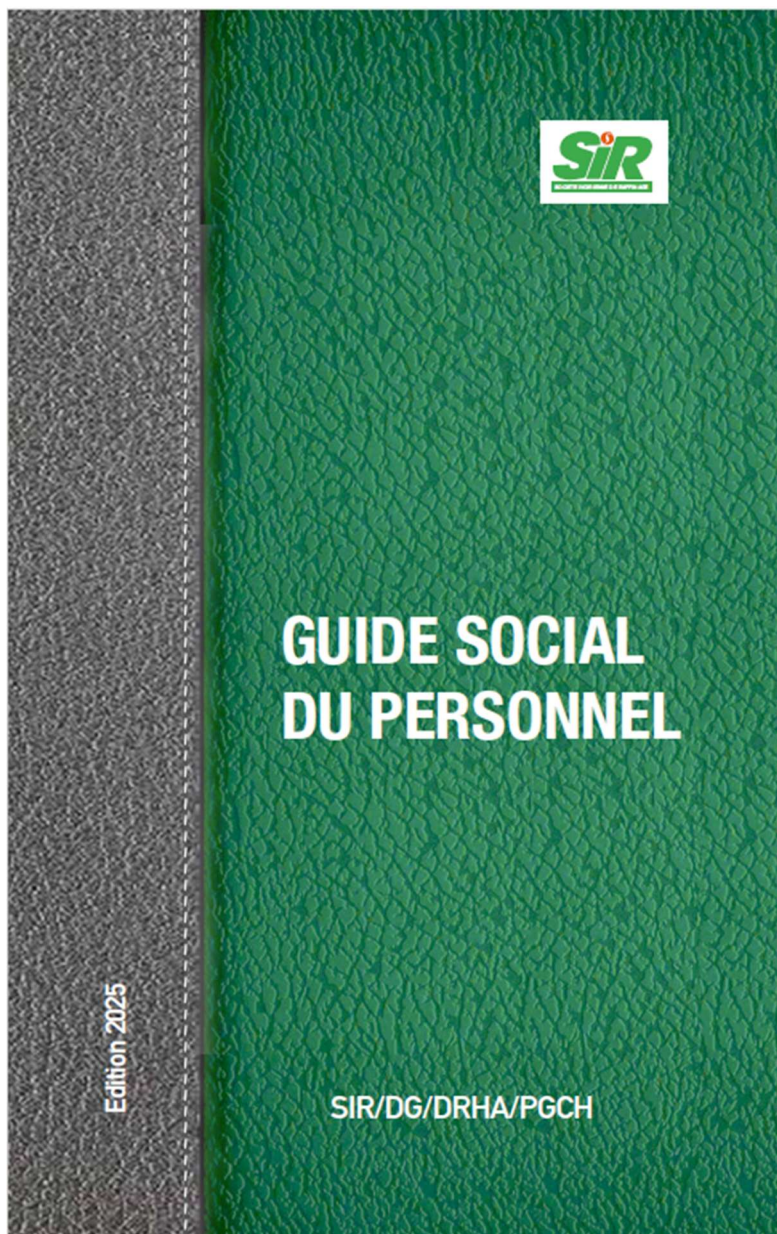
ANNEXE 65 : Guide et bilan social




Bilan social 2022

Sommaire

0	Mot du Directeur Général	3
1	Emploi	4
2	Rémunération et charges accessoires	8
3	Conditions de santé et de sécurité	10
4	Autres conditions de travail	12
5	Formation	14
6	Relations professionnelles	15
7	Autres conditions de vie relevant de l'entreprise	16
8	Autres images de la SIR	18



ANNEXE 66 : Politique de lutte contre les harcèlements, respect des droits de l'homme, discrimination des enfants, travail forcé

REV. 0

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT EN MILIEU PROFESSIONNEL


La direction de la SIR s'engage à tous les échelons à prévenir efficacement le harcèlement (insultes, moqueries, commentaires offensants, menaces, comportements physiques non désirés, etc.) conformément à la législation en vigueur (la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal et la recommandation n°206 de l'OIT sur la violence et le harcèlement).

Cet engagement se concrétise à travers les principes directeurs suivants :

1. Tolérance zéro et cadre de travail serein
 - Ne tolérer aucune forme de harcèlement, de violence, notamment fondée sur le sexe, le statut marital, le statut sérologique, le rôle parental.
 - Instaurer et maintenir un environnement de travail respectueux, exempt de tous ces comportements, où chacun évolue avec courtoisie et collaboration.
2. Prévention, sensibilisation et responsabilisation
 - Privilégier une approche préventive pour contrer le harcèlement.
 - Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble du personnel, ainsi que les bénévoles, stagiaires et partenaires, afin qu'ils puissent prévenir, intervenir ou signaler les incidents en toute sécurité.
 - Responsabiliser chaque employé dans le maintien de relations empreintes de respect, de savoir-vivre et de savoir-être.
3. Mécanisme de signalement accessible et confidentiel
 - Mettre en place un mécanisme de signalement confidentiel, accessible et sûr pour tout le personnel, les bénévoles, les stagiaires et les partenaires.
 - Créer un environnement propice à la divulgation des incidents et garantir que toute personne utilisant cette politique ne subira aucun préjudice ni représailles.
4. Gestion juste, impartiale et transparente des plaintes
 - Examiner confidentiellement tout incident divulgué.
 - Lancer une enquête à la suite d'une plainte formelle et prendre les mesures appropriées en concertation avec les personnes concernées.
 - Garantir un droit juste et équitable à chaque partie impliquée, dans le respect des principes de justice naturelle.
 - Veiller à ce que les procédures soient objectives, transparentes et efficacement mises en œuvre et à ce qu'elles ne fassent pas l'objet d'abus.
5. Soutien aux personnes impactées
 - Offrir aide, soutien et références appropriés aux personnes touchées par la violence ou le harcèlement.
 - Mettre en place des mesures pour protéger l'ensemble de son écosystème contre ces risques.
6. Conformité et amélioration continue
 - Veiller au respect des lois en vigueur en matière de lutte contre le harcèlement.
 - Reconnaître l'importance de continuer à apprendre et à renforcer son engagement pour maintenir les meilleures pratiques dans ce domaine.

En adoptant cette politique, la SIR affirme sa volonté de promouvoir un milieu professionnel sûr, respectueux et équitable pour tous. Chaque membre de notre organisation doit s'appliquer à respecter notre politique.

Le Directeur Général



SORO TIOTIOHO

Octobre 2025

AM SKE



REV. 0

POLITIQUE SUR LE TRAVAIL FORCÉ

A tous les échelons de ses activités, la direction de la SIR, s'engage à appliquer une politique qui permet de prévenir de manière efficace le travail forcé (Article 3 de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail Ivoirien, la Constitution ivoirienne, la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal, la Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé, la Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail) au sein de l'entreprise.

Pour ce faire, la SIR s'engage à :

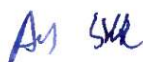
- Interdire le travail forcé de façon absolue sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement ;
- Veiller à établir des mécanismes de vérification pour détecter et prévenir toute forme de travail forcé dans notre chaîne de valeur ;
- Former nos travailleurs sur les droits humains et les lois relatives au travail forcé, sensibiliser notre personnel/stagiaires/travailleurs/fournisseurs/sous-traitants/prestataires sur la politique de l'entreprise contre le travail forcé et sur la manière dont ils peuvent garantir un lieu de travail sain ;
- Sensibiliser les communautés et parties prenantes sur les dangers du travail forcé et l'importance des conditions de travail éthiques ;
- Défendre le principe selon lequel tout emploi doit être le fruit d'un choix volontaire ;
- Fournir à chaque travailleur un contrat de travail entre l'entreprise et le travailleur ;
- Ne détenir aucun document nécessaire à la preuve de la citoyenneté du travailleur, à sa libre circulation ou à l'exercice de ses droits fondamentaux, notamment la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de travail, le permis de conduite, etc. ;
- Payer directement chaque travailleur sur bulletin de paie ;
- Respecter les droits des travailleurs à conserver leurs documents personnels et leur argent ;
- Ne pas effectuer de retenues de salaires non encadrées par la législation nationale ;
- Interdire et condamner le recours au travail forcé sous toutes ses formes au sein de l'entreprise, de ses fournisseurs/prestataires/sous-traitants qu'il s'agisse d'esclavage, de traite des êtres humains, de servitude pour dettes ou de travail pénal involontaire ;
- Défendre le principe selon lequel les travailleurs doivent avoir la liberté de quitter leur emploi à tout moment conformément au droit applicable ;
- Respecter les droits des travailleurs à quitter le lieu de travail après le travail ;
- Sanctionner toute forme de travail forcé et soumettre tout employé ou partenaire qui enfreint notre politique à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de contrat ;
- Réviser notre politique régulièrement afin de garantir son efficacité et sa conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Nous, la SIR, sommes déterminés à lutter contre le travail forcé et à promouvoir des pratiques de travail éthiques. Chaque membre de notre organisation doit s'appliquer à respecter notre politique.

Le Directeur Général


SORO TIOTIOHO

 Octobre 2025





REV. 0

POLITIQUE SUR LA NON-DISCRIMINATION ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

À tous les échelons de ses activités, la direction de la SIR, s'engage à appliquer une politique qui prévient de manière efficace les discriminations en milieu professionnel (Article 4 de la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ivoirien) ainsi que toutes les formes de discriminations.

Pour ce faire, la SIR s'engage à :

- Respecter toutes les lois associées à la non-discrimination et à l'égalité des chances en Côte d'Ivoire (la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail ivoirien, la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal, la Convention n°111 de l'OIT, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération, la Constitution ivoirienne) ;
- Veiller à s'organiser et agir dans le respect du principe de non-discrimination et en vue de la promotion active de l'égalité ;
- Promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi c'est-à-dire que nous devons traiter les travailleurs nationaux et stagiaires ainsi que les candidats à un recrutement au sein de notre structure de manière juste et ne jamais nous impliquer dans une forme de discrimination, quelle qu'elle soit ;
- Embaucher, promouvoir et rémunérer les travailleurs uniquement sur la base de leur capacité à effectuer le travail ;
- Encourager tous les membres du personnel à agir avec tolérance et sensibilité et à respecter la diversité ;
- S'assurer que tous les travailleurs bénéficient d'un accès égal à la formation, aux outils et aux opportunités d'avancement ;
- Encourager une culture de respect du genre et des minorités ;
- Encourager la discrimination positive dans les cas où elle protège les groupes défavorisés ou exclus et leur offre des opportunités spéciales ;
- Garantir les droits de tout membre de notre personnel à être traité avec dignité et respect et à travailler dans un environnement exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement et d'abus de pouvoir ;
- Veiller à ce que soit mis à la disposition du personnel et des autres personnes dont ils sont responsables un exemplaire du document relatif à la présente Politique lors de leur entrée en fonctions ;
- Encourager les responsables de l'entreprise à se comporter en modèles, en toute occasion, en imposant le respect de normes de conduite du niveau le plus élevé et en favorisant la mise en place d'un milieu de travail harmonieux, exempt de toute forme de discrimination et d'abus de pouvoir ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un environnement de travail harmonieux et pour protéger le personnel contre toute forme de discrimination ou d'abus de pouvoir en adoptant des mesures préventives et, en cas d'échec de celles-ci, en leur donnant la possibilité d'exercer des voies de recours efficaces afin de rétablir leur honorabilité ;
- Encourager les travailleurs qui estiment avoir été victimes de discrimination sur leur lieu de travail à déposer leur plainte via le mécanisme de réclamation de notre entreprise ;
- Veiller à ce que les plaintes en matière de discrimination ou d'abus de pouvoir soient instruites et traitées de façon rapide, juste et impartiale, dans le respect du caractère confidentiel de l'affaire, comme il est prévu par la présente Politique ;
- Sensibiliser les salariés sur l'interdiction d'affliger ou de subir toute forme de discrimination dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sanctionner tout constat de discrimination envers une ou un salarié (e) et soumettre tout employé ou partenaire qui enfreint notre politique à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de contrat ;
- Réviser notre politique régulièrement afin de garantir son efficacité et sa conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Nous, la SIR, sommes déterminés à lutter contre la discrimination. Chaque membre de notre organisation doit s'appliquer à respecter notre politique afin de préserver l'image de tous.

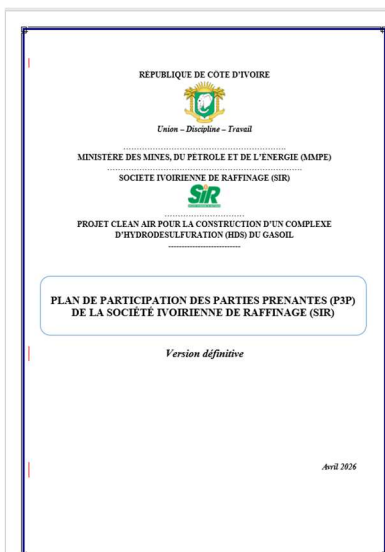
Le Directeur Général

SORO TIOTIHO

Octobre 2025

AS
AS SIRA

ANNEXE 67 : P3P (Plan des Parties Prenantes)



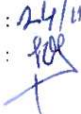
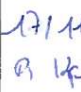
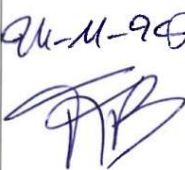
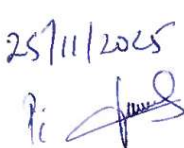


SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES FIGURES	7
LISTES DES ANNEXES	7
DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS	8
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE P3P	11
NON-TECHNICAL SUMMARY	16
1. INTRODUCTION	82
1.1 Contexte et justification de la mission	82
1.2 Objectif du P3P	82
1.3 Démarche méthodologique d'élaboration du P3P	83
2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	84
2.1 Description du projet	85
2.2 Résultats attendus	86
2.3 Description de la zone d'influence du projet	86
2.3.1 Zone d'influence directe	87
2.3.2 Zone d'influence indirecte	88
2.4 Caractéristiques socioéconomiques de la Commune de Port-Bouët abritant le projet	88
3. RAPPEL DES PRINCIPAUX RISQUES ET IMPACTS E&S DU PROJET	90
3.1 Rappel des principaux risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux	90
3.2 Cadre réglementaire de participation des parties prenantes	95
3.2.1 Dispositions réglementaires nationales	95
3.2.4 Engagements du Système de Garanties Intégrés (SGI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de consultations des Parties Prenantes	97
3.2.5 Engagements de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en matière de consultations des Parties Prenantes	102
4. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS ANTERIEURES ET RÉCENTES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	103
4.1 Activités antérieures de participation des parties prenantes	103
5. PROCESSUS DE CONSULTATION MIS EN ŒUVRE AU COURS DE LA PRÉPARATION DU P3P	115
5.1 Parties prenantes mobilisées par le projet	115
5.2 Résultats des consultations	117
5.2.1 Préoccupations émergentes	117
5.2.2 Recommandations	117
5.2.3 Préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées	117
6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	123
6.1 Rappel de la catégorie des parties prenantes	123
6.2 Identification des parties prenantes	124
Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par la mise en œuvre du projet	124
6.3	124

6.4 Parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet	126
6.5 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	128
6.6 Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes	128
6.7 Cartographie des Parties Prenantes	129
7. PROGRAMME ET PRINCIPES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	137
7.1 Les principes de participation des Parties Prenantes	137
7.2 Stratégie ou procédures proposée pour la consultation et la diffusion des informations	138
7.2.1 Stratégie proposée pour les consultations	138
7.2.2 Thématiques à aborder lors des consultations avec les Parties Prenantes	139
7.2.3 Techniques ou méthode de collecte de données	139
7.2.4 Stratégie spécifique proposée pour la prise en compte du genre et des points de vue des groupes vulnérables	142
7.3 Exames des commentaires	144
7.4 Phases ultérieures	144
7.5 Résumés de la synthèse d'information et calculs du P3P	145
8. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	146
8.1 Objectif du MCP	146
8.2 Principes fondamentaux du MCP	146
8.3 Typologies des plaintes potentielles du MCP	148
8.4 Description du MCP au sein de la SIR	149
8.4.1 Procédure de gestion interne et externe	149
8.4.2 Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel	149
8.5 Structure du MCP de la SIR	151
9. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU P3P	157
9.1 Stratégie de mise en œuvre du P3P	157
9.1.1 Mesures de prévention et atténuation des risques éventuels rencontrés dans la mise en œuvre du P3P	161
9.1.2 Modalités et procédures permettant de préparer des rapports clairs et concis sur la mise en œuvre du P3P	161
9.1.3 Modalités concernant la communication des résultats de la mise en œuvre du P3P à tous les parties prenantes	161
9.1.4 Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi	162
9.1.5 Rapports aux groupes de parties prenantes	162
9.1.6 Processus de renforcement des capacités	162
9.1.7 Établissement des indicateurs de performance de la mise en œuvre du P3P	163
9.2 Gestion des ressources humaines et responsabilité de la mise en œuvre du P3P	164
9.2.1 Ressources et budget	164
9.2.2 Fonctions et responsabilités de gestion	167
CONCLUSIONS	168
Références bibliographiques	169
Liste des documents consultés (y compris des sites internet visités) est présentée à l'annexe 2 du présent rapport	169
ANNEXES :	170

ANNEXE 68 : Plan d'Action Genre

	<h2>PLAN D'ACTION GENRE (PAG)</h2>			Réf. : PGF-458 Date : 16/10/2025 Rév. : 00 Page : 1/3								
	SOMMAIRE :											
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">100</td> <td>Objet</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">200</td> <td>Domaine d'application</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">300</td> <td>Responsabilité</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">400</td> <td>Plan d'Action Genre (PAG)</td> </tr> </table>				100	Objet	200	Domaine d'application	300	Responsabilité	400	Plan d'Action Genre (PAG)	
100	Objet											
200	Domaine d'application											
300	Responsabilité											
400	Plan d'Action Genre (PAG)											
Documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> • Agenda 2030 des Nations Unies • Document de politique de la CEDEAO et le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) • Déclaration Solennelle des Chefs d'État et de Gouvernement sur l'Égalité de Genre en Afrique (2004) • Protocole à la Charte Africaine des Droits Humains et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique dit « Protocole de Maputo » (2003) • Objectifs du Millénaire pour le développement (2000) • Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies • Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (ex : la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de la rémunération) • Protocole optionnel de la CEDEF • Déclaration et programme d'action de Beijing (1995) • Conférence Internationale sur la population et le développement, le Caire (1994) • La Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples (1990) • PGF 167 – Procédure de recrutement • PSE 463 - Procédure de gestion des plaintes internes • PGF 460 - Procédure de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel • Code d'éthique • Normes internationales E&S de SFI, des principes de l'équateur et de la banque mondiale 		Documents d'enregistrement :										
Objet de la révision	N° 00	Création de la procédure										
Points de diffusion : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE - DDTE <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR-SHAREPOINT 				Rédigée par : TOURE KARIDJATOU								
DATE D'APPLICATION 25.11.2025	SIGNATAIRES											
	Emission	Vérification	Approbation	Validation								
	Nom : TOURE	ATTE	KONE - BOMBO	SORO								
	Prénom : KARIDJATOU	ARMAND	TATIANA	TIOTIOHO								
	Date : 24/11/2025	27/11/2025	24-11-25	25/11/2025								
	Visa : 											
VERSION INITIALE												
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.												



ANNEXE 69 : Questionnaire genre

Gender Assessment Questionnaire (questionnaire d'évaluation des questions de genre) – V4

The purpose of this questionnaire is to gather critical data to evaluate the gender implications of the project. Your detailed responses will help assess how the project can promote gender equality and contribute positively to the empowerment of women and marginalized groups in the surrounding community

Ce questionnaire a pour but de recueillir des données essentielles afin d'évaluer les implications du projet en matière d'égalité des sexes. Vos réponses détaillées permettront d'évaluer dans quelle mesure le projet peut promouvoir l'égalité des sexes et contribuer positivement à l'autonomisation des femmes et des groupes marginalisés dans la communauté environnante.

A. Gender and employment - genre et emploi

1. How will the project ensure gender equality in employment opportunities ? Comment le projet garantira-t-il l'égalité des sexes en matière d'opportunités d'emploi ?

Le processus de recrutement mis en œuvre dans le cadre du projet repose sur les principes généraux de la SIR, notamment le respect de l'égalité entre les sexes dans la recherche de compétences. Il exclut tout critère discriminatoire, tels que le genre.

La procédure (PGF 167) révisée prend des dispositions pour garantir l'égalité des sexes en matière d'opportunité d'emploi.

Pièce jointe : PGF 167 révisée (Mme BITTY Éliane).

2. What proportion of your workforce is expected to be female, both during construction and during the operation phase ? Quelle proportion de votre main-d'œuvre pourra être féminine, tant pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation ?

Le projet s'engage à intégrer une proportion significative de femmes au sein de la main-d'œuvre durant les phases de construction et d'exploitation, sous réserve qu'elles disposent des compétences requises pour les postes concernés. Une attention particulière sera portée à l'augmentation des proportions, à travers des actions de formation et de renforcement des capacités.

3. What roles do you anticipate women will occupy in the project (e.g., technical, administrative, skilled, unskilled labor). Quels rôles pensez-vous que les femmes occuperont dans le projet (par exemple, techniques, administratifs, qualifiés, non qualifiés) ?

Les femmes seront impliquées dans l'ensemble des domaines d'activité, qu'ils soient techniques, administratifs ou liés à des postes de responsabilité, d'encadrement intermédiaire, ainsi qu'à des fonctions de main-d'œuvre qualifiée ou non qualifiée, sous réserve qu'elles disposent des compétences requises pour les postes concernés.

4. What specific measures have been implemented to ensure that women are given equal access to these roles? Quelles mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour garantir aux femmes un accès égal à ces postes ?

Engagement formel de la Direction Générale en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances, à travers sa politique dédiée et son Plan d'Action Genre (PAG). Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, notamment :

- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- L'intégration des femmes dans les métiers techniques, y compris ceux traditionnellement occupés par des hommes ;
 - L'établissement de partenariats avec des organismes de formation afin de faciliter l'accès des femmes aux compétences clés ;
 - La sensibilisation des équipes à l'inclusion et à la diversité au sein de l'entreprise.
5. Do you provide any gender-sensitive programs (e.g., recruitment, training, and career advancement) to ensure women's inclusion in the workforce? *Proposez-vous des programmes tenant compte des questions de genre (par exemple, en matière de recrutement, de formation et d'évolution de carrière) afin de garantir l'intégration des femmes dans la population active ?*

Des programmes de recrutement inclusifs ont été instaurés (procédure PGF 167) afin de garantir l'égalité des chances dès l'embauche. Par ailleurs, des formations ciblées à destination des femmes (formation de leadership féminin, formations de coaching personnalisé, les femmes participent à la formation sur le "management", évolution des proportions de femmes dans les postes d'encadrement) sont proposées pour renforcer leurs compétences et favoriser leur accès à des postes à responsabilité. Enfin, des plans de développement de carrière inclusifs ont été mis en place, assurant à chaque collaborateur et collaboratrice des perspectives d'évolution équitables.

Pièces jointes :

- Procédure PGF 167 révisée (Mme BITTY Éliane)
 - Statistiques d'évolution des femmes au niveau du CODIR et dans le Comité de Management (Mme BITTY Éliane)
 - Plans de formation ciblées pour les femmes (voir Mme Coulibaly Alice)
6. Have you conducted a gender analysis of the local labour market to understand the barriers women face in accessing employment? If so, could you describe the findings? *Avez-vous mené une analyse de genre du marché du travail local afin de comprendre les obstacles auxquels les femmes sont confrontées pour accéder à l'emploi ? Si oui, pourriez-vous décrire les conclusions de cette analyse ?*

Non.

Cf. Rapport réalisé par la BAD sur le genre du marché du travail en Côte d'Ivoire (Assienin Christian)

B. Local Community Engagement and Benefits - Engagement et avantages pour la communauté locale

1. What strategies have you implemented to engage local communities, especially women, in the decision-making process for the project? *Quelles stratégies avez-vous mises en œuvre pour impliquer les communautés locales, en particulier les femmes, dans le processus décisionnel du projet ?*

Le P3P est en cours d'élaboration. Il intègre l'implication des communautés locales (TDR du P3P).

Les femmes ont été consultées en phase conceptuelle du projet lors des consultations publiques afin d'intégrer leurs préoccupations dans le projet (EIESA).

Pièce jointe :

- TDR du P3P (Mme Deloumeaux)

2. Have you identified specific opportunities for women in the surrounding community to benefit from the solar project (e.g., training, access to energy, improved livelihoods)? *Avez-vous identifié des opportunités spécifiques permettant aux femmes de la communauté environnante de bénéficier du projet (par exemple, formation, accès à l'énergie, amélioration des moyens de subsistance) ?*

Non applicable au projet Clean Air.

3. How will the project enhance women's access to affordable and clean energy? *Comment le projet améliorera-t-il l'accès des femmes à une énergie abordable et propre ?*

Non applicable au projet Clean Air

C. Gender in Procurement and Supplier Diversity - Genre dans les achats et diversité des fournisseurs

1. How does the project ensure that female-owned businesses or women entrepreneurs are included in the procurement process? *Comment le projet garantit-il que les entreprises détenues par des femmes ou les femmes entrepreneurs soient incluses dans le processus d'approvisionnement ?*

Il y a une mention dans les cahiers des charges : encouragement aux entreprises dirigées par des femmes.

Pour les prochaines consultations du projet, des mesures d'équité seront prises.

2. Are there any efforts to promote the involvement of women in supply chain opportunities related to the project? If yes, please describe. *Des efforts sont-ils déployés pour promouvoir la participation des femmes aux opportunités offertes par la chaîne d'approvisionnement dans le cadre du projet ? Si oui, veuillez les décrire.*

La politique de KT en matière de chaîne d'approvisionnement.

Pièce jointe : la politique genre de KT (Kone Bakari ou Alain Diby).

D. Capacity Building and Skills Development - Renforcement des capacités et développement des compétences

1. Will there be any training programs specifically targeting women in the local community or workforce to enhance their skills for employment in the renewable energy sector? *Existera-t-il des programmes de formation spécialement destinés aux femmes de la communauté locale ou à la main-d'œuvre féminine afin d'améliorer leurs compétences pour l'emploi dans le secteur des énergies renouvelables ?*

Cela n'est pas prévu parce que notre dispositif de recrutement actuel permet de recruter les femmes. La SIR sponsorise chaque année des étudiants et étudiantes de l'INPHB. Les stagiaires (H/F) émanant d'autres établissements bénéficient de renforcement de compétences leur permettant d'améliorer leur employabilité à la SIR ou dans d'autres entreprises.

Pièces jointes : des exemples de conventions entre la SIR et les établissements scolaires (voir Monsieur Camara Bernard)

2. What skills development initiatives will be made available to both men and women to ensure they benefit from long-term employment opportunities after the project's completion? *Quelles initiatives de développement des compétences seront mises à la disposition des hommes et des*

femmes afin de leur garantir des opportunités d'emploi à long terme après l'achèvement du projet ?

Dans la mise en œuvre du projet, le personnel bénéficie de l'expérience d'experts dans les différents domaines du projet, ce qui leur permet de valoriser leurs compétences à la fin du projet. En outre, les mêmes compétences pourraient être réutilisées sur les autres projets du plan stratégique de la SIR.

Pièces jointes :

- Copie de l'organigramme actualisé du projet (Monsieur Coulibaly Nanguin)
- Copie de la fiche actualisée des projets structurants de la SIR (Monsieur Coulibaly Nanguin)

E. Monitoring and Evaluation - Suivi et évaluation

1. Will gender be included as a key factor in the monitoring and evaluation of the project's progress? If so, how? *Le genre sera-t-il pris en compte comme facteur clé dans le suivi et l'évaluation de l'avancement du projet ? Si oui, comment ?*

Oui, à travers les indicateurs ci-dessous :

- Taux de femmes recrutés par l'entreprise (niveau cadre, AM et OE) ;
- Nombre de femmes formées ;
- Nombre de femmes intégrées dans des formations sur le management ;
- Ratio du nombre de promotion interne Hommes/Femmes ;
- Taux de stagiaires femmes.

Pièces jointes : Cf. Mme Coulibaly Alice, Mme Bitty Éliane et Monsieur Camara Bernard

2. What steps are being taken to track the gender-related outcomes of the project, including the impact on women's livelihoods, access to energy, and economic opportunities? *Quelles mesures sont prises pour suivre les résultats du projet en matière d'égalité des sexes, notamment son impact sur les moyens de subsistance des femmes, leur accès à l'énergie et leurs opportunités économiques ?*

Les mesures sont les suivantes :

- Le recrutement interne ou externe d'un ou d'une spécialiste en "sauvegarde sociale et genre"
- Les TDR de ce spécialiste prévoient des activités de suivi des résultats du projet

Pièce jointe :

- Les TDR du spécialiste en sauvegarde sociale et genre (Deloumeaux)

3. Is there a gender specialist or a gender-sensitive framework involved in monitoring the social impacts of the project? *Y a-t-il un spécialiste des questions de genre ou un cadre sensible au genre impliqué dans le suivi des impacts sociaux du projet ?*

L'intégration d'un(e) spécialiste du genre est prévue à l'équipe projet pour assurer la cohérence des actions et le suivi des impacts sociaux sensibles au genre.

F. Other Relevant Information - Autres informations pertinentes

1. Are there any additional gender-related initiatives, policies, or practices you would like to highlight concerning the project? *Y a-t-il d'autres initiatives, politiques ou pratiques liées au genre que vous aimeriez souligner concernant le projet ?*

La procédure d'engagement avec les parties prenantes internes et externes (PGF 461) est en cours de mise au format SIR puis elle sera signée par le management à son plus haut niveau.

ANNEXE 70 : Note de service de nomination expert en sauvegarde

Monday, May 11, 2026 at 7:06:34 PM Greenwich Mean Time

Objet: PROFILS RETENUS ASSISTANTS SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTAL - SOCIAL ET GENRE.pptx
Date: lundi 4 mai 2026 à 11:34:16 heure moyenne de Greenwich
De: KONE EPSE KOUAME FOU DANHAN NADINE
À: ATTE AKA ADOU ARMAND
Cc: BOMBO TATIANA GELSOMINE, BOIZI ELLOE MARTIN, SOUANGA KOUAME RAPHAEL, COULIBALY IBRAHIM NANGUIN, TOURE KARIDJATOU, BITTY SOUHO TANO ELIANE, LUE LIKASSA FATIM
Pièces jointes: sirlogo_71467c4d-e14d-4464-bf3b-3e4374e36d23.png, irrepro_ab11360d-61ab-4788-86e9-b8d5-02be6526e408.png, exemp_a84160dd-d824-477d-824f-96b8fa950646.png, impli_b7e5f7e7-27a1-45eb-9d7b-bc9b55cfaa49.png, perse_e86b601d-50ab-45c0-ba3c-47658c4fafc7.png, dili_abf65a9f-3b94-4837-9d7b-bc9b55cfaa49.png, sir_d0e9520b-4c68-465c-9e9a-a891f458f9e3.jpg

Bonjour M. ATTE,

A la demande de Mme BERTE, nous vous informons que vos deux collaborateurs **BAH LADJI** et **N'DIAYE MARIAM** ont été retenus pour les postes respectifs ci-après :

- Assistant sauvegarde environnemental
- Assistant sauvegarde social et genre.

Date d'effet : 1^{er} mai 2026.

Les RH sont disponibles pour toutes informations complémentaires afin de faciliter la passation.

Cdt

	KONE EPSE KOUAME FOU DANHAN NADINE
	CADRE GESTION PREVISIONNELLE DU CAPITAL HUMAIN Téléphone : +225 27 21 23 7222 Email : nadine.kone@sir.ci Site Web : https://www.sir.ci Siège social : Vridi, Bd de Petit Bassam 01 BP 1269 Abidjan 01

NOS VALEURS

ANNEXE 71 : Liste de présence des consultations des population riveraine



Lieu : M'BAKRE
Date : 14-02-2026
Heure : 10H30

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET HDS
"CLEAN-AIR"

LISTE DE PRESENCE DE LA COMMUNAUTE VILLAGE M'BAKRE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
1	FANUY Djakaridja	Chef Interimaire	BAKRE	Cel : 0708467980 Email :	
2	Comlibaly Hamadou	Notable	BAKRE	Cel : 0707314983 Email : mabdoucou@3410@gmail.com	
3	DIANATCHÉ BEKE HONORE	CHARGE DES PROJETS	BAKRE	Cel : 0707108627 Email :	
4	KONE ABOUDRAMANE	TRANSPORTEUR	BAKRE	Cel : 0543611116 Email : ALSOME48359@gmail.com	
5	MARIUS BANA ASSANOM	Chaudronnier SOUDEUR	M'BAKRE	Cel : 0609857255 Email :	
6	KABRE HORTANU	Développeur	BAKRE	Cel : 0707448472 Email :	
7	SABANA SOLOMANE	MERCIER	BAKRE	Cel : 0101013191 Email :	
8	Abou Amen Antoine	Machiniste	BAKRE	Cel : 0554845500 Email : 0777124591	
				Cel : 0757484550 Email : 0757484550	



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
19	TANB Grandio	Machiniste	BAKRE	Cel: 07 03 92 85 14 Email: tngangrandio@gmail.com	
20	TRAORE SERISA	FINASSIER	BAKRE	Cel: 07 07 71 56 05 Email: 07 07 71 56 05	
21	Gbadakaho Jean Hervé	Expert-Laborantin	BAKRE	Cel: 07 02 17 58 37 Email: gbadakaho225@gmail.com	
22	TELE BISEHI WILLY	JARDIER	BAKRE	Cel: 07 78 79 52 75 Email: 07 78 79 52 75	
23	Bouai ANKRE Klaim	PHOTOGRAPHE	BAKRE	Cel: 07 58 73 37 75 Email: Bouaiankre@gmail.com	
24	DORRIMPOP NTRICK YR	PEcheur	BAKRE	Cel: 07 09 27 73 13 Email: 07 09 27 73 13	
25	Beket Dagui pascal	AS	Bakere	Cel: 07 57 12 06 00 Email: 07 57 12 06 00	
26	ABY SERGE ROLAND	CHAUFFEUR	BAKRE	Cel: 07 08 52 19 71 Email: 07 08 52 19 71	
27	Konate Issa	Commerçant	Bakre	Cel: 07 49 47 21 49 Email: 07 49 47 21 49	
28	Lezeu younessou Etie	Peinteur	Bakre	Cel: 07 09 98 19 03 Email: lezeuyounessou@gmail.com	
29	ZIMBELT-ATADJAL	ETUDIANT	Bakre	Cel: 07 12 48 93 32 Email: zimbeltatadjal@gmail.com	
30	MILLOGO ADAMA	couturier	BAKRE	Cel: 01 02 03 21 45 Email: millogoadama@gmail.com	



N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
	Kielou Régina	"	"	Cel : Email :	
	Kienago Fantou	"	"	Cel : 0105854136 Email :	
	Kienago Salomata	"	"	Cel : 0100453042 Email :	
	Kapan Bantou	"	"	Cel : Email :	
	Kienago Odette	"	"	Cel : 0050636600 Email :	
	Traore Assa tou	"	"	Cel : 0708362454 Email :	
	Dao Nana	"	"	Cel : 0708362454 Email :	
	Sogobea Sale	"	"	Cel : 0749736884 Email :	
	Kielou Martinou	"	"	Cel : 0141508185 Email :	
	Adjio Klorie	"	"	Cel : Email :	
	Traore Hamina	"	"	Cel : 070200060 Email :	
				Cel : Email :	



AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET HDS
"CLEAN-AIR"

Lieu : CITE SIR
Date : 14-02-26
Heure : 16H00

LISTE DE PRESENCE DE LA COMMUNAUTE CITE SIR

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
01	Quet Roland Bertrand	Agar Technique	C.G.O	Cel : 0140631672 / 0141414124 Email : berttrand@gucc@sir.ci	
02	Tuo Gossouba Yacouba	Chef d'équipe pompier	Securite	Cel : 0778758102 Email : gossouba@combato@gucc	
03	AKA DAOUVE BONIFACE	ASSISTANT TRP	APMGA	Cel : 0556015149 Email : boniface.akabi@ci	
04	COULIBALY Ibrahim Nanguin	ADSTE	SA/ADSTE	Cel : 0504902048 Email : nanguin.coulibaly@sir.ci	
05	WANTOU ENOCH REALIS	sociologue	ALFCA	Cel : 0778128831 Email :	
06	SIBA Pansa Traifene	Assistant sociologue	cabinet ALICA	Cel : 0777877675 Email : sibatrafene@gmail.com	
07	DSABE OPHELIE	Assistant Chog-Fission	"	Cel : 0709017514 Email :	
08	SECA JOSIANE	ASSISTANT SOCIOLOGUE	CABINET ALICA	Cel : 0747745078 Email :	
09	GLONKI BOTIS	CHEF DE QUANT	Securite	Cel : 0749254392 Email : glonkibotis@sir.ci	



Date: 18-02-26
Heure: 10h30-12h30

AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET HDS
"CLEAN-AIR"

LISTE DE PRESENCE DES STRUCTURES EXTERNES A LA SIR (COMMUNALITE VRIDI AKO)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et signature
01	NSRANNA AGOU HERVE	Chef Résident	Chefferie VRIDI AKO	Cel: 0103888653/0141322433 Email:	
02	AKRE FIRMIN	Doyen	Siège AKO chefferie	Cel: 0153518811 Email:	
03	DJRO-ASSAGOM-JEREMIE	Doyen	chefferie VRIDI AKO	Cel: 0703-11 8484 Email:	
04	Ahibou Joseph	SG	Chefferie VRIDI AKO	Cel: 0707176546 Email: chibeyob@yahoo.fr	
05	ARON ISHIE	NOTAIRE	/	Cel: 0707542903 Email: isiaicalcairie@gmail.com	
06	DJAKO Francis	Notaire	Chefferie VRIDI AKO	Cel: 0505061107 Email: fomicidjako@gmail.com	
07	DJAKO D. Seraphin	Rep. Foncier	Chefferie VRIDI-AKO	Cel: 0707999792 Email:	
08	ATTO- A. DANIEL	PORT PARL	11	Cel: 0707283557 Email: 0152540429	
09	ADJO AKO SAGOU	GNABO DJETOU	Journaux VRIDI AKO	Cel: 0798011832 Email:	



AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET HDS
"CLEAN-AIR"

Lieu :
Date :
Heure :

LISTE DE PRESENCE DE LA COMMUNAUTE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
01	Louane Yao Augustin	Président	UNION DES Jeunes & Pat-Boué	Cel : 07 08 95 95 67 Email : prauaugustin@gmail.com	
02	Abelhi Pede' Cepite	S. Communal à l'Ég.	UNION DES Jeunes de Pat-B.	Cel : 0759346668 Email :	
03	DKAOU NEMEL	C.MISSION PATB	Union des Jeunes	Cel : 0102434286 Email :	
04	LESSIOBÈ JEAN MARC	CCIS	UNION DES JEUNES	Cel : 0707 70 0457 Email :	
05	E BE VANESSA Laurène	Secrétaire COM	UNION DES JEUNES	Cel : 07-09-31-56-96 Email :	
06	KABOLI ENOH RATS	SOCIOLOGUE	ALUCA	Cel : 0778 12 88 91 Email :	
07	SECA JOSIANE	SOCIOLOGUE	CABINET ALUCA	Cel : 07 44 74 9078 Email : gestion@seca@gmail.com	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	



AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET HDS
"CLEAN-AIR"

Lieu : Vridi 3
Date : 09/02/26
Heure : 14h - 16h

LISTE DE PRESENCE DE LA COMMUNAUTE VRIDI 3 (EX. ZIMBABWE)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
	EGHY ROSE	opérateur	chelt. Vridi 3	Cel : 07 08 645 657 Email :	
	FADJIGUI DARRASSOUBA	V/PHT CCAO VRIDI 3	VRIDI 3	Cel : 07 09 683 288 Email : dfadji@guib@yahoo.com	
	DARRASSOUBA ESSIAKO	PBT de la jeunesse	VRIDI 3	Cel : 05 06 - 23 05 - 26 Email :	
	EKOH KESJO baniel	vice-PCA Comite santé	VRIDI 3	Cel : 07 08 44 1334 Email :	
	BOUSSSI AKOUBA MARIËTE	Responsable FEMME	VRIDI 3	Cel : 07 09 01 00 11 Email :	
	ZOUAORE ALI	comite d'Hygiène et de salubrité	VRIDI 3	Cel : 07 79 13 45 60 Email :	
	KOUATE AÏSSATA	des Femmes	VRIDI 3	Cel : Email : 05 06 08 65 - 43	
	SAMBE KALIFA	C.H.S.	VRIDI 3	Cel : Email : 07 07 53 05 91	
	MIEZAN ALIMA	C.H.S	VRIDI 3	Cel : 07 07 52 56 53 Email :	



AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET HDS
"CLEAN-AIR"

Lieu : Vridi cité
Date : 15/02/2026
Heure : 16h30-19h20

LISTE DE PRESENCE DE LA COMMUNAUTE VRIDI CITE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Signature
01	KOUASSO EUGENE	COORDONNATEUR	CGA	Cel : 07 07 11 35 09 Email : eugene.kouasso@vridi.com	[Signature]
02	MAKOUA HONORE	PRESIDENT D'ILOT A	CGA	Cel : 07 07 28 51 25 Email :	[Signature]
03	MESMIN KOFFI DAMO	MEMBRE ILOT A	CGA	Cel : 07 08 65 00 16 Email :	[Signature]
04	BOYE NICHIEL	Conseiller	CGA	Cel : 07 47 77 91 49 Email :	[Signature]
05	KOFFI CATHERINE	VIC PRESIDENTE	CGA	Cel : 01 50 72 07 52 Email :	[Signature]
06	ATEHIMAN YOULANDE	PRESIDENTE	CGA	Cel : 01 72 27 31 77 Email : atehiman.youlan@vridi.com	[Signature]
07	BAH HORTENSE	Conseiller Vice Présidente	CGA	Cel : 07 04 67 70 65 Email : horti.bah@vridi.com	[Signature]
08	GHISLAIN DODO	Président des Jeunes ILOT Jean SFA	CGA	Cel : 07 60 00 13 84 Email :	[Signature]
09	MERANZA FANNICE	SG. CGA Vice-Présidente	CGA	Cel : 07 93 20 24 Email :	[Signature]

ANNEXE 72 : Liste de présence des consultations des structures techniques de l'État



AES : PROJET CLEAN AIR

Société : SIR

LISTE DE PRESENCE DES STRUCTURES ETATIQUES

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
1	AYÉ epse KOUAKOU	Chef de Service Suivi Env.	ANDE	Cel: 07 08 15 38 84 Email:	
2	TRAORÉ Aicha	Chargée d'études	ANDE	Cel: 05 00 25 72 72 Email:	
3	ASSIE ANNE	CHARGÉE D'ETUDE	ANDE	Cel: 07 83 36 33 Email: anne.assie@gnail.com	
	Atsa Nadasta	Chargée d'Etude	ANDE	Cel: 07 83 36 33 Email: atsa.nadasta@gmail.com	
				Cel: Email:	
				Cel: Email:	
				Cel: Email:	
				Cel: Email:	



AES : PROJET CLEAN AIR

Société : SIR

LISTE DE PRESENCE DES STRUCTURES EXTERNES A LA SIR ANAGED

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date
1	AMON SERGE DIDIER	Charge d'études	ANAGED	Cel : 0153 822245 Email :	SIGNATURE [Signature]
2	EROU KOUHAID	stagiaire	ANAGED	Cel : 0575 398140 Email : bedicendoume65@gmail.com	[Signature]
3	KOUAN TARE HARESE	STAGIAIRE	ANAGED	Cel : 0748 303492 Email : kouanmarc315@gmail.com	[Signature]
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	
				Cel : Email :	



AES : PROJET CLEAN AIR

Société : SIR

LISTE DE PRESENCE DES STRUCTURES ETATIQUES CIAPOL

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Structure	Contact et Email	Date et Signature
01	N'GORAN Née DOBE	INSPECTEUR ICFE	CIAPOL	Cel: 07 07 44 1102 Email: joelle.dobe@ciapol.ci	19-07-26 <i>[Signature]</i>
02	SERY GUY BERGÈ N.	Inspecteur ICFE	CIAPOL	Cel: 07 07 35 43 07 Email: guy.sery@ciapol.ci	<i>[Signature]</i>
03	PERTHE DAOU DA	chef de section Préparation La Lalle	CIAPOL	Cel: 07 57 24 02 79 Email: daouda.berthe@ciapol.ci	<i>[Signature]</i>
	WABOU ENOCH RATS	Sociologue	ALICA	Cel: 07 78 12 88 91 Email:	<i>[Signature]</i>
	SECA ZOSIANE	ASSISTANTE SOCIOLOGUE	CABINET ALICA	Cel: 07 47 74 90 76 Email:	<i>[Signature]</i>
	SIBA Bouga T.	Sociologue	CABINET AL	Cel: Email: 07 77 87 76 75	<i>[Signature]</i>
				Cel: Email:	<i>[Signature]</i>
				Cel: Email:	<i>[Signature]</i>

ANNEXE 73 : Arrêté d'approbation EIES de 2022

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



ARRETE N° 00219 /MINEDD/ANDE du 05 SEPT 2022 portant approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage présenté par la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR).

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 96-669 du 29 aout 1996 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2012-369 du 18 avril 2012 portant Code Pétrolier ;
- Vu la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Vu le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu le décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé "Agence Nationale De l'Environnement" (ANDE) ;
- Vu le décret n° 2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Vu le décret n° 2021- 471 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'avis favorable émis le jeudi 09 juin 2022 par la Commission Interministérielle de validation du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage présenté par la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR),

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté porte approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du **projet de construction d'un complexe d'hydrodésulfuration du gasoil à la Société Ivoirienne de Raffinage présenté par la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR)**, conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études d'Impact Environnemental.

Article 2 : Le présent arrêté est accordé à la Société **SIR**, conformément aux conditions énumérées dans le dossier de la demande et sous réserve de la prise en compte des prescriptions environnementales énoncées dans le Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).

Article 3 : Le présent arrêté qui a pour objet la justification de la pertinence environnementale du projet ne saurait se substituer à une autorisation de réalisation du projet délivrée par l'Administration technique habilitée.

Article 4 : L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargée de veiller au respect des prescriptions environnementales.

A cet effet, elle a accès à tout moment aux installations pendant la période du suivi environnemental afin d'y faire les constatations qu'elle jugera nécessaires.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions environnementales dûment constaté par l'ANDE, une injonction par écrit est adressée à la Société **SIR** en vue de leur régularisation dans un délai de quinze (15) jours.

A l'expiration du délai, si la Société **SIR** n'a pas obtempéré à l'injonction, le Ministre chargé de l'Environnement peut, le cas échéant :

- procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais du promoteur ;
- suspendre par arrêté, la mise en œuvre du projet jusqu'à l'exécution des mesures prescrites ;
- retirer définitivement l'arrêté d'approbation.

Article 6 : Toute modification des installations non mentionnée dans le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et le dossier technique du projet pendant la réalisation des différentes phases de celui-ci, est portée à la connaissance de l'Agence Nationale De l'Environnement pour approbation préalable.

Article 7 : La Société **SIR** est responsable de tout préjudice causé à l'environnement et est soumise à une amende et à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en cas de survenance d'un dommage non prévu dans le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

- Article 8 :** Le présent arrêté devient caduc si le projet n'est pas mis en œuvre dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature.
- Article 9 :** La Société **SIR** est soumise à un Audit Environnemental trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Article 10 :** La Société **SIR** est tenue d'aviser l'ANDE du démarrage effectif de ses activités afin de lui permettre de faire le suivi tel que préconisé par le PGES.
Elle est tenue également de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES qu'elle adresse à l'ANDE.
- Article 11 :** Le Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 05 SEPT 2022

**Le Ministre de l'Environnement
et du Développement Durable**








Jean-Luc ASSI

Ampliations:

-Cabinet du Président de la République	1
-Cabinet du Premier Ministre	1
-Secrétariat Général du Gouvernement	1
-CAB/MINEDD	1
-ANDE	1
-Journal Officiel	1
-Intéressé	1
-Chrono	1

Annexe 74 : Veille et conformité réglementaire PGF 200

	VEILLE ET CONFORMITE REGLEMENTAIRE		Réf. : PGF-200 Date : 17/07/2017 Rév. : 05 Page : 1/3	
	SOMMAIRE :			
ORIGINAL	100 -	Objet		
	200 -	Domaine d'application		
	300	Responsabilités		
	400	Définitions		
	500	Veille réglementaire		
	600	Conformité réglementaire		
	700 -	Surveillance du processus veille réglementaire		
	800 -	conservation		
Documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> - Textes réglementaires - Manuels et procédures des systèmes de management - Référentiel SIES 6è édition - ISO 9001:2008 - ISO 14001: 2004 - OHSAS 18001 		Documents d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> - Liste des textes réglementaires applicables à la SIR (FRM-123) - Suivi de la veille réglementaire (FRM-184) - Audit réglementaire processus (FRM-364) 		
Objet de la révision	N°05 - Modifications aux chapitres : 300 – 410 – 420 – 510 – 520 – 530 – 630 700			
	N°04 Modifications au chapitre 700			
	⚠ Les modifications apportées sont grisées dans le corps du document et / ou marquées par un trait dans la marge.			
Points de diffusion : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE - Laboratoire – Bureau Super. <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR 		Rédigée par : AMON NARCISSE Modifiée par : MM. ABÉY Anatole / ATTE Armand MME AMAN-KOFFI Patricia		
DATE D'APPLICATION	SIGNATAIRES			
20.07.17	Emission	Vérification	Approbation	Validation
	Nom : AMAN-KOFFI	ATTE	YEBOUA	CAMARA
	Prénoms : PATRICIA	ARMAND	PASCAL	THOMAS
ANNULE LA VERSION	Date : 19/07/17	18/07/17	18/07/2017	20/07/2017
PGF-200 (Rév.04)	Visa : 			
Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.				

Annexe 75 : Note de nomination responsable sécurité



SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE

TÉL : 27 21 23 70 70 / 27 21 27 04 27 - 01 BP 1269 Abidjan 01 - TELEGR. PETROSIR Abidjan - TELEX : 42267 / SIRENT - CI
43317 SIR 43642 SIR FIN / 42399 DHSIR - TELEFAX : 27 21 27 32 17 / 27 21 27 17 96 / 27 21 27 05 97

NOTE DE SERVICE N°2596-12/2023

Réf. : DG/DRHA/PVCH/TS/TKB/BTK/KK

OBJET : CONFIRMATION

Les agents ci-après sont confirmés à leur poste à compter du **15 décembre 2023** :

A la Direction Générale Adjointe :

- Monsieur **OUAKOUBO Gnébehi Désiré**, Responsable sécurité.

A la Direction Production :

- Monsieur **KONE Kidjoufolokouho Mohamed Yassine**, Chef secteur HSK/SMB.

A la Direction Technique et Stratégie :

- Monsieur **AIOUO Boris**, Responsable Etudes, Electricité, Instrumentation, Analyseurs.

A la Direction Développement et Transition Energétique :

- Monsieur **YAPI Koffi Michel**, Ingénieur Intégration Complexes Projets.


Fait à Abidjan, le 14 décembre 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Tiotioho SORO

AMPLIATION : E + AFFICHAGE

Annexe 76 : Liste de présence à la formation portant sur la découverte des normes de durabilité environnementales et sociales de SFI et des principes de l'équateur dans le cadre d'une due diligence environnementale et sociale

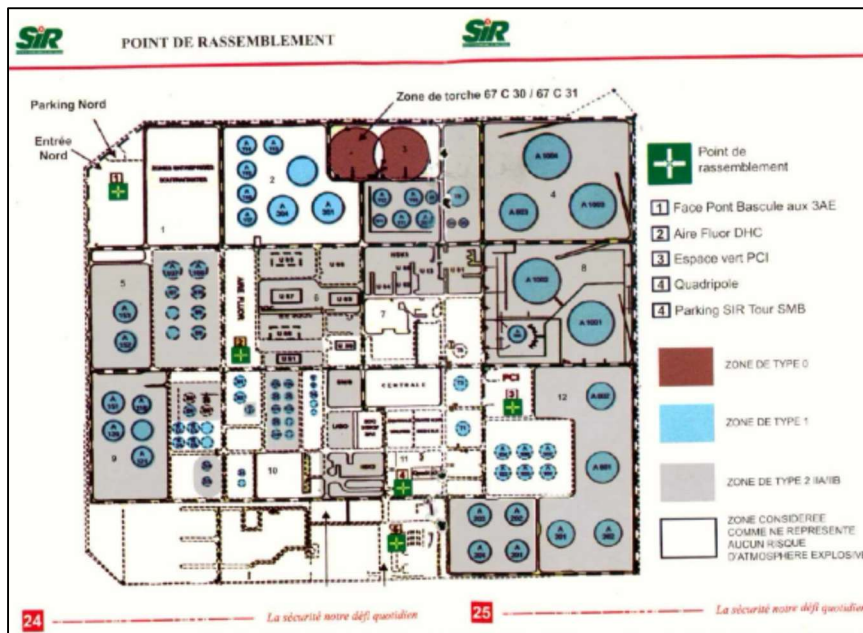
2D DÉVELOPPEMENT DURABLE COÛTE D'VOIRÉ		FORMATION SOCIALE EN DURABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - Formation sur la Liste de présence		Cible : DER-2 1-1- Version : 1 Date d'émission : 24/02/2024 Nature de la modification : N/A	
		Procédure contributeur : PMS Date de mise à jour : N/A			
Nom et Prénom	Fonction	Mercredi 28/02/2024		Jeudi 29/02/2024	
		09h00 - 12h00	14h00 - 17h00	09h00 - 12h00	14h00 - 17h00
BOIZI Martin	Adjoint du DDETE				
DIBY Alain	Chief de Projet HDS				
KABRAN Andrée	Ingénieur Environnement				
KOMAN KOMAN	Chief de Projet cogénération diesel-CH-8 US-1 / CCRT / BENTONITE				
KONE BAKARI	Ingénieur HSE				
N'GUESSAN Kouao	Chief de Projet logistique : mer / terre				
Formatrice / formatrice : Édith DELOUMEAUX					
Assistant à la formation : Daniel GNAGNE					
Prise en compte dans le règlement intérieur de 2D CI : oui					

2D Développement Durable
 Imprimé le : 24/02/2024 10:00:00
 MAJ : 24/02/2024 10:00:00
 DATE DE VALIDATION : 24/02/2024 10:00:00



SR
 Réseau 3 - Côte d'Ivoire - Nickerie - Côte d'Ivoire
 Tel : +225 27 27 77 76 - 76767676
 S.A.S. au capital de 100000000 F.C.I.A.

Annexe 77 : Photo d'un point de rassemblement et plan de situation des points de rassemblement



Annexe 78 : Rapport de contrôle moyen de secours et agrément de SCB

	RAPPORT DE MISE EN CONFORMITE DES EXTINCTEURS DE LA RAFFINERIE	DU / SECURITE
		Date : 30/03/2026
SUPERVISEURS : YAPI ODJE / TOURE LADJI		

	RAPPORT DEFINITIF DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS DE LA SIR 2025	EN-RPR-06 Version 2.2
	DOCUMENT SMQ	Enregistrement

DATE : 30 / 03 / 2026

CLIENT	
NOM DE LA SOCIETE	SIR
ACTIVITE	RAFFINERIE
SITUATION GEOGRAPHIQUE	ZONE INDUSTRIELLE DE VRIDI
ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	NON LOIN DE LA GESTOCI
SUPERFICIE	PLUS DE 1500 m2
NOM DU RESPONSABLE	M. DOUALI INNOCENT : 07 07544481
NOM ET NUMERO DU CONTACT SUR SITE	Mme SESSEGNON ; 07 47 31 34 14
NOMS ET NUMEROS DES SAPEURS POMPIERS SUPERVISEURS SUR SITE	Mr LADJI TOURE : 07 48 37 36 80 Mr YAPI ODJE : 07 59 99 45 15

RISQUES	
RISQUES GENERAUX	Risques liés aux chutes de personne et d'objet
RISQUES PARTICULIERS	Risques liés à la saturation des phases

TECHNICIEN (S): Mr. FRANCK TRAORE TRAVAIL

EFFECTUE :

INSTALLATION	<input type="checkbox"/>	VERIFICATION	<input checked="" type="checkbox"/>
RECHARGEMENT	<input type="checkbox"/>	REFORME	<input type="checkbox"/>
FORMATION	<input type="checkbox"/>	AUTRE(Préciser)	<input type="checkbox"/>

DATE DE LA PROCHAINE VERIFICATION : 19 / 12 / 2026

HEURE JOURNALIERE DE DEBUT : 08 H 00

HEURE JOURNALIERE DE FIN: 16 H 00

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ARRETE N° 0063 /MIS/ONPC du 11 MAR. 2026 portant agrément
de l'établissement « SCB TRADING SARL » en matière de Sécurité Incendie

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2021-902 du 22 décembre 2021 ;
- Vu** le décret n°74-322 du 11 Juillet 1974 portant réglementation de la sécurité dans les Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** le décret n° 79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Vu** le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000 portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile ;
- Vu** le décret n°2019-594 du 03 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire ;
- Vu** le décret n°2021-452 du 28 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Vu** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2023-1025 du 27 décembre 2023 et n° 2025-514 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** le décret n° 2023-1004 du 20 décembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office National de la Protection Civile ;
- Vu** le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°293 INT.SAPC. du 10 décembre 1985 modifiant le règlement de sécurité dans les Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Vu** la délibération du Conseil de Gestion du jeudi 1^{er} avril 2021 portant tarification des actes délivrés par l'Office National de la Protection Civile ;
- Vu** la demande d'agrément formulée par l'établissement « SCB TRADING SARL » ;
- Vu** l'avis favorable de la commission de validation des rapports de visite,

ARRETE :

Article 1 : L'établissement « SCB TRADING SARL », situé à Abidjan – Cocody Riviera Palmeraie, Rond-point Ado lot 2094, ilot 12, 10 BP 1729 Abidjan 10, Côte d'Ivoire, est agréé pour exercer des activités en matière de Sécurité Incendie.

Article 2 : Le présent agrément donne droit au bénéficiaire d'exercer des activités relatives à la sécurité incendie, en l'occurrence :

- La formation en sécurité incendie ;
- La formation d'agents de sécurité incendie ;
- La réalisation de prestations de services de sécurité incendie ;

Les prestations de services de sécurité incendie concernent :

La commercialisation, l'installation et l'entretien des matériels de sécurité incendie,



- La mise à disposition et la gestion d'agents de sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;
- L'élaboration des plans d'urgence ;
- La réalisation d'audit de sécurité incendie.

Article 3 : Le présent agrément en matière de sécurité incendie ne donne pas droit à la délivrance de certificat de conformité qui relève exclusivement de la compétence de l'Office National de la Protection Civile.

Article 4 : L'agrément en matière de sécurité incendie n'est ni cessible ni transmissible.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une période de deux (2) ans. Il est renouvelable.

Article 6 : Le renouvellement visé à l'article précédent intervient dans les mêmes conditions que la demande initiale auxquelles s'ajoutent les rapports annuels d'activités de la période d'agrément.

Article 7 : Le présent agrément oblige l'établissement « **SCB TRADING SARL** » à :

- mettre à la disposition de l'Office National de la Protection Civile son plan et son rapport annuels d'activités ;
- informer l'Office National de la Protection Civile de l'ouverture et de la clôture de ses sessions de formation ;
- transmettre la liste actualisée des formateurs pour chaque session de formation ;
- transmettre les rapports d'audit de sécurité incendie ;
- se conformer aux normes et exigences en matière de sécurité incendie dans leurs locaux.

Article 8 : En cas de modification du dossier ayant permis la délivrance du présent agrément, celle-ci doit être communiquée sans délai au Directeur Général de l'Office National de la Protection Civile.

Article 9 : L'Office National de la Protection Civile peut effectuer des contrôles inopinés dans l'établissement afin de s'assurer de la conformité de son fonctionnement aux dispositions du présent agrément.

Article 10 : En cas de manquements constatés dans l'exercice des activités autorisées par le présent agrément, le Ministre chargé de la protection civile peut, à la demande du Directeur Général de l'Office National de la Protection Civile :

- suspendre l'agrément ;
- retirer l'agrément.

Article 11 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- ONPC	01
- SCB TRADING	01
- FDFP/CGECI	01
- JORCI	01


Abidjan, le 7 MAR. 2026



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée



Annexe 79 : Fiche de plan de prévention



SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE
DEPARTEMENT MAINTENANCE

LE 19/08/2024

PLAN DE PREVENTION N° 0004074
DECRET DU 20/02/02

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX Rev 02 du 09/07/2014

OPERATION CONSTRUCTION MAGASIN PRODUITS CHIMIQUES EN FACE DU MAGASIN GENERAL COTE NORD PERIODE ESTIMÉE DU : 19-08-24 AU 31/12/2024.

REPRESENTANT ENTREPRISE UTILISATRICE 5 B) : M. BOLEHOU AKA RAYMOND

REPRESENTANT ENTREPRISES EXTERIEURES (E.E)

N°	ENTREPRISES	CHEF D'ENTREPRISE OU REPRESENTANT DELEGUE *		EFFECTIFS **	PERIODE	TRAVAUX
		NOMS	QUALIFICATION			
1	CYBAT	KOUADIO	TECHNICIEN	50	DU 19/08/24	GENIE
2		ARMAND	GENIE			
3						
4						
5						
6					AU	CIVIL
7						
8					31/12/24	Construction magasin
9						
10						
***	SOUS - TRAITANTS	CHEF D'ENTREPRISE OU REPRESENTANT DELEGUE *		TRAVAUX SOUS - TRAITÉS		

2 - INSPECTION PREALABLE
Organisée par l'ingénieur maître d'oeuvre : M. ABOULE N'DRIN JOSEPH Le 19/08/2024

ENTREPRISES	REPRESENTANTS EU ET EE	REPRESENTANTS : SCE SECURITE
<u>SIR</u>	<u>YEO SAKROU</u>	<u>KONE ASSINA SILVE</u>
<u>CYBAT</u>	<u>KOUADIO ARMAND</u>	



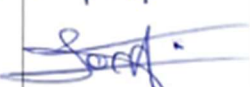
(*) Sens Art. 237.6 (**) Y compris Sous-traitants (***) Reprendre le n° de l'entreprise donneuse d'ordre.

Exécutant 1

Annexe 80 : Détecteurs de présence dans le bâtiment de la DDTE



Annexe 81 : Procédure de découverte fortuite du patrimoine culturel PGF 462

	PROCÉDURE DE DÉCOUVERTE FORTUITE DU PATRIMOINE CULTUREL		Réf. : PGF 462 Date : 06/11/2025 Rév. : 00 Page : 1/4	
	SOMMAIRE :			
ORIGINAL	100 -	Objet		
	200 -	Domaine d'application		
	300 -	Responsabilité		
	400	Processus		
Documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2023-595 du 7 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adopté le 2 novembre 2001 à Paris et ratifiée par décret N°2005-91 du 10 février 2005 Convention pour la protection du patrimoine mondiale culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'UNESCO, le 26 novembre 1972 à Paris et ratifiée par décret N°80-1224 du 25 novembre 1980 Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher, l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels adoptée à Paris le 14 novembre 1970 et ratifiée par décret 89-1327 du 26 décembre 1989 Normes internationales E&S de SFI, des principes de l'équateur et de la banque mondiale 		Documents d'enregistrement : <ul style="list-style-type: none"> Liste des contacts des parties prenantes potentiellement concernées 		
Objet de la révision	N° 00	Création de la procédure		
Points de diffusion : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Secrétariats : Directions – Structures <input checked="" type="checkbox"/> Coins documentation : Q2SE -DDTE <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Intranet SIR-SHAREPOINT 			Rédigée par : AMON NARCISSE/ KONE BAKARY	
DATE D'APPLICATION 10/11/25	SIGNATAIRES			
VERSION INITIALE	Emission Nom : AMON Prénom : NARCISSE Date : 06/11/25 Visa : 	Vérification ATTE ARMAND Date : 06/11/25 Visa : 	Approbation OUATTARA DRISSA Date : 10/11/2025 Visa : 	Validation SORO TIOTIHO Date : 10/11/25 Visa : 
	Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.			

Annexe 82 : Rapport de démarrage de l'audit de conformité E&S (rapport d'étape)

¶

REPUBLICQUE DE CÔTE D'IVOIRE ¶



Union – Discipline – Travail ¶

..... ¶

MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE (MMPE) ¶

..... ¶

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE RAFFINAGE (SIR) ¶



¶

PROJET CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL ¶

¶

¶

AUDIT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (E&S) DU PROJET
CLEAN AIR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
D'HYDRODESULFURATION (HDS) DU GASOIL ¶

¶

¶

¶

¶

RAPPORT DE DÉMARRAGE ¶

Décembre 2025 ¶

¶

¶

¶

¶

..... Abschnittswchsel (Nächste Seite)

06:16:49

Übernehmen Aufklappen Chat Personen Heben Reagieren Ansicht Weitere Kamera Mikro Teilen Verlassen

Guy MONOTE Bich Quan VERGELY SALLE ASSINIE KONE BAKARI ZANA

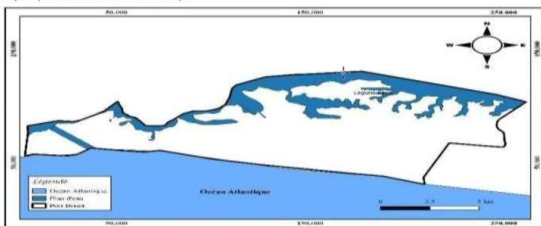
EDD projet HDS _ Vf... Agenda.pdf carte d'implantation d... Présentation EDD HD... Circulaire_10 mai 20... + Créer

Tous les outils Modifier Convertir Signer électroniquement Rechercher du texte ou des o... Partager Demander à l'Assistant IA

quaternaire marin, caractérisé par une nappe vulnérable très proche de la surface du sol avec une épaisseur de 1,5 à 4,5 m.

5.2.3. Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique de la commune de Port-Bouët est composé de la lagune Ébrié et de l'océan Atlantique (voir la carte ci-dessous) :



The map shows a coastal area with a lagoon (Ébrié) and the Atlantic Ocean. A legend identifies the lagoon, the Atlantic Ocean, and the site area. A scale bar and a north arrow are also present.

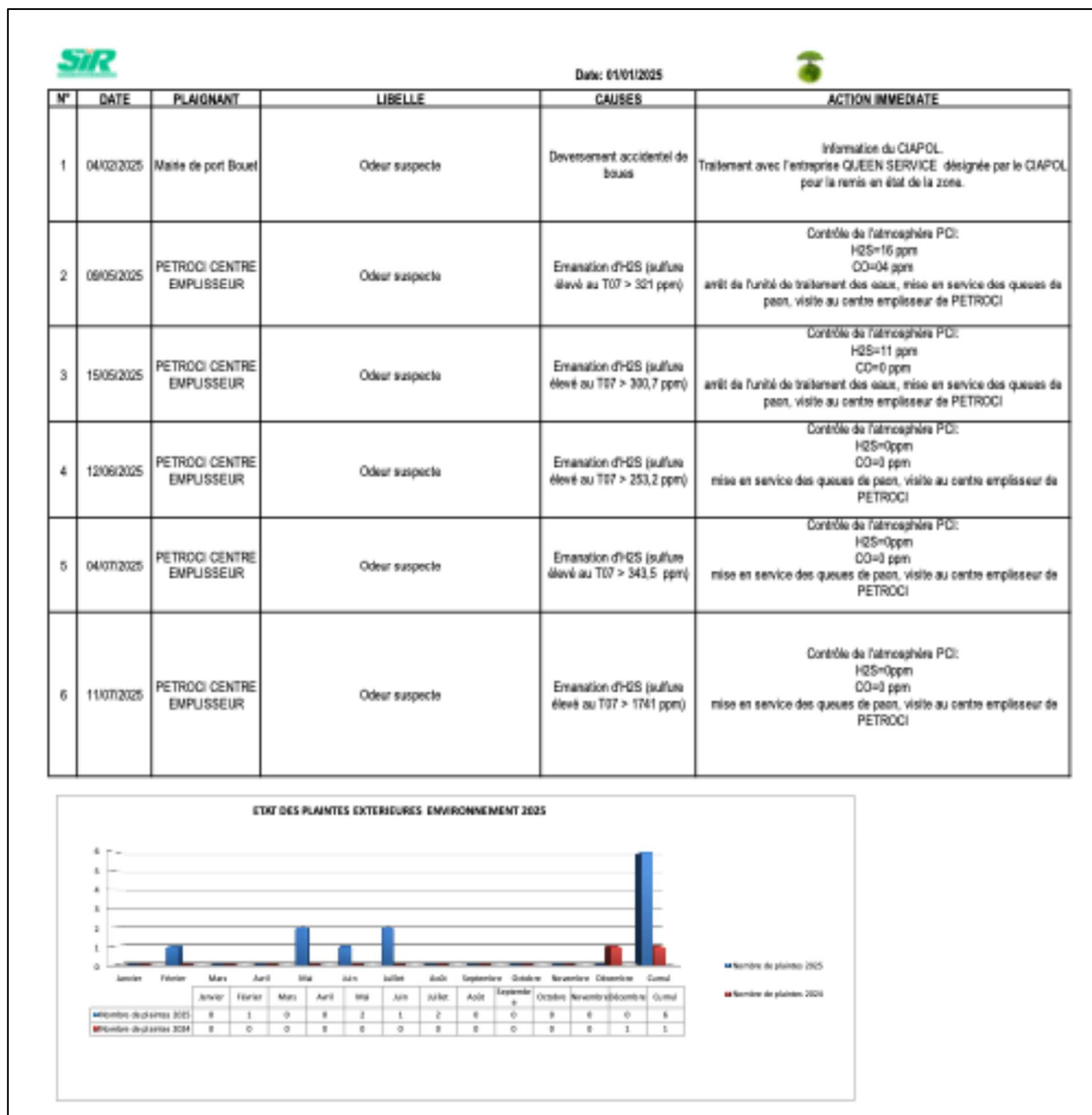
Figure 21. Réseau hydrologique aux abords du site

Rapport n°140285_ janvier 2026 Page 88 sur 270

Annexe 84 : Panneau des pictogrammes



Annexe 85 : Extrait du registre de gestion des plaintes



Annexe 86 : Rideau d'eau au niveau de la clôture U65



Annexe 87 : Note de service n°2543-05/2023 qui nomme le responsable HSEQS



SOCIETE IVOIRIENNE DE RAFFINAGE

TÉL : 27 21 23 70 70 / 27 21 27 04 27 – C1 BP 1269 Abidjan 01 – TELEGR. PETROSIR Abidjan – TELEX : 42207 / SIRENT – CI
43317 SIR 43442 SIR FIN / 42399 DIRSIR – TELEFAX : 27 21 27 32 17 / 27 21 27 17 56 / 27 21 27 05 97

NOTE DE SERVICE N°2543-05/2023

Réf. : DG/DRHA/PVCH/TS/TKB/BTK/BE/KK

OBJET : **NOMINATIONS**

Les nominations suivantes sont effectuées à compter du **15 mai 2023** à la Direction Développement et Transition Energétique :

- Madame **DOUMBIA Fatoumata, Responsable HSEQS Projets** à la structure HSEQS ;
- Monsieur **OUATTARA Ibrahime Kader, Responsable Génie Civil Projets** à la structure Génie Civil Projets ;
- Monsieur **N'GUESSAN Kouamé Ange, Responsable Tuyauterie Projets** à la structure Tuyauterie Projets ;
- Monsieur **KONE BOUBA, Ingénieur instrumentation projets** à la structure Electricité & Instrumentation Projets ;
- Monsieur **KOUAME Yao Adaman, Ingénieur Electricité Projets** à la structure Electricité & Instrumentation Projets ;
- Monsieur **KEKEMO Guy Camille, Responsable Mécanique & Machines Tournantes Projets** à la structure Mécanique & Machines Tournantes Projets.

Fait à Abidjan, le 11 mai 2023

LE DIRECTEUR GENERAL

Tiotiho SORO

AMPLIATION : E + AFFICHAGE

KK

Annexe 88 : Véhicules d'intervention en cas d'incendie



Engins mobiles d'intervention



Véhicule de 1er secours

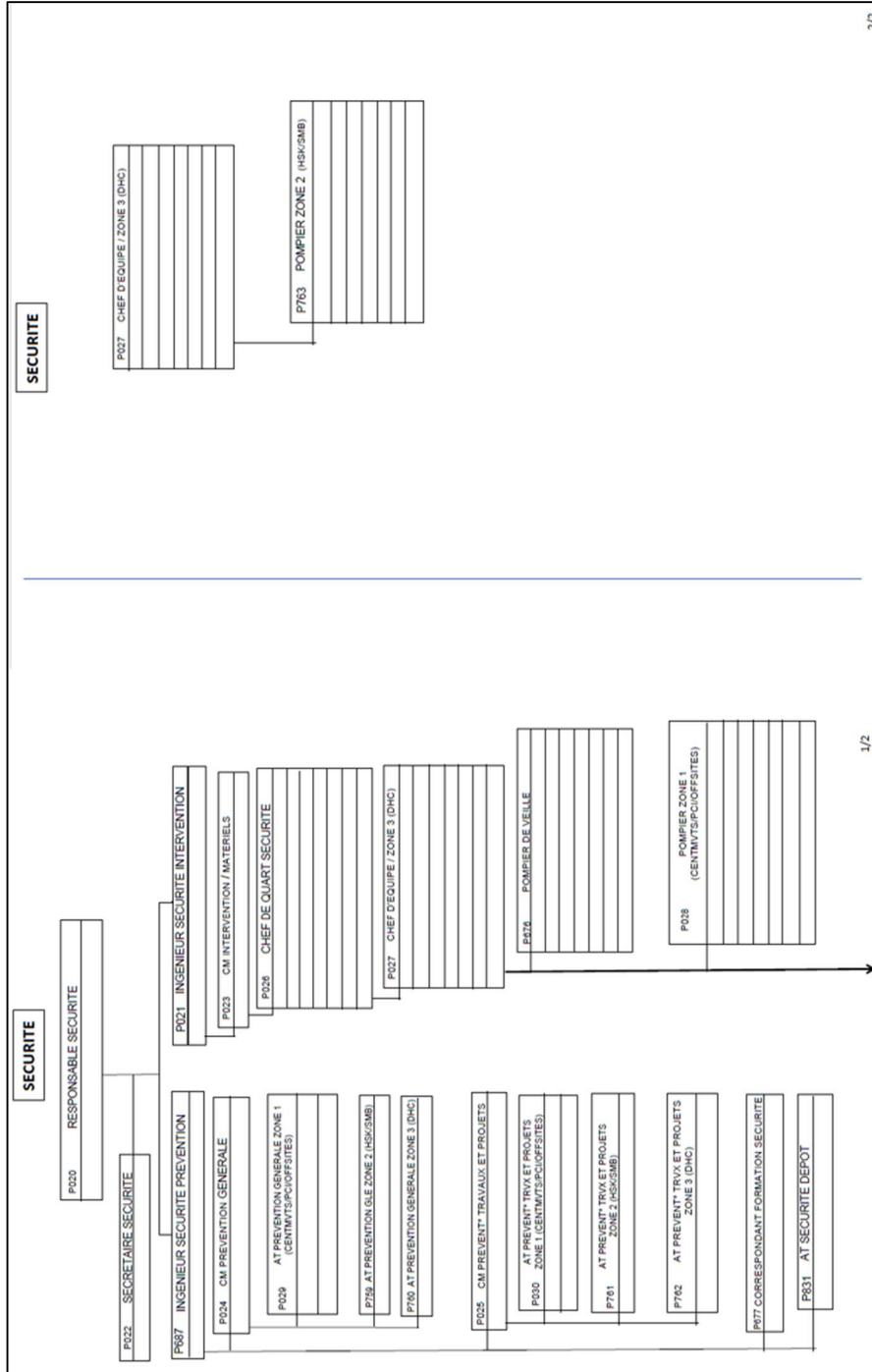


Berce 1er secours



Citerne prémélangeuse

Annexe 89 : Extrait de l'organigramme de mai 2026 page 23 « Sécurité »



Annexe 90 : Sirènes fixes



Sirène sur le toit de l'infirmierie



Sirène sur le toit du bâtiment des achats

Annexe 91 : PPT de formation du CODIR portant sur la sensibilisation sur la mise en conformité E&S du projet HDS dans le cadre de la recherche de financement



00 ■ Sensibilisation état d'avancement de la mise en conformité E&S du projet HDS et de son porteur la SIR – 31/01/2025




1

Annexe 92 : Plan d'Opération Interne (POI) de 2024

 Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) Route de Vridi, 01 BP 1269 Abidjan 01, Côte d'Ivoire		
VALIDATION		
CIAPOL	GSPM	ONPC
Date	Date	Date
	Visa <i>Colonel</i> AMCZISOM Maxime Commandant GSPM	
		
<h2><u>PLAN D'OPERATION INTERNE</u></h2> <h3>(POI)</h3>		
ACTIVITE :	RAFFINAGE DE PETROLE BRUT	
RISQUES DOMINANTS :	INCENDIE - EXPLOSION - POLLUTION	
SOUS TUTELLE :	MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE	
COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES SITES	SIR : 5°15'34.661°N ; 3°59'39.196°W DEPOT SIR :	
Rédigé par : le Responsable de la structure Sécurité de la SIR	Date	Visa + cachet
M. OUAKOUBO GNEBEHI DESIRE	11/06/2024	
Vérifié par : le Directeur Général Adjoint de la SIR	Date	Visa + cachet
M. GOUZIEEN JEAN-LUC DOMINIQUE	26/6/24	
Approuvé par : Le Directeur Général de la SIR	Date	Visa + cachet
M. SORO TIOUHO	26/6/24	

Annexe 93 : Politique d'engagement E&S de la SIR applicable au projet Clean Air

**REV. 0**

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (E&S) DE LA SIR


Préambule
La SIR reconnaît que sa performance opérationnelle est intrinsèquement liée à sa responsabilité environnementale et sociale. Consciente de son impact et de son rôle moteur dans le développement national, la SIR s'engage à mener ses activités de manière durable, éthique et respectueuse des personnes et de l'environnement. La présente politique formalise cet engagement et constitue le cadre de référence pour l'intégration systématique des principes E&S dans l'ensemble de nos projets et activités.

Nos engagements fondamentaux
La SIR souscrit aux principes directeurs nationaux et internationaux. Elle s'engage irrévocablement à :

1. **L'intégration précoce de la due diligence** : identifier, évaluer et intégrer la gestion des risques et opportunités E&S dès la conception de tous nos projets et tout au long de leur cycle de vie, grâce à des processus de due diligence rigoureux et systématiques.
2. **La conformité et l'amélioration continue** : se conformer à toutes les exigences réglementaires et normatives applicables, viser l'excellence en déployant et en maintenant un **Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)** robuste, aligné sur les meilleures pratiques nationales et internationales.
3. **La prévention et la gestion des risques** : mettre en œuvre des plans d'action correctifs et préventifs pour atténuer les impacts identifiés, préparer et déployer des procédures de réponse aux urgences environnementales et sociales, ainsi que garantir la sécurité de nos collaborateurs et des communautés avoisinantes.
4. **Le renforcement des capacités et la sensibilisation** : assurer la formation et la sensibilisation continue de tout notre personnel ainsi que de nos sous-traitants sur leurs obligations et les meilleures pratiques E&S, pour garantir une mise en œuvre uniforme de cette politique.
5. **La transparence et le dialogue permanent** : maintenir un dialogue constructif et une communication transparente avec toutes nos parties prenantes, incluant les collaborateurs, les communautés locales, les bailleurs de fonds et les autorités publiques. Cet engagement se concrétisera par la publication régulière de rapports sur nos performances E&S et l'intégration d'un bilan annuel E&S à la revue de direction.

Mise en œuvre
La direction générale assure le leadership et l'allocation des ressources nécessaires à l'application effective de cette politique. Chaque directeur, manager, employé et partenaire de la SIR est responsable de l'intégration de ces principes dans ses décisions et actions quotidiennes.
La SIR révisera régulièrement cette politique pour garantir sa pertinence et son ambition continue.

Appel à l'action
J'invite solennellement chaque membre de la SIR, ainsi que toutes nos entités et partenaires, à adopter pleinement cet engagement et à œuvrer collectivement pour faire de l'excellence environnementale et sociale une marque distinctive de notre raffinerie.

Le Directeur Général

SORÉ TIOTIOHO

Octobre 2025

Au SKA

Annexe 94 : Attestations d'assurance des sous-traitants (BRD)



réinventons / notre métier

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT D'ASSURANCE NC AGL 0038/2025

Nous soussignés, **AXA COTE D'IVOIRE**, sis à l'avenue Abdoulaye Fadiga, 01 B.P. 378 ABIDJAN 01, attestons par la présente que l'assuré ainsi désigné :

BR & D HOLDING

04 BP 448 ABIDJAN 04

Est titulaire d'un contrat d'Assurance Multirisque Professionnelle garantissant les dommages causés aux bâtiments, matériel, mobilier dans le cadre de l'exploitation de son activité déclarée ci-dessous :

ACTIVITE DE L'ASSURE : CONSTRUCTION IMMOBILIER, PROMOTEUR, BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS.

PERIODE DE VALIDITE 12 MOIS DU : 03/07/2025 AU 02/07/2026

Les garanties s'exercent dans les conditions et limites fixées par le contrat d'assurance dont référence figure ci-dessus.

La présente attestation ne peut en aucun cas engager AXA Cote d'Ivoire en dehors des limites et conditions fixées par les clauses et dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Abidjan le 03 JUILLET 2025



Avenue Abdoulaye Fadiga (ex avenue Delafosse) - Téléphone : (225) 27.20.31.88.88 - Télécopie (225) 27.20.31.88.00
01 B.P. 378 Abidjan 01 Côte d'Ivoire - E-mail : contact@axa.ci
S.A. au capital de 5 000 006 000 francs CFA - R.C. N°CI-ABJ-1980-R-45759 - C.C. N° 5003935 P

** Entreprise régie par le code des assurances **



réinventons / notre métier

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

CONTRAT D'ASSURANCE NC AGL 0037/2025

Nous soussignés, **AXA COTE D'IVOIRE**, sis à l'avenue Abdoulaye Fadiga, 01 B.P. 378 ABIDJAN 01, attestons par la présente que l'assuré ainsi désigné :

BR & D HOLDING

04 BP 448 ABIDJAN 04

Est titulaire d'un contrat d'Assurance Responsabilité Civile, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés au préjudice d'un tiers, et liés à l'exploitation de l'activité déclarée ci-dessous :

ACTIVITE DE L'ASSURE : CONSTRUCTION IMMOBILIER, PROMOTEUR, BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS.

PERIODE DE VALIDITE 12 MOIS DU : 03/07/2025 AU 02/07/2026

Les garanties s'exercent dans les conditions et limites fixées par le contrat d'assurance dont référence figure ci-dessus.

La présente attestation ne peut en aucun cas engager AXA Cote d'Ivoire en dehors des limites et conditions fixées par les clauses et dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Abidjan le 03 JUILLET 2025



Avenue Abdoulaye Fadiga (ex avenue Delafosse) - Téléphone : (225) 27.20.31.88.88 - Télécopie (225) 27.20.31.88.00

01 B.P. 378 Abidjan 01 Côte d'Ivoire - E-mail : contact@axa.ci

S.A. au capital de 5 000 006 000 francs CFA - R.C. N°CI-ABJ-1980-R-45759 - C.C. N° 5003935 P

" Entreprise régie par le code des assurances "

Annexe 95 : Demande en eau pour l'arrosage

	AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU INCENDIE	Réf. : FRM-514
		Rév. : 00
		Date : 10/11/2021
		Page : 1 / 1

Date : 12 / 05 / 2026

Heure de la demande : 09h00

La durée : de 10 h 00 à 11 h 00

Numéros des bornes (poteaux utilisé) : Rue 12 Avenue G

Motif de la demande : Rincage à eau du circuit vidange totale

La quantité d'eau demandée : 10 m³

Le débit : faible m³/h

IMPORTANT : 1/ Dès l'audition sirène d'alarme, ou de la demande par radio, fermer immédiatement la borne utilisée
 2/ Les bornes doivent être fermées à chaque arrêt de travail.
 3/ Ce bon doit rester en possession de l'utilisateur pour contrôle éventuel.
 4/ Pose obligatoire d'un clapet de non-retour, chaque fois que le réseau incendie est mise en liaison avec une capacité quelconque.
 5/ Informer le service sécurité (tél : 7573 / 7578) de la fin de l'opération

<p>SUPERVISEUR SIR</p> <p>Nom : Kouassi Akpangni</p> <p>Fonction : Coordonnateur projet HDS</p> <p>Date : 12/05/2026 Visa : </p>	<p>DEMANDEUR (ENTREPRISE)</p> <p>Nom : Konan Williams</p> <p>Fonction : HSE</p> <p>Date : 12-05-26 Visa : </p>
<p>VALIDATION DU CHEF DE QUART SECURITE</p> <p>Nom : DJEDJE FABICE</p> <p>Fonction : chef de quart Visa : </p>	

Ce document appartient à la SIR. Communication et reproduction soumises à son accord.

Annexe 96 :

Annexe 97 :

Annexe 98 :